



Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2020 de Cascades inc.

et circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Notre assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu à
11 h, heure locale, le jeudi 25 juin 2020.

Cette année, par prudence, pour faire face de manière proactive à l'impact du coronavirus (COVID-19) sur la santé publique, afin de limiter les risques pour la santé et la sécurité de nos actionnaires, employés et autres parties prenantes, et pour respecter la directive du gouvernement du Québec à l'effet que tout événement intérieur soit évité jusqu'à nouvel ordre, nous tiendrons notre assemblée sous forme virtuelle uniquement, par voie de webdiffusion audio en direct. En tant qu'actionnaire de Cascades inc., vous aurez l'occasion de participer à l'assemblée en ligne, peu importe votre emplacement géographique. Vous aurez la possibilité de poser des questions et de voter sur un certain nombre de sujets importants.

Votre vote est important.

Le présent document vous indique qui peut voter, les sujets sur lesquels vous serez invité à voter et comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Veuillez le lire attentivement.

Les numéros de page en référence dans la circulaire font référence à la version imprimée du document.



Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Cascades inc.

Aux actionnaires de Cascades inc.

Vous êtes convoqués par les présentes à l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Cascades inc. (la « Société » ou « Cascades ») qui se tiendra **par voie de webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/161344318> le jeudi 25 juin 2020, à 11 h**, heure locale, aux fins suivantes :

- 1 Recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
- 2 Élire les administrateurs de la Société pour le prochain exercice;
- 3 Nommer l'auditeur indépendant de la Société pour le prochain exercice et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
- 4 Examiner et, si jugé à propos, approuver la résolution consultative acceptant l'approche de la Société portant sur la rémunération des membres de la haute direction;
- 5 Étudier et, s'il est jugé opportun, adopter une résolution ordinaire (« résolution relative au règlement intérieur ») ratifiant, confirmant et approuvant certaines modifications au Règlement intérieur 2011-1 de la Société, le tout comme il est décrit plus en détail dans la circulaire de la direction de la Société ci-jointe; et
- 6 Traiter de toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Des précisions sur les questions ci-dessus qui seront soumises à l'assemblée sont données dans la circulaire de sollicitation de procurations qui accompagne le présent avis. Les actionnaires qui ne pourront assister à l'assemblée sont priés de compléter, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et de le livrer à Services aux investisseurs Computershare inc., au plus tard, le lundi 22 juin 2020, à 17 h (heure locale) dans l'enveloppe fournie à cette fin.

Les actionnaires pourront s'inscrire et se connecter à la plateforme webdiffusion audio en direct à compter de 10 h. Nous vous serions reconnaissants de vous inscrire à l'avance afin que l'assemblée puisse commencer sans délai à 11 h.

Kingsey Falls (Québec), le 1^{er} mai 2020.

Par ordre du conseil d'administration,



Robert F. Hall

CHEF DE LA STRATÉGIE, AFFAIRES JURIDIQUES ET SECRÉTAIRE CORPORATIF

Table des matières

Rubrique 1			
Renseignement sur le droit de vote	4		
1.1 Sollicitation de procurations	4		
1.2 Nomination et révocation des fondés de pouvoir	4		
1.3 Exercice du pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir	5		
1.4 Date de référence pour l'avis de convocation à l'assemblée	5		
1.5 Actions comportant droit de vote et principaux porteurs	5		
1.6 Porteurs non inscrits	5		
1.7 Assister et voter à l'assemblée	6		
Rubrique 2			
Points soumis à l'assemblée	7		
2.1 États financiers	7		
2.2 Élection des administrateurs	7		
2.2.1 Candidats aux postes d'administrateurs	7		
2.2.2 Politique de vote majoritaire	13		
2.2.3 Politique d'engagement des actionnaires	13		
2.2.4 Information additionnelle sur les administrateurs	13		
2.2.5 Liens entre les membres du conseil	14		
2.2.6 Registre des présences des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités	14		
2.3 Nomination de l'auditeur indépendant	14		
2.3.1 Indépendance de l'auditeur	15		
2.3.2 Honoraires de l'auditeur indépendant	15		
2.3.3 Politique et procédures d'attribution des contrats relatifs aux services d'audit et services non liés à l'audit	15		
2.4 Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants	15		
2.5 Modifications au règlement intérieur de la Société	16		
2.6 Propositions d'un actionnaire	16		
Rubrique 3			
Déclaration de la rémunération de la haute direction	17		
3.1 Analyse de la rémunération	17		
3.1.1 Rémunération et comité des ressources humaines	17		
3.1.2 Rémunération des membres de la haute direction visés	18		
3.1.3 Pratiques comparatives	19		
3.1.4 Éléments de la rémunération	20		
3.2 Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction	25		
3.2.1 Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés	25		
3.3 Attributions en vertu d'un plan incitatif	26		
3.3.1 Attributions à base d'options et d'actions en cours	26		
3.3.2 Attributions en vertu d'un plan incitatif - valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	27		
3.3.3 Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation	27		
3.4 Régime d'achat d'actions	27		
3.5 Régimes de retraite	28		
3.6 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	29		
3.7 Représentation graphique du rendement des actions	30		
3.8 Rémunération des administrateurs	31		
3.8.1 Honoraires	31		
3.8.2 Ligne directrice en matière d'actionnariat des administrateurs	31		
3.8.3 Régime d'unités d'actions différées	31		
3.8.4 Tableau sommaire de la rémunération	32		
3.8.5 Attribution en vertu d'un plan incitatif - valeur à l'acquisition et valeur gagnée au cours de l'exercice	33		
3.8.6 Attribution en vertu d'un plan incitatif - attribution à base d'actions en cours	33		
Rubrique 4			
Autres renseignements	34		
4.1 Intérêt des personnes informées et d'autres personnes dans des opérations importantes	34		
4.2 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	34		
4.3 Gouvernance d'entreprise	34		
4.4 Informations à propos du comité d'audit et des finances	36		
4.5 Autres questions	37		
4.6 Propositions d'actionnaires	37		
4.7 Renseignements supplémentaires	37		
4.8 Approbation des administrateurs	37		
Annexe A			
Proposition d'un actionnaire	38		
Annexe B			
Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	39		
Annexe C			
Charte du comité d'audit et des finances	46		
Annexe D			
Charte du conseil d'administration	49		
Annexe E			
Rôle et responsabilités du président exécutif du conseil d'administration	52		
Annexe F			
Description des responsabilités du chef de la direction	53		
Annexe G			
Description des responsabilités des présidents des comités du conseil d'administration	54		
Annexe H			
Mandat de l'administrateur principal	55		
Annexe I			
Résolution relative au règlement intérieur	56		
Annexe J			
Texte du règlement intérieur de la société	57		
Annexe K			
Guide de l'assemblée virtuelle	66		

Rubrique 1

Renseignements sur le droit de vote

Cette circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») vous est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de Cascades inc. (la « Société » ou « Cascades ») des procurations qui seront utilisées lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société ou à toute reprise de celle-ci dans le cas d'un ajournement (l'« assemblée ») qui se tiendra aux date, heure et lieu et aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint (« l'avis de convocation »). À moins d'indication contraire, les renseignements qui suivent sont donnés en date du 1^{er} mai 2020.

1.1 Sollicitation de procurations

Des procurations dans la forme de celle qui est jointe aux présentes sont sollicitées par le conseil d'administration et la direction de la Société. La sollicitation de procurations s'effectuera principalement par la poste et les frais y afférents seront assumés par la Société.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint à l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., à Montréal, dans l'enveloppe prévue à cette fin, qui doit lui parvenir au plus tard à 17 h (heure locale) **le deuxième jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement de manière à assurer l'enregistrement de votre vote.**

1.2 Nomination et révocation des fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou officiers de la Société. **L'actionnaire a le droit de nommer une autre personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire) pour le représenter à l'assemblée, en inscrivant le nom du fondé de pouvoir choisi dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans chaque cas, retourner le formulaire de procuration complété à l'agent de transfert et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., à Montréal, au plus tard à 17 h (heure locale) le deuxième jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement où la procuration doit être utilisée.**

Le texte qui suit s'applique aux actionnaires qui souhaitent nommer comme fondé de pouvoir une personne (le « tiers fondé de pouvoir ») autre que les candidats de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Il s'applique aussi aux porteurs non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir pour pouvoir assister, participer ou voter à l'assemblée.

L'actionnaire qui souhaite nommer un tiers fondé de pouvoir pour assister et participer à l'assemblée en tant que son fondé de pouvoir et pour exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires **DOIT** remettre son formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, qui nomme cette personne comme fondé de pouvoir **ET** procéder à l'inscription en ligne de ce tiers fondé de pouvoir, comme il est indiqué ci-après. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qui devra être réalisée **APRÈS** avoir remis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas de numéro de contrôle à 4 caractères pour voter à l'assemblée et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité seulement.**

- **Étape 1 : Remettre votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote.** Pour nommer un tiers fondé de pouvoir, indiquez le nom de la personne dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote (si cela est permis) et remettez le formulaire selon les directives. Vous devez avoir rempli et remis votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de votre fondé de pouvoir.
- **Étape 2 : Inscrire votre fondé de pouvoir.** Pour inscrire un tiers fondé de pouvoir, vous devez vous rendre au <https://www.computershare.com/CASQ> au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 22 juin 2020 et fournir les coordonnées de votre fondé de pouvoir à Computershare, de sorte que cette dernière puisse lui envoyer un numéro de contrôle à 4 caractères par courriel. Sans ce numéro de contrôle, le fondé de pouvoir ne sera pas en mesure de voter à l'assemblée, mais pourra y assister en tant qu'invité.

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer en tout temps avant qu'il en soit fait usage, au moyen d'un document signé par lui ou par son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par un membre de la direction ou un mandataire dûment autorisé. Ce document doit être déposé auprès de Services aux investisseurs Computershare inc., au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 au plus tard, à 17 h (heure locale) le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement où la procuration doit être utilisée ou auprès du président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de toute autre manière autorisée par la loi.

1.3 Exercice du pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir

Les droits de vote relatifs aux actions représentées par une procuration dûment signée donnée à la direction seront ou ne seront pas exercés, conformément aux directives de l'actionnaire ou, en l'absence de directives sur une question, tel qu'il est indiqué dans la procuration. **En l'absence de directives, les droits de vote seront exercés EN FAVEUR de l'élection de chacun des treize (13) candidats dont les noms se retrouvent à la section Élection des administrateurs à la page 7 de la circulaire, EN FAVEUR de la nomination comme auditeur indépendant de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., Société de comptables professionnels agréés, selon les modalités établies à la section Nomination de l'auditeur indépendant à la page 14 de la circulaire, EN FAVEUR de la résolution consultative approuvant l'approche de la Société portant sur la rémunération des membres de la haute direction, tel que décrit à la page 15 de la circulaire et EN FAVEUR de la résolution relative au règlement intérieur, qu'on retrouve à l'Annexe I de la présente circulaire.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées comme fondés de pouvoir un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications ou des changements aux questions mentionnées dans l'avis de convocation et de toute autre question qui peut normalement être soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. À la date de la circulaire, la direction de la Société ne connaît aucune modification, variation ou autre question susceptible d'être proposée à l'assemblée.

1.4 Date de référence pour l'avis de convocation à l'assemblée

Le conseil d'administration a fixé au 1^{er} mai 2020, la date de référence (la « date de référence ») servant à déterminer les actionnaires qui ont le droit d'être convoqués à l'assemblée.

1.5 Actions comportant droit de vote et principaux porteurs

Les porteurs d'actions ordinaires de la Société qui sont inclus dans la liste d'actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 1^{er} mai 2020, auront le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en ligne ou par procuration, sauf si un actionnaire a transféré des actions après la date de référence et que le cessionnaire de ces actions établit sa propriété des actions ordinaires et demande, au plus tard dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée, que son nom soit inclus sur la liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée, auquel cas le cessionnaire et non le cédant aura le droit d'exercer à l'assemblée les droits de vote relatifs aux actions ainsi transférées. Chaque action ordinaire comporte un droit de vote relativement aux questions afférentes à l'assemblée.

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 1^{er} mai 2020, 94 373 538 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation. Au cas où plusieurs personnes détenant conjointement des actions ordinaires sont présentes ou représentées à l'assemblée, elles votent comme un seul actionnaire.

Au 1^{er} mai 2020, à la connaissance des administrateurs ou dirigeants de la Société, aucune personne n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant plus de 10 % des droits de vote afférents à l'ensemble des titres de la Société sauf pour ce qui suit :

CATÉGORIE	NOM DU VÉRITABLE PROPRIÉTAIRE	NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES ET TYPE DE PROPRIÉTÉ	POURCENTAGE DE LA CATÉGORIE
Actions ordinaires	Letko, Brosseau et Associés Inc. Montréal, Québec ⁽¹⁾	16 319 775	17,3 %
Actions ordinaires	Laurent Lemaire ⁽²⁾	12 472 470	13,2 %

(1) Fondé sur la déclaration déposée le 9 octobre 2019 selon le régime de déclaration mensuelle défini dans la partie 4 du Règlement 62-103 de la Loi sur les valeurs mobilières. Ces actions ont été acquises dans le cours normal des affaires et non dans l'intention d'influencer ou de modifier le contrôle de la Société.

(2) Détenues personnellement ou par l'intermédiaire d'une compagnie de portefeuille détenue en propriété exclusive.

1.6 Porteurs non inscrits

Les informations contenues dans la présente section sont importantes pour les actionnaires de la Société qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires de la Société en leur propre nom (les « porteurs non inscrits », ceux détenant leurs actions ordinaires en leur propre nom étant les « porteurs inscrits »). Les porteurs non inscrits devraient prendre note que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la Société à titre de porteur inscrit d'actions ordinaires peuvent être reconnues et exécutées à l'assemblée. Cependant, dans de nombreux cas, des actions ordinaires de la Société dont un porteur non inscrit est le véritable propriétaire sont immatriculées :

- 1 soit au nom d'un intermédiaire (l'« intermédiaire ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaire à l'égard des actions ordinaires, notamment une banque, une Société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un administrateur de REÉR, de FERR et de REÉE autogérés et de régimes semblables; ou
- 2 soit au nom d'une chambre de compensation (comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée ou « CDS ») dont l'intermédiaire est un adhérent.

Conformément aux exigences du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti (le « Règlement 54-101 ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation, de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, du formulaire de procuration et des états financiers et le rapport de gestion (collectivement, la « documentation relative à l'assemblée ») aux chambres de compensation et aux intermédiaires pour qu'ils les distribuent aux porteurs non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de transmettre la documentation relative à l'assemblée aux porteurs non inscrits à moins que ces derniers n'aient renoncé à leur droit de les recevoir. Les intermédiaires font très souvent appel à des sociétés de services pour transmettre la documentation relative à l'assemblée aux porteurs non inscrits. De façon générale, les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir cette documentation recevront :

- 1 soit un formulaire de procuration qui a déjà été signé par l'intermédiaire (habituellement en fac-similé, signature mécanique), qui indique le nombre d'actions ordinaires détenues en propriété effective par le porteur non inscrit, mais qui n'est pas rempli. Ce formulaire de procuration n'a pas nécessairement à être signé par le porteur non inscrit. Dans ce cas, le porteur non inscrit qui désire remettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le déposer auprès de Services aux investisseurs Computershare inc., de la manière décrite plus haut;
- 2 soit, plus souvent, un formulaire d'instructions de vote devant être rempli et signé par le porteur non inscrit conformément aux instructions énoncées dans le formulaire d'instructions de vote.

La majorité des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions de leurs clients à Broadridge Financial Solution, Inc. (« Broadridge »). Habituellement, Broadridge envoie par la poste les formulaires d'instructions de vote aux porteurs non inscrits en leur demandant de les lui retourner (le formulaire utilisé par Broadridge prévoit la possibilité de remplir celui-ci par téléphone ou par Internet). Elle compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et émet des instructions appropriées concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires qui seront représentées à l'assemblée des actionnaires. Les porteurs non inscrits qui reçoivent un formulaire d'instructions de vote de Broadridge ne peuvent pas utiliser ce formulaire à l'assemblée pour exercer directement les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires. Les porteurs doivent retourner le formulaire d'instructions de vote à Broadridge dans un délai suffisant avant l'assemblée pour assurer l'exercice de leurs droits de vote.

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par des courtiers ou par leurs représentants ou prête-noms peuvent être exercés pour voter pour ou contre les résolutions proposées seulement suivant les instructions du porteur non inscrit. En l'absence d'instructions explicites, les courtiers et leurs représentants et prête-noms ne sont pas autorisés à exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires des clients du courtier. Le but de cette procédure est de permettre aux porteurs non inscrits de donner des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables. Si un porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote désire assister et voter à l'assemblée (ou demander à une autre personne de le faire en son nom), il doit biffer le nom des personnes désignées dans la procuration et insérer son propre nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace en blanc prévu à cette fin ou, dans le cas d'un formulaire d'instructions de vote, suivre les directives pertinentes du formulaire **ET** procéder à l'inscription en ligne de ce tiers fondé de pouvoir, comme il est indiqué à la section **NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR**. **Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas de numéro de contrôle à 4 caractères pour voter à l'assemblée et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité seulement.**

Dans l'un ou l'autre cas, les porteurs non inscrits doivent suivre attentivement les directives de leurs intermédiaires et de leurs sociétés de services et veiller à ce que les instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient communiquées à la personne appropriée.

1.7 Assister et voter à l'assemblée

L'assemblée sera tenue sous forme virtuelle, par voie d'une webdiffusion audio en direct. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Les actionnaires et les personnes dûment désignées comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée, poser des questions et voter, le tout en direct, dans la mesure où ils sont connectés à Internet et qu'ils respectent les conditions énoncées dans le présent document. Les porteurs non inscrits qui ne se sont pas désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités. Les invités ne pourront pas voter à l'assemblée.

Le vote se déroulera par scrutin virtuel.

Pour participer à l'assemblée, prière de suivre les étapes suivantes :

- Ouvrir une session à l'adresse <https://web.lumiagm.com/161344318>. Nous vous recommandons d'ouvrir une session au moins une heure avant le début de l'assemblée;
- Cliquer sur « Accès » et entrer le numéro de contrôle (voir ci-dessous) et le mot de passe « **cascades2020** » (sensible à la casse) OU Cliquer sur « Invité » et remplir ensuite le formulaire en ligne.

Porteurs inscrits : Votre numéro de contrôle correspond au numéro de contrôle à 15 chiffres situé sur le formulaire de procuration ou l'avis par courriel que vous avez reçu.

Porteurs non inscrits : Services aux investisseurs Computershare inc. enverra un numéro de contrôle à 4 caractères au fondé de pouvoir par courriel après l'heure limite pour l'exercice des droits de vote, à condition que le fondé de pouvoir ait été désigné conformément à la procédure décrite ci-dessus.

Si vous assistez à l'assemblée en ligne, il est important que vous soyez connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour être en mesure de voter le temps venu. Il incombe à chaque participant de veiller à ce que sa connexion soit bonne pendant la durée de l'assemblée et de prévoir suffisamment de temps pour se connecter à l'assemblée et suivre la procédure décrite ci-dessus. Voir l'Annexe K - Guide de l'assemblée virtuelle pour des renseignements additionnels, incluant la liste des navigateurs web compatibles.

Rubrique 2

Points soumis à l'assemblée

La circulaire donne des renseignements sur la réception des états financiers consolidés de Cascades, l'élection des administrateurs, la nomination de l'auditeur indépendant y compris l'autorisation au conseil d'administration (le « conseil ») de fixer sa rémunération, l'approbation d'un vote consultatif sur l'approche de la Société portant sur la rémunération des membres de la haute direction, la ratification, confirmation et approbation de certaines modifications au Règlement intérieur 2011-1 de la Société et de l'information relativement aux propositions d'un actionnaire soumises par le MÉDAC (Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires).

Cette année, par prudence, pour faire face de manière proactive à l'impact du coronavirus (COVID-19) sur la santé publique, afin de limiter les risques pour la santé et la sécurité de nos actionnaires, employés et autres parties prenantes, et pour respecter la directive du gouvernement du Québec à l'effet que tout événement intérieur soit évité jusqu'à nouvel ordre, nous tiendrons notre assemblée sous forme virtuelle uniquement, par voie de webdiffusion audio en direct. Les actionnaires auront l'occasion de participer à l'assemblée en ligne, peu importe leur emplacement géographique.

2.1 États financiers

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent sont inclus dans le rapport annuel 2019 de la Société. Le rapport annuel 2019 en versions anglaise et française est disponible sur SEDAR à www.sedar.com ou sur le site web de la Société à www.cascades.com et sera disponible lors de l'assemblée annuelle.

2.2 Élection des administrateurs

2.2.1 CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Le processus de nomination des administrateurs de la Société est décrit à la section Nomination des administrateurs dans l'énoncé des pratiques de gouvernance d'entreprise à l'Annexe B de la circulaire. Le conseil a également adopté une politique sur l'âge de la retraite obligatoire permettant de s'engager dans un processus rigoureux de planification de la relève. Cette politique est également décrite à la section Durée du mandat dans l'énoncé des pratiques de gouvernance d'entreprise au paragraphe 10 de l'Annexe B de la circulaire.

M. Georges Kobrynsky prendra sa retraite du conseil cette année et ne sera pas candidat à l'élection. Ayant atteint l'âge de la retraite obligatoire l'année dernière, le mandat de M. Kobrynsky avait été prolongé d'un an afin d'assurer une transition appropriée avec les nouveaux administrateurs. Parallèlement au même plan de transition et de succession du conseil d'administration, mis en œuvre au cours de l'année avec le recrutement de nouveaux administrateurs ayant une solide expérience en finances au sein de sociétés publiques, M. Laurence Sellyn ne sera également pas candidat à l'élection au conseil. M. Sellyn devait atteindre l'âge de la retraite obligatoire en 2021. Le conseil a établi à treize (13) le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée. Tous les candidats ont été élus lors de l'assemblée générale annuelle tenue l'an dernier, par une majorité des voix, à l'exception de M^{me} Mélanie Dunn, M. Nelson Gentiletti et M^{me} Elif Lévesque, qui furent nommés le 21 octobre 2019 par le conseil d'administration, conformément aux statuts de la Société. Si élus, ils demeureront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

Pour chacun des treize (13) candidats dont on propose l'élection au poste d'administrateur de la Société, les tableaux ci-dessous indiquent le nom, l'âge et lieu de résidence, leur occupation principale, leurs compétences principales, l'année au cours de laquelle ils sont devenus administrateurs de la Société, le nombre d'actions ordinaires de la Société dont ils déclarent être les propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent un contrôle, et la valeur à risque de ces titres au 31 décembre 2019, leur statut d'indépendance, le nombre d'unités d'actions différées détenues, si le candidat siège au conseil d'administration et sur des comités d'autres sociétés ouvertes et si le candidat est membre d'un comité du conseil de la Société et le pourcentage de votes obtenu en faveur de leur élection lors de l'assemblée de l'année dernière, le cas échéant. Les renseignements relatifs aux actions détenues en propriété véritable ou contrôlées ont été fournis par les candidats respectifs. Comme l'indique le formulaire de procuration ci-joint, les actionnaires peuvent voter individuellement pour chacun des candidats au poste d'administrateur de la Société.

Les personnes nommées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote relatifs aux actions représentées par ces procurations EN FAVEUR de chacun des candidats proposés par la direction, à moins que l'actionnaire qui a donné cette procuration n'ait indiqué que les droits de vote relatifs à ses actions soient exercés autrement ou ne soient pas exercés relativement à l'élection des administrateurs. La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats proposés soit incapable d'agir à titre d'administrateur. Si tel était le cas pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes nommées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter **EN FAVEUR** d'autres candidats, à leur discrétion.



Alain Lemaire

PRINCIPALE FONCTION : PRÉSIDENT EXÉCUTIF DU CONSEIL

COMITÉ(S) : S.O.

RÉSULTAT DES VOTES 2019 EN FAVEUR (%) : 93,46

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES | RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE | RESSOURCES HUMAINES ET RÉMUNÉRATION

Un des fondateurs de Cascades, M. Lemaire est président exécutif du conseil de la Société. Il a occupé le poste de président et chef de la direction de 2004 à mai 2013. Il fut vice-président exécutif de la Société de 1992 à 2004 et président et chef de la direction de Norampac inc. de 1998 à 2004. Formé à l'Institut des pâtes et papiers de Trois-Rivières (Québec), il détient un doctorat honorifique en administration de l'Université de Sherbrooke (Québec). Il a reçu un doctorat honorifique en droit civil de l'Université Bishop's à Lennoxville (Québec) en 2013, et un Doctorat Honoris Causa d'Université de l'Université Laval (Québec) en 2017. M. Lemaire est Officier de l'Ordre du Canada et a été reçu Chevalier de l'Ordre national du Québec en 2015.

ÂGE 72
KINGSEY FALLS (QUÉBEC) CANADA
NON-INDÉPENDANT
ADMINISTRATEUR DEPUIS 1967

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2019		31 DÉCEMBRE 2018		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2019 (\$) ⁽⁵⁾
ACTIONS ⁽²⁾	UAD ⁽⁴⁾	ACTIONS ⁽²⁾	UAD		
5 225 969	26 173	4 988 718	12 670	250 754	58 876 512



Louis Garneau

PRINCIPALE FONCTION : PRÉSIDENT, LOUIS GARNEAU SPORTS INC.

COMITÉ(S) : SANTÉ ET SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (MEMBRE)

RÉSULTAT DES VOTES 2019 EN FAVEUR (%) : 96,53

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE | VENTES ET MARKETING | INNOVATION ET TECHNOLOGIES

M. Garneau est président de Louis Garneau Sports inc., un manufacturier et distributeur de vêtements et d'accessoires de sports distribués à travers le monde. Il est membre du comité santé et sécurité, environnement et développement durable. Ancien coureur cycliste international, M. Garneau a participé en 1984 aux Jeux Olympiques de Los Angeles. Il est Chevalier de l'Ordre national du Québec et Officier de l'Ordre du Canada. En juin 2007, il s'est vu décerner un doctorat honorifique de la Faculté de l'Administration de l'Université d'Ottawa (Ontario). En 2008, il a reçu la médaille « Gloire de l'Escolle » à titre d'ancien diplômé ayant fait particulièrement honneur à l'Université Laval (Québec) par le rayonnement de ses activités professionnelles et sa contribution à la société. En novembre 2014, il a reçu la Médaille d'honneur de l'Assemblée nationale du Québec. Cette médaille est décernée exceptionnellement à des personnalités méritant la reconnaissance de l'ensemble des députés de l'Assemblée. Il est l'une des personnalités publiques nommées Grand Québécois 2017 par la Chambre de commerce et d'industrie de Québec.

ÂGE 61
ST-AUGUSTIN-DE-DESMAURES,
(QUÉBEC) CANADA
INDÉPENDANT ⁽¹⁾
ADMINISTRATEUR DEPUIS 1996

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2019		31 DÉCEMBRE 2018		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2019 (\$) ⁽⁵⁾
ACTIONS	UAD ⁽⁴⁾	ACTIONS	UAD		
5 018	69 556	5 018	58 748	10 808	835 975



Sylvie Lemaire

PRINCIPALE FONCTION : ADMINISTRATRICE DE SOCIÉTÉS

COMITÉ(S) : SANTÉ ET SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (MEMBRE)
GOUVERNANCE ET MISES EN CANDIDATURE (MEMBRE)

RÉSULTAT DES VOTES 2019 EN FAVEUR (%) : 87,37

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES | VENTES ET MARKETING | INNOVATION ET TECHNOLOGIES

M^{me} Lemaire est administratrice de sociétés. Elle a par le passé occupé des postes en production, recherche et développement et en gestion générale. Elle a été copropriétaire de Dismed inc., un distributeur de produits médicaux et de Fempro inc., un manufacturier de produits absorbants, dont elle a assumé la présidence jusqu'en 2007. Elle est membre du comité santé et sécurité, environnement et développement durable et du comité de gouvernance et des mises en candidature. Depuis juin 2014, M^{me} Lemaire est une administratrice de sociétés certifiée, ayant complété avec succès le programme de gouvernance offert par le Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval (Québec). M^{me} Lemaire siège sur le conseil d'administration de Harnois Énergies, fournisseur de produits pétroliers et de gaz propane. Elle est détentrice d'un baccalauréat en génie industriel de l'École polytechnique de Montréal.

ÂGE 57
OTTERBURN PARK
(QUÉBEC) CANADA
NON-INDÉPENDANTE
ADMINISTRATRICE DEPUIS 1999

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2019		31 DÉCEMBRE 2018		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2019 (\$) ⁽⁵⁾
ACTIONS ⁽³⁾	UAD ⁽⁴⁾	ACTIONS ⁽³⁾	UAD		
125 287	60 870	125 287	55 746	5 124	2 086 820



Élise Pelletier

PRINCIPALE FONCTION : ADMINISTRATRICE
COMITÉ(S) : SANTÉ ET SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (PRÉSIDENTE)
RESSOURCES HUMAINES (MEMBRE)

RÉSULTAT DES VOTES 2019 EN FAVEUR (%) : 99,48

PRINCIPALES COMPÉTENCES : RESSOURCES HUMAINES ET RÉMUNÉRATION | RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE | RESSOURCES HUMAINES ET RÉMUNÉRATION | GOUVERNANCE

Retraîtée depuis 2003 et forte de plus de vingt ans d'expérience au sein de l'entreprise, elle a occupé le poste de vice-présidente, ressources humaines, de la Société de 1995 à 1998 et de vice-présidente chez Norampac inc. de 1998 à 2003. Elle possède une bonne connaissance du secteur des pâtes et papiers et a siégé au conseil d'administration de la Société de 1993 à 2001. Elle est présidente du comité santé et sécurité, environnement et développement durable et membre du comité des ressources humaines. Elle détient un certificat en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval (Québec). Elle est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université de Montréal (Québec).

ÂGE 59
SUTTON (QUÉBEC) CANADA
INDÉPENDANTE⁽¹⁾
ADMINISTRATRICE DEPUIS 2011

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2019		31 DÉCEMBRE 2018		VARIATION NETTE TOTALE (#)	TOTAL VALUE AT RISK AS OF DECEMBER 31, 2019 (\$) ⁽⁵⁾
ACTIONS	DSUs ⁽⁴⁾	ACTIONS	DSUs		
2 000	27 797	2 000	23 418	4 379	334 024



Sylvie Vachon

PRINCIPALE FONCTION : PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE, ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL
COMITÉ(S) : AUDIT ET FINANCES (MEMBRE)
RESSOURCES HUMAINES (PRÉSIDENTE)

RÉSULTAT DES VOTES 2019 EN FAVEUR (%) : 99,48

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | EXPÉRIENCE ACTUELLE OU ANTÉRIEURE À TITRE D'ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉ PUBLIQUE | COMPTABILITÉ, FINANCES ET GESTION DE RISQUES | RESSOURCES HUMAINES ET RÉMUNÉRATION

M^{me} Vachon occupe depuis 2009 le poste de présidente-directrice générale de l'Administration portuaire de Montréal (APM), une agence fédérale autonome. Elle a également occupé, entre autres, pour le compte de cette agence fédérale, le poste de vice-présidente, administration et ressources humaines de 1997 à 2009. Elle est présidente du comité des ressources humaines et membre du comité d'audit et des finances de la Société. M^{me} Vachon est membre du conseil d'administration et du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de Quincaillerie Richelieu Ltée. Elle est aussi présidente du conseil d'administration de Cargo Montréal, grappe métropolitaine de logistique et transport de Montréal. Elle est membre du conseil d'administration de l'Association des administrations portuaires canadiennes et membre gouverneur du conseil d'administration du Conseil patronal de l'environnement du Québec qui a pour mission de représenter les intérêts de ses membres en matière d'environnement et de développement durable. Elle siège aussi sur le conseil d'administration de l'Alliance verte, un programme volontaire de certification environnementale pour l'industrie maritime nord-américaine et préside le conseil d'administration du Cercle des présidents (Québec). En novembre 2018, Sylvie Vachon s'est vu décerner par le Réseau des femmes d'affaires du Québec, le prix Femmes d'affaires du Québec - catégorie cadre, dirigeante ou professionnelle, organisme public ou parapublic. En avril 2018, elle a reçu le Mercure Leadership, Femme d'exception Financière Sun Life décerné par la Fédération des chambres de commerce du Québec (Les Mercuriades). Elle est titulaire d'un baccalauréat en administration - option gestion des ressources humaines de l'Université de Sherbrooke (Québec).

ÂGE 60
LONGUEUIL (QUÉBEC) CANADA
NON-INDÉPENDANTE⁽¹⁾
ADMINISTRATRICE DEPUIS 2013

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2019		31 DÉCEMBRE 2018		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2019 (\$) ⁽⁵⁾
ACTIONS	UAD ⁽⁴⁾	ACTIONS	UAD		
4 000	31 909	2 000	21 679	12 230	402 540



Mario Plourde

PRINCIPALE FONCTION : PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION
COMITÉ(S) : S.O.

RÉSULTAT DES VOTES 2019 EN FAVEUR (%) : 96,81

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES | RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE | FUSIONS ET ACQUISITIONS ET FINANCEMENTS

M. Plourde est président et chef de la direction de la Société depuis mai 2013. Il est à l'emploi de la Société depuis 1985 et a occupé plusieurs postes de responsabilités au sein de la Société dont celui de vice-président et chef de l'exploitation du Groupe des produits spécialisés de Cascades. Il fut nommé président de ce Groupe en 2000. En 2011, il fut nommé chef de l'exploitation de la Société. Il s'est joint au conseil d'administration de Cascades le 6 novembre 2014. M. Plourde siège au conseil d'administration de la Fondation Centre de Cancérologie Charles-Bruneau. Il siège également au conseil d'administration de Transcontinental inc., où il préside le comité de gouvernance. Reconnu pour son engagement social et communautaire, il s'est vu décerner en 2012 le Prix bâtisseur - Tour CIBC Charles Bruneau (Fondation sur la recherche sur le cancer pédiatrique). M. Plourde détient un baccalauréat en administration des affaires, option finance de l'Université du Québec à Montréal (Québec).

ÂGE 58
KINGSEY FALLS (QUÉBEC) CANADA
NON-INDÉPENDANT
ADMINISTRATEUR DEPUIS 2014

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2019		31 DÉCEMBRE 2018		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2019 (\$) ⁽⁵⁾
ACTIONS	UAD ⁽⁴⁾	ACTIONS	UAD		
208 451	78 275	194 262	31 974	60 490	3 214 198



ÂGE 63
MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA
INDÉPENDANTE⁽¹⁾
ADMINISTRATRICE DEPUIS 2016

Michelle Cormier, CPA, CA

PRINCIPALE FONCTION : ASSOCIÉE-EXPLOITATION, WYNNCHURCH CAPITAL (CANADA) LTÉE

COMITÉ(S) : ADMINISTRATRICE PRINCIPALE
GOUVERNANCE ET MISES EN CANDIDATURES (PRÉSIDENTE)
AUDIT ET FINANCES (MEMBRE)

RÉSULTAT DES VOTES 2019 EN FAVEUR (%) : 98,92

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | COMPTABILITÉ, FINANCES ET GESTION DE RISQUES | GOUVERNANCE | FUSIONS ET ACQUISITIONS ET FINANCEMENTS

Cadre de niveau supérieur ayant de l'expérience en gestion financière, en consultation stratégique ainsi qu'en financement, redressement et en gouvernance d'entreprise, Michelle Cormier possède une connaissance approfondie des marchés financiers et des marchés publics au Canada et aux États-Unis. Elle est administratrice principale du conseil d'administration, présidente du comité de gouvernance et des mises en candidatures et membre du comité d'audit et des finances de la Société. Depuis 2014, M^{me} Cormier agit comme associée-exploitation pour Wynnchurch Capital (Canada) Ltée. Elle a auparavant occupé le poste de chef de la direction financière chez TNG Capital inc., a été chef de la direction financière d'une grande entreprise nord-américaine de produits forestiers et a œuvré chez Alcan Aluminium Limitée et Ernst & Young. M^{me} Cormier est administratrice certifiée et possède une expérience significative au sein de conseils d'administration d'organisations publiques, privées et sans but lucratif. Elle siège aux conseils d'administration d'Uni-Select inc. et de Champion Iron Ore Ltd.

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2019		31 DÉCEMBRE 2018		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2019 (\$) ⁽⁵⁾
ACTIONS	UAD ⁽⁴⁾	ACTIONS	UAD		
9 000	22 110	7 000	14 106	10 004	348 743



ÂGE 51
MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA
INDÉPENDANT⁽¹⁾
ADMINISTRATEUR DEPUIS 2016

Martin Couture

PRINCIPALE FONCTION : PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION, SANIMAX INC. (CANADA)

COMITÉ(S) : AUDIT ET FINANCES (MEMBRE)
RESSOURCES HUMAINES (MEMBRE)

RÉSULTAT DES VOTES 2019 EN FAVEUR (%) : 99,90

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES | RESSOURCES HUMAINES ET RÉMUNÉRATION | GOUVERNANCE

Détenteur d'un baccalauréat en économie de la *St. Lawrence University* (Canton, New York), Martin Couture est président et chef de la direction de Sanimax inc., où il œuvre depuis 1990. Il est membre du comité d'audit et des finances et du comité des ressources humaines de la Société. Possédant de solides compétences en leadership combinées à une vaste expérience de l'exploitation, M. Couture a figuré en 2007 au prestigieux palmarès des « 40 Canadiens les plus performants de moins de 40 ans » de la société Caldwell Partners, et s'est mérité le prix de l'Entrepreneur de l'année de la firme Ernst & Young en 2008. Il est un membre actif de l'Association nord-américaine de l'industrie de l'équarrissage, et il est également très impliqué au sein de la *Young Presidents' Organization* depuis 2003.

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2019		31 DÉCEMBRE 2018		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2019 (\$) ⁽⁵⁾
ACTIONS ⁽⁶⁾	UAD ⁽⁴⁾	ACTIONS	UAD		
21 190	32 943	21 190	20 989	11 954	606 831



ÂGE 56
KINGSEY FALLS (QUÉBEC) CANADA
NON-INDÉPENDANT
ADMINISTRATEUR DEPUIS 2016

Patrick Lemaire

PRINCIPALE FONCTION : PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION, BORALEX INC.

COMITÉ(S) : S.O.

RÉSULTAT DES VOTES 2019 EN FAVEUR (%) : 96,47

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES | FUSIONS ET ACQUISITIONS ET FINANCEMENTS | INNOVATION ET TECHNOLOGIES

Patrick Lemaire est président et chef de la direction de Boralex inc. depuis septembre 2006. En une décennie, il a profondément transformé l'entreprise et contribué à la positionner comme un leader en énergie renouvelable au Canada et en France. Diplômé en génie mécanique de l'Université Laval (Québec), il a débuté son parcours professionnel en 1988 au sein de Cascades. Il a occupé successivement des fonctions de chargé de projets, de responsable de la maintenance ainsi que de directeur d'usines en France et aux États-Unis. Ses qualités de gestionnaire et de leader ont été par la suite mises à contribution dans ses rôles de directeur général de cinq usines et de vice-président et chef de l'exploitation du secteur de l'emballage carton-caisse. En 2016, il a reçu le Prix d'Excellence du Cercle des Dirigeants d'Entreprises Franco-Québécoises. En 2017, il a été finaliste du concours *EY Entrepreneur of the Year*, et a été classé 58^e plus influent dans l'industrie éolienne par le magazine britannique *A Word about Wind*.

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2019		31 DÉCEMBRE 2018		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2019 (\$) ⁽⁵⁾
ACTIONS	UAD ⁽⁴⁾	ACTIONS	UAD		
13 628	11 481	13 628	7 469	4 012	281 472



Hubert T. Lacroix

PRINCIPALE FONCTION : CONSEILLER STRATÉGIQUE, BLAKE, CASSELS & GRAYDON LLP
 COMITÉ(S) : GOUVERNANCE ET MISES EN CANDIDATURES (MEMBRE)
 SANTÉ ET SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (MEMBRE)
 RÉSULTAT DES VOTES 2019 EN FAVEUR (%) : 99,88

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | EXPÉRIENCE ACTUELLE OU ANTÉRIEURE À TITRE D'ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉ PUBLIQUE | GOUVERNANCE | FUSIONS ET ACQUISITIONS ET FINANCEMENTS

M. Lacroix agit comme conseiller stratégique au sein de Blake, Cassels & Graydon, un cabinet d'avocats pancanadien. Avant de s'y joindre, il a occupé le poste de président directeur général de CBC/Radio-Canada de janvier 2008 à juin 2018, soit le plus long mandat à ce poste dans l'histoire du diffuseur public. Avant d'y être nommé, il a agi comme conseiller spécial chez Stikeman Elliott de 2005 à 2008, et comme président exécutif du conseil de Société Télémedia et des autres compagnies de son groupe de 2000 à 2005. Sa carrière en droit s'est principalement déroulée chez McCarthy Tétrault où, pendant presque vingt ans, il a œuvré en valeurs mobilières et en transactions de toutes sortes dans les marchés financiers. Il est membre du comité de gouvernance et des mises en candidature et du comité santé et sécurité, environnement et développement durable de la Société. À travers les années, M. Lacroix a agi au sein de plusieurs conseils d'administration de sociétés privées et sociétés ouvertes, en plus d'être membre de plusieurs conseils d'organismes à but non lucratif. Il continue de siéger au conseil d'administration de sociétés privées et d'organismes à but non lucratif, dont le Comité olympique canadien. Il détient un diplôme en droit (BCL '76) et une maîtrise en gestion des affaires (MBA '81) de l'Université McGill (Québec), et une certification ICD.D du Collège des Administrateurs. Il est aussi membre du Barreau du Québec.

ÂGE 64
 WESTMOUNT (QUÉBEC) CANADA
 INDÉPENDANT ⁽¹⁾
 ADMINISTRATEUR DEPUIS 2019

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2019		31 DÉCEMBRE 2018		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2019 (\$) ⁽⁵⁾
ACTIONS	UAD ⁽⁴⁾	ACTIONS	UAD		
—	4 676	—	—	4 676	52 418



Mélanie Dunn

PRINCIPALE FONCTION : PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION, COSSETTE / PRÉSIDENTE DE VISION7 (QUÉBEC)
 COMITÉ(S) : RESSOURCES HUMAINES (MEMBRE)
 SANTÉ ET SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (MEMBRE)

RÉSULTAT DES VOTES 2019 EN FAVEUR (%) : S.O.

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | RESSOURCES HUMAINES ET RÉMUNÉRATION | VENTES ET MARKETING | INNOVATION ET TECHNOLOGIES

M^{me} Dunn possède plus de 20 ans d'expérience en gestion et en communication marketing. Elle est présidente et chef de la direction de Cossette et membre de l'équipe de direction de Vision7 International, une société de gestion détenant un vaste portefeuille d'entreprises spécialisées en communication et œuvrant en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Elle est membre du comité des ressources humaines et du comité de la santé et sécurité, environnement et développement durable de la Société. M^{me} Dunn participe à diverses associations professionnelles et sociétales. Elle siège au conseil d'administration de la Société canadienne des postes, de la Fondation CHU Sainte-Justine et de la Fondation des Canadiens pour l'enfance. Depuis 2015, elle est membre actif au conseil d'administration et au comité exécutif de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Elle a été nommée dans le Top 100 2018 des femmes les plus influentes au Canada du Women's Executive Network (WXN). M^{me} Dunn est titulaire d'un baccalauréat en économie et d'un certificat en marketing de l'Université du Québec à Montréal (Québec).

ÂGE 48
 MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA
 INDÉPENDANTE ⁽¹⁾
 ADMINISTRATRICE DEPUIS 2019 ⁽⁷⁾

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2019		31 DÉCEMBRE 2018		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2019 (\$) ⁽⁵⁾
ACTIONS	UAD ⁽⁴⁾	ACTIONS	UAD		
—	1 408	—	—	1 408	15 784



ÂGE 58
KIRKLAND (QUÉBEC) CANADA
INDÉPENDANT (1)
ADMINISTRATEUR DEPUIS 2019 (6)

Nelson Gentiletti

PRINCIPALE FONCTION : CHEF DES OPÉRATIONS ET CHEF DES FINANCES, LOOP INDUSTRIES INC.

COMITÉ(S) : AUDIT ET DES FINANCES (MEMBRE)
RESSOURCES HUMAINES (MEMBRE)

RÉSULTAT DES VOTES 2019 EN FAVEUR (%) : S.O.

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | EXPÉRIENCE ACTUELLE OU ANTÉRIEURE À TITRE D'ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉ PUBLIQUE | COMPTABILITÉ, FINANCES ET GESTION DE RISQUES | FUSIONS ET ACQUISITIONS ET FINANCEMENTS

Nelson Gentiletti est membre de l'ordre des comptables professionnels agréés. Possédant une impressionnante feuille de route, M. Gentiletti occupe, depuis le 1^{er} janvier 2019, les fonctions de chef des opérations et chef des finances chez Loop Industries, Inc., une entreprise de technologie dont la mission première est d'accélérer le virage vers la gestion durable du plastique de type PET et des fibres de polyester, ainsi que réduire les sources de combustible fossile. Ses actions se transigent au NASDAQ. Ses champs d'expertise sont les opérations, les finances, les fusions-acquisitions, ainsi qu'une excellente connaissance en matière de planification stratégique. De novembre 2011 à décembre 2018, il a occupé les fonctions de chef des finances et du développement chez Transcontinental où il a contribué à la transformation de l'entreprise. Auparavant, il a occupé les fonctions de chef des opérations et chef des finances chez Transat AT inc. Il est membre du comité d'audit et des finances et du comité des ressources humaines de la Société. M. Gentiletti siège au conseil d'administration et au comité audit et finances de Sportscene Group, Inc. depuis 2006, ainsi qu'au comité consultatif de l'école de gestion John Molson. Il détient un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia (Québec) (1983) ainsi qu'un diplôme d'études supérieures en expertise-comptable de l'Université McGill (Québec) (1985).

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2019		31 DÉCEMBRE 2018		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2019 (\$) (5)
ACTIONS	UAD (4)	ACTIONS	UAD		
—	1 408	—	—	1 408	15 784



ÂGE 46
MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA
INDÉPENDANTE (1)
ADMINISTRATRICE DEPUIS 2019 (6)

Elif Lévesque

PRINCIPALE FONCTION : CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE, GUERRERO VENTURES INC. (NOMAD ROYALTY COMPANY LTD)

COMITÉ(S) : AUDIT ET FINANCES (MEMBRE)
GOUVERNANCE ET MISES EN CANDIDATURES (MEMBRE)

RÉSULTAT DES VOTES 2019 EN FAVEUR (%) : S.O.

PRINCIPALES COMPÉTENCES : LEADERSHIP DE DIRECTION (CHEF DE LA DIRECTION OU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION) | COMPTABILITÉ, FINANCES ET GESTION DE RISQUES | GOUVERNANCE | FUSIONS ET ACQUISITIONS ET FINANCEMENTS

Elif Lévesque est chef de la direction financière de Guerrero Ventures Inc. (Nomad Royalty Company Ltd) depuis avril 2020. Entre juin 2014 et février 2020, elle était chef de la direction financière et vice-présidente aux finances de Redevances Aurifères Ltée Osisko. Auparavant, M^{me} Lévesque occupait les fonctions de vice-présidente et contrôleur de Corporation Minière Osisko et a contribué de manière significative au département des finances d'Osisko depuis 2008. M^{me} Lévesque cumule plus de 20 années d'expérience acquise dans les entreprises inscrites au Canada et aux États-Unis, dont 18 années auprès de producteurs aurifères intermédiaires importants (Cambior inc. 2002-2006 et Iamgold Corporation 2006-2008). Elle est membre du comité d'audit et des finances et du comité de gouvernance et des mises en candidatures de la Société. M^{me} Lévesque est membre du conseil d'administration de la société Gold Terra Resource Corp et elle est présidente de son comité d'audit. Elle est membre de l'Ordre des comptables professionnels du Québec et détient un MBA de Clark University (Massachusetts, É-U) de même que le titre IAS.A. Elle s'investit pour la levée de fonds annuelle du Centre des Femmes de Montréal. M^{me} Lévesque fut couronnée dans la catégorie « Dirigeant financier d'une petite ou moyenne entreprise » dans la compétition Les As de la finance de 2018, FEI Canada, Section du Québec et fut désignée comme l'une des femmes les plus influentes de son secteur, soit dans le « Top 100 global inspirational women in mining », édition 2018 de Women in Mining Royaume-Uni.

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DES TITRES

31 DÉCEMBRE 2019		31 DÉCEMBRE 2018		VARIATION NETTE TOTALE (#)	VALEUR À RISQUE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2019 (\$) (5)
ACTIONS	UAD (4)	ACTIONS	UAD		
—	1 408	—	—	1 408	15 784

(1) Le terme « Indépendant » s'entend ici au sens des normes d'indépendance de l'article 1.2 du Règlement 58-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

(2) Détenues directement ou indirectement par Gestion Alain Lemaire inc., dont M. Alain Lemaire est l'unique actionnaire votant.

(3) 36 277 actions détenues directement ou indirectement par Tremer II inc. dont M^{me} Sylvie Lemaire est actionnaire à hauteur de 50 %.

(4) Pour les administrateurs externes, les UAD sont payées annuellement, tel que décrit à la section 3.8.3 Régime d'unités d'actions différées, à la page 31 de la circulaire et ont été attribuées le 15 janvier 2020. Pour les membres de la haute direction visés, incluant Alain Lemaire et Mario Plourde, les UAD sont attribuées annuellement, tel que décrit à la section 3.1.4 Éléments de la rémunération à la page 20 de la circulaire et ont été attribuées le 19 août 2019.

(5) La valeur à risque totale est calculée en utilisant le cours de clôture du prix de l'action ordinaire de la Société à la Bourse de Toronto (TSX) au 31 décembre 2019 (11.21 \$).

(6) Détenues directement par Foresee Capital, dont M. Martin Couture est l'unique actionnaire.

(7) Mme Mélanie Dunn a été nommée au conseil d'administration le 21 octobre 2019 et est devenue membre du comité des ressources humaines et du comité de santé et sécurité, de l'environnement et du développement durable le 1^{er} janvier 2020.

(8) M. Nelson Gentiletti a été nommé au conseil le 21 octobre 2019 et est devenu membre du comité d'audit et des finances et du comité des ressources humaines le 1^{er} janvier 2020.

(9) Mme Elif Lévesque a été nommée au conseil le 21 octobre 2019 et est devenue membre du comité d'audit et des finances et du comité de gouvernance et des mises en candidatures le 1^{er} janvier 2020.

2.2.2 POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE

La politique de vote majoritaire s'applique à cette élection. Conformément à cette politique, tout candidat au poste d'administrateur à une assemblée d'actionnaires qui fait l'objet d'un plus grand nombre d'abstentions que de voix en sa faveur devra offrir de présenter sa démission sans délai au président exécutif du conseil après l'assemblée où le vote relativement à l'élection de cet administrateur a eu lieu. Le comité de gouvernance et des mises en candidature étudiera l'offre de démission présentée et recommandera au conseil de l'accepter, sauf circonstances exceptionnelles, ou de la refuser. Le conseil prendra sa décision et l'annoncera par voie de communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires avec copie à la Bourse de Toronto (TSX). À cet égard, l'administrateur qui offre de présenter sa démission ne peut pas participer aux délibérations du comité de gouvernance et des mises en candidature ni à celles du conseil ayant trait à sa démission. Cette politique s'applique uniquement aux élections non contestées, soit celles où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs correspond au nombre d'administrateurs qui doivent être élus tel qu'établi par le conseil.

2.2.3 POLITIQUE D'ENGAGEMENT DES ACTIONNAIRES

Le conseil croit en l'importance d'un dialogue ouvert et constructif avec ses actionnaires. Pour favoriser une telle communication, le comité de gouvernance et des mises en candidature a approuvé en 2017 une politique qui dresse les grandes lignes de la façon dont le conseil et la direction peuvent communiquer avec les actionnaires, et vice-versa, et a recommandé son approbation au conseil. Cette politique est disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.cascades.com. Les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil d'administration et les présidents des comités par l'entremise du Secrétariat corporatif, en indiquant la mention « confidentiel » sur leur envoi, aux coordonnées indiquées à la section 4.7 Renseignements supplémentaires à la page 37 de la circulaire.

2.2.4 INFORMATION ADDITIONNELLE SUR LES ADMINISTRATEURS

Au meilleur de la connaissance de la Société, selon l'information fournie par les candidats aux postes d'administrateurs, aucun candidat à titre d'administrateur de la Société, en date des présentes et au cours des 10 années précédant la date des présentes : a) n'a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs alors que cette personne agissait à titre d'administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société; b) n'a, après la cessation de ses fonctions à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances d'une société, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; c) n'a, pendant que cet administrateur exerçait ses fonctions à titre d'administrateur ou dirigeant d'une société ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou d) n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens. De plus, à la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur de la Société ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci ni ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur, à l'exception de :

- i) En janvier 2017, le créancier garanti de premier rang restant et l'unique actionnaire de Groupe de Transport Calyx Inc. (« Calyx ») ont demandé à M^{me} Michelle Cormier de devenir l'unique administratrice et dirigeante de Calyx. Son mandat, en cette qualité, était de liquider Calyx de la manière la plus efficiente possible, après la vente par Calyx, en décembre 2016, de la totalité des actifs et des entreprises servant à son exploitation. La plus grande partie du produit net tiré de cette vente a été affecté au remboursement de la dette bancaire, des indemnités de départ aux employés et des fournisseurs. Après tous ces paiements, l'encaisse était insuffisante pour rembourser le créancier garanti restant. Compte tenu de l'insolvabilité de Calyx, M^{me} Michelle Cormier, en sa qualité d'administratrice de Calyx, a approuvé une cession en faillite volontaire aux termes de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité afin de mener à terme la dissolution des affaires de Calyx et de s'acquitter de son mandat.
- ii) Hubert T. Lacroix a agi comme administrateur (à compter du 21 janvier 2019) et ensuite comme président du conseil d'administration (à compter du 14 mai 2019) de Stornoway Diamond Corporation jusqu'au 1^{er} novembre 2019. Stornoway et ses filiales canadiennes ont demandé la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers (LACC) le 9 septembre 2019. Le processus en vertu de la LACC a été conclu par ordonnance de la Cour Supérieure du Québec en novembre 2019 et la filiale en exploitation de Stornoway s'est affranchie de ce processus, poursuivant ses activités sans interruption après la mise en oeuvre réussie des opérations de restructuration de Stornoway. En novembre 2019, Stornoway et certaines de ses filiales non en exploitation ont fait une cession volontaire de leurs biens dans le cadre d'une faillite aux termes de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Il agit maintenant comme président du conseil d'administration de la compagnie qui a poursuivi les activités de Stornoway.
- iii) M. Garneau est membre du conseil et président de Louis Garneau Sports inc., un manufacturier et distributeur de vêtements et d'accessoires de sports. Le 3 mars 2020, la société a déposé un avis d'intention de faire une proposition et a obtenu un arrêt des procédures, en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada), alors que l'implantation d'un plan de restructuration de ses activités fut déterminée comme étant le seul moyen pour la société de poursuivre ses opérations.

2.2.5 LIENS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil d'administration a examiné l'adhésion des candidats aux postes d'administrateur de la Société aux conseils d'autres sociétés ouvertes et a établi qu'aucun des candidats aux postes d'administrateur ne siège au même conseil d'administration d'une autre société ouverte.

2.2.6 REGISTRE DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

Le conseil a mis sur pied les quatre (4) comités permanents suivants qui ont tous leurs propres règles écrites: le comité d'audit et des finances, le comité de gouvernance et des mises en candidature, le comité des ressources humaines, et le comité santé et sécurité, environnement et développement durable.

Le tableau suivant présente le nombre de réunions du conseil et de ses comités auxquelles chaque administrateur a assisté durant la dernière année fiscale:

Nombre et pourcentage de réunions auxquelles l'administrateur a été présent

	CONSEIL D'ADMINISTRATION (12 RÉUNIONS)		COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES (6 RÉUNIONS)		COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DES MISES EN CANDIDATURE (5 RÉUNIONS)		COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (6 RÉUNIONS)		COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (4 RÉUNIONS)	
Alain Lemaire	11/12	92 %								
Michelle Cormier ⁽¹⁾	12/12	100 %	6/6	100 %	2/2	100 %	3/3	100 %		
Martin Couture ⁽²⁾	12/12	100 %	5/6	83 %			3/3	100 %	2/2	100 %
Mélanie Dunn ⁽³⁾	5/5	100 %								
Louis Garneau	11/12	92 %							4/4	100 %
Nelson Gentiletti ⁽³⁾	5/5	100 %								
Georges Kobrynsky ⁽⁴⁾	12/12	100 %	6/6	100 %	3/3	100 %	3/3	100 %		
Hubert T. Lacroix ⁽⁵⁾	8/8	100 %			2/2	100 %			2/2	100 %
Patrick Lemaire	11/12	92 %								
Sylvie Lemaire	12/12	100 %			5/5	100 %			4/4	100 %
Elif Lévesque ⁽³⁾	5/5	100 %								
David McAusland ⁽⁶⁾	3/4	75 %			2/3	67 %	3/3	100 %		
Élise Pelletier	12/12	100 %					6/6	100 %	4/4	100 %
Mario Plourde	12/12	100 %								
Laurence Sellyn	11/12	92 %	6/6	100 %	5/5	100 %				
Sylvie Vachon	11/12	92 %	6/6	100 %			6/6	100 %		

(1) Mme Michelle Cormier est devenue membre du comité de gouvernance et des mises en candidature et a quitté le siège qu'elle occupait au comité des ressources humaines le 9 mai 2019.

(2) M. Martin Couture est devenu membre du comité des ressources humaines et a quitté le siège qu'il occupait au comité de santé et sécurité, de l'environnement et du développement durable le 9 mai 2019.

(3) Mme Mélanie Dunn, M. Nelson Gentiletti et Mme Elif Lévesque ont été nommés au conseil le 21 octobre 2019.

(4) M. Georges Kobrynsky est devenu membre du comité des ressources humaines et a quitté le siège qu'il occupait au comité de gouvernance et des mises en candidature le 9 mai 2019.

(5) M. Hubert T. Lacroix a été élu au conseil et est devenu membre du comité de gouvernance et des mises en candidature et du comité de santé et sécurité, de l'environnement et du développement durable le 9 mai 2019.

(6) M. David McAusland n'a pas demandé à être réélu au conseil en 2019 et a cessé d'être administrateur et membre des comités des ressources humaines et de gouvernance et des mises en candidature le 9 mai 2019.

Pour l'année fiscale 2019, le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration a été de 96 %, de 97 % pour le comité d'audit et des finances, de 95 % pour le comité de gouvernance et des mises en candidature, de 100 % pour le comité des ressources humaines et de 100 % pour le comité santé et sécurité, environnement et développement durable. Ce taux d'assiduité démontre à quel point les administrateurs prennent au sérieux leurs rôles et leurs responsabilités. En plus d'assister aux réunions du conseil et de ses comités sur lesquels ils siègent, les administrateurs sont invités à assister aux réunions des autres comités dont ils ne sont pas membres et ce, sans droit de vote.

2.3 Nomination de l'auditeur indépendant

À l'assemblée, on demandera aux actionnaires, à la suite d'une recommandation du comité d'audit et des finances et du conseil de nommer l'auditeur indépendant jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., Société de comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur indépendant de la Société, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération, à moins que l'actionnaire qui a donné une procuration n'ait indiqué que les droits de vote relatifs à ses actions ne soient exercés autrement.

2.3.1 INDÉPENDANCE DE L'AUDITEUR

Pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, le comité d'audit et des finances de la Société a obtenu une confirmation écrite de la part de l'auditeur indépendant de son indépendance et de son objectivité par rapport à la Société, au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

2.3.2 HONORAIRES DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Le comité d'audit et des finances, conformément à sa charte, approuve tous les services d'audit rendus par l'auditeur indépendant et approuve au préalable les services non liés à l'audit, en conformité avec les exigences légales et réglementaires.

Le tableau suivant présente par catégorie les honoraires encourus par la Société et payés à PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., Société de comptables professionnels agréés, en dollars canadiens durant les deux derniers exercices financiers pour les divers services rendus à la Société et à ses filiales :

SERVICES	HONORAIRES	HONORAIRES
	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2019
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	1 550 145 \$	1 887 790 \$
Honoraires liés à l'audit ⁽²⁾	24 750 \$	217 750 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	262 487 \$	249 879 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	130 478 \$	26 295 \$
Total	1 967 860 \$	2 381 714 \$

(1) Services professionnels liés au dépôt de documents statutaires et réglementaires et audit des états financiers annuels de la Société.

(2) Services professionnels liés à l'audit et aux consultations sur des questions de comptabilité et d'ordre réglementaire.

(3) Services professionnels reliés à la conformité aux lois en matière d'impôt.

(4) Services professionnels constitués principalement de services de soutien aux transactions.

2.3.3 POLITIQUE ET PROCÉDURES D'ATTRIBUTION DE CONTRATS RELATIFS AUX SERVICES D'AUDIT ET SERVICES NON LIÉS À L'AUDIT

Le comité d'audit et des finances (le « comité ») de la Société a adopté une politique et des procédures d'approbation préalables des services rendus par l'auditeur indépendant (la « politique ») qui décrit les procédures et les conditions selon lesquelles les services admissibles rendus par l'auditeur indépendant sont approuvés au préalable. Selon cette politique, les services comportant des honoraires inférieurs à 25 000 \$ sont pré-approuvés jusqu'à un maximum de 50 000 \$ annuellement. Le comité a délégué au président du comité le pouvoir d'approuver au préalable tout service n'ayant pas déjà été approuvé par le comité qui entraînerait des frais non budgétés jusqu'à 100 000 \$ par mandat. Les services impliquant des frais de plus de 100 000 \$ requièrent la pré-approbation de tous les membres du comité.

2.4 Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants

Le conseil d'administration de la Société a approuvé une politique relative au vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants. L'approche de la Société à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants a aussi été approuvée par les actionnaires à 94,22 % lors de l'assemblée générale annuelle du 9 mai 2019. Le vote consultatif sur la rémunération a pour objectif de permettre aux actionnaires de se prononcer, lors de l'assemblée annuelle, sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, laquelle information est divulguée sous la Rubrique 3.1 Analyse de la rémunération de la circulaire, détaillant l'approche de la société en matière de rémunération de la haute direction et les détails du programme et des pratiques de rémunération. Cette divulgation a été approuvée par le conseil sur la recommandation du comité des ressources humaines.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à voter sur la résolution consultative suivante:

« Il est résolu, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires approuvent l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants qui est décrite dans la circulaire transmise en vue de l'assemblée générale annuelle 2020 des actionnaires de la Société. »

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas la Société. Toutefois, le conseil d'administration en tiendra compte, s'il y a lieu, lorsque viendra le temps à l'avenir d'examiner la politique et les programmes en matière de rémunération des dirigeants.

Le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter **POUR** l'approche de la Société portant sur la rémunération des membres de la haute direction.

À moins d'indication contraire dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR l'approbation de la résolution sur le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants.

2.5 Modifications au règlement intérieur de la Société

Le Règlement intérieur 2011-1, qui régit les activités et les affaires de la Société, a été adopté en 2011. Or, la réalité technologique a évolué depuis lors et le conseil d'administration a décidé de modifier le Règlement intérieur 2011-1 pour permettre à la Société de tenir ses assemblées annuelles entièrement par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication. Les modifications proposées sont indiquées à l'Annexe J de la circulaire. Lors de l'assemblée, les actionnaires seront appelés à étudier et, s'il est jugé opportun, adopter la résolution figurant à l'Annexe I de la circulaire.

Le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter **POUR** la résolution relative au règlement intérieur.

À moins d'indication contraire dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR l'approbation de la résolution relative au règlement intérieur.

2.6 Propositions d'un actionnaire

Deux propositions ont été reçues d'un actionnaire. L'actionnaire a retiré la première proposition concernant l'intégration de paramètres environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la rémunération de la haute direction en fonction de la réponse fournie par la Société l'an dernier dans la circulaire de 2019. L'annexe A de la présente circulaire présente la deuxième proposition reçue de l'actionnaire. Cependant, comme la Société a déjà adopté une politique écrite concernant la représentation des femmes au sein de son conseil d'administration qui vise notamment la parité hommes-femmes et une politique écrite sur la diversité et l'inclusion en milieu de travail pour l'ensemble de l'organisation, il a été convenu avec l'actionnaire de ne pas soumettre la proposition à un vote à l'assemblée.

Rubrique 3

Déclaration de la rémunération de la haute direction

3.1 Analyse de la rémunération

3.1.1 RÉMUNÉRATION ET COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

a) Rapport du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines (le « comité ») a approuvé le contenu de la Rubrique 3 Déclaration de la rémunération de la haute direction et a recommandé son approbation au conseil d'administration de la Société.

b) Composition

Le comité est composé entièrement d'administrateurs indépendants, nommément, M^{me} Sylvie Vachon (présidente), M^{me} Élise Pelletier, M. Georges Kobrynsky, M. Martin Couture, M^{me} Mélanie Dunn et M. Nelson Gentiletti. Aucun des membres du comité n'est ou n'a été endetté envers la Société ou l'une de ses filiales ou n'est ou n'a été intéressé dans une opération importante impliquant la Société. Chaque membre du comité possède une expérience directe dans le domaine de la rémunération des hauts dirigeants, ainsi que les habiletés et l'expérience nécessaires pour lui permettre de prendre des décisions conformes aux politiques et pratiques de la Société, tout en tenant compte de sa culture d'entreprise. Plus spécifiquement, tous les membres occupent ou ont occupé des postes de haute direction ou d'administrateurs auprès d'entreprises au sein desquelles ils assumaient des fonctions de surveillance des ressources humaines. Dans le cadre de leurs responsabilités, tous les membres ont mis en œuvre ou géré des politiques et des pratiques en matière de rémunération ou ont donné des conseils à cet égard, portant notamment sur les salaires, les éléments de rémunération de la direction, la relève, les régimes de retraite, et les programmes incitatifs fondés sur des actions. Voir la biographie de chaque membre du comité à la section 2.2.1 Candidats aux postes d'administrateurs à la page 7 de la circulaire.

c) Mandat

Le comité a pour mandat, entre autres, de réviser et de faire des recommandations au conseil d'administration (le « conseil ») relativement à la rémunération annuelle du président exécutif du conseil et du président et chef de la direction. Le comité reçoit du président et chef de la direction une recommandation pour chacun des membres du comité de direction concernant leur rémunération par rapport aux objectifs précédemment fixés. Par ailleurs, le président exécutif du conseil dépose auprès du comité sa propre évaluation du président et chef de la direction. À partir de ces informations et de données de marché provenant d'une firme externe, les membres du comité discutent, sans la présence de membres de la direction, de la rémunération des membres de la haute direction. La rémunération globale du président et chef de la direction ainsi que d'autres membres de la haute direction font l'objet de recommandations du comité au conseil. Le comité révisé les mesures mises en place par la Société pour le recrutement, la formation, le perfectionnement professionnel et la succession des hauts dirigeants et présente des recommandations au conseil à l'égard de la nomination du chef de la direction et des autres hauts dirigeants. Il révisé et fait des recommandations au conseil pour son approbation relativement à la pertinence et de l'importance du programme d'encouragement à long terme de la Société, plus particulièrement aux personnes éligibles à recevoir des options d'achat d'actions, des unités d'actions liées au rendement (UAR) et des unités d'actions différées (UAD) de la Société, les termes et conditions ainsi que les conditions d'exercice de ces octrois, le tout conformément aux termes et conditions du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'unités d'actions liées au rendement et du régime d'unités d'actions différées pour les membres de la haute direction et employés clés de la Société. Le comité, de concert avec le comité de gouvernance et des mises en candidature, a également la responsabilité de déterminer la rémunération appropriée pour les membres du conseil et de ses comités. Le comité s'est réuni 6 fois en 2019. Le mandat du comité des ressources humaines décrivant ses responsabilités, pouvoirs et fonctionnement est révisé à chaque année par le comité et est disponible sur le site web de la Société.

d) Rémunération de la haute direction - Conseillers en rémunération

Depuis 2013, le comité retient, conformément à son mandat, les services de Mercer, conseillers externes spécialisés en rémunération. La Société a aussi à l'occasion retenu les services-conseils de Mercer, principalement en matière de questions liées à la rémunération des membres de la haute direction et autres dirigeants. Mercer a spécifiquement reconnu que sa relation professionnelle avec le comité et le conseil d'administration, en tant que conseiller en rémunération, est primordiale, ce qui est clairement indiqué et accepté par l'équipe de direction de la Société. En 2019 plus particulièrement, Mercer, à titre de conseiller externe en rémunération, a fait rapport au comité sur des politiques de rémunération y compris une évaluation des développements dans le marché de l'emploi pour cadres supérieurs. Avec l'apport de Mercer, le comité a examiné la politique en matière de rémunération et le caractère concurrentiel de chaque composante de la rémunération totale. Durant l'exercice 2018, les sommes payées pour services reliés à la « Rémunération de la haute direction - honoraires connexes » étaient de 19 975 \$ et de 226 980 \$ pour les « Autres honoraires », notamment des conseils sur le régime de soins de santé offert aux employés aux États-Unis, régimes de retraite et autres questions de gouvernance d'entreprise. Durant l'exercice 2019, les sommes payées pour services reliés à la « Rémunération de la haute direction - honoraires connexes » étaient de 78 305 \$ et les sommes payées à Mercer et Pavillion, acquis par Mercer en décembre 2018, pour les « Autres honoraires » ont été de 185 139 \$, pour les services liés à la rémunération des non-dirigeants, notamment des conseils et des orientations sur les régimes de retraite aux États-Unis et des conseils en investissement pour les régimes de retraite au Canada.

e) Surveillance des risques

Le comité examine annuellement et approuve les politiques et pratiques de rémunération de la Société, en tenant compte des risques y afférents. Tels que décrits plus amplement ci-dessous, les éléments de la rémunération comprennent un salaire de base, un régime d'encouragement à court terme (programme de partage des profits), un régime d'encouragement à long terme (comprenant le régime d'unités d'actions liées au rendement, le régime d'options d'achat d'actions et le régime d'unités d'actions différées pour les membres de la haute direction et employés clés) et des prestations de retraite. En 2019, le comité a examiné les politiques et pratiques applicables à tous les employés y compris les membres de la haute direction visés et n'a pas identifié de risques découlant des politiques et pratiques de rémunération de la Société qui pourraient raisonnablement avoir des incidences défavorables importantes pour la Société. Les risques significatifs et incertitudes qui pourraient avoir une incidence pour la Société sont divulgués dans la notice annuelle et dans le rapport de gestion qui accompagne les états financiers de la Société.

3.1.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

La présente section vise à donner aux actionnaires de la Société une description des politiques et programmes en matière de rémunération des membres de la haute direction visés (collectivement les « membres de la haute direction visés ») pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019. Les membres de la haute direction visés sont le président exécutif du conseil d'administration, le président et chef de la direction, le vice-président et chef de la direction financière, le président et chef de l'exploitation de Cascades Groupe Produits spécialisés, une division de Cascades Canada ULC (« GPS ») et le président et chef de l'exploitation de Cascades Emballages carton-caisse, une division de Cascades Canada ULC (« ECC »). Bien que cette section vise principalement la description des politiques et programmes de rémunération des membres de la haute direction visés, ces programmes s'appliquent également aux autres membres de la direction de la Société. À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente section est à jour au 31 décembre 2019.

Fondement de la politique de rémunération

L'objectif principal de la Société est d'attirer et de retenir dans ses rangs les talents nécessaires à la réalisation de son plan stratégique. En établissant des objectifs précis pour chaque axe stratégique, la Société et ses employés s'alignent dans une direction commune. En 2019, tous les salariés ont développé des objectifs personnels, en appui aux objectifs de leur superviseur. En plus de rétroactions informelles transmises régulièrement, 96 % des employés salariés ont eu deux rencontres d'évaluation de la performance au cours de l'année pour soutenir la réalisation des objectifs d'affaires de Cascades.

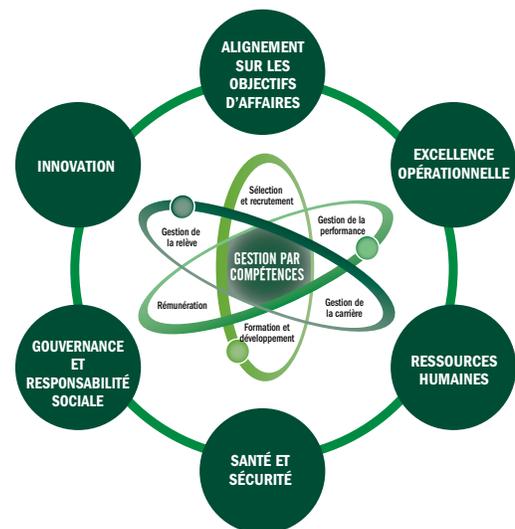
Les objectifs de l'année sont déterminés à l'aide d'un processus de gestion du rendement qui a été conçu pour tenir compte de la capacité des employés à atteindre leurs objectifs personnels et leurs compétences comportementales, et à influencer sur l'augmentation de leur rémunération annuelle.

Les employés-horaires sont intégrés au processus de mise en place d'objectifs afin de souligner l'importance de la contribution de tous les employés de la Société dans la création de valeur pour nos clients et maximiser la rentabilité globale de Cascades.

Ce processus vise à faciliter l'approche-client, tout en demeurant basé sur les valeurs de la Société. L'objectif fondamental est de renforcer la culture de la Société en intégrant des résultats financiers et des attentes spécifiques mesurés par une approche par compétences. Pour soutenir ce processus, six (6) axes stratégiques ont été développés ainsi que des compétences comportementales recherchées. Pour chacun de ces axes, les employés salariés sont tenus de développer des objectifs mesurables pour l'année en cours à l'appui des objectifs de leur superviseur, ce qui se traduit par un meilleur alignement des objectifs d'affaires.

Composantes de la rémunération

Les composantes de la politique de rémunération reflètent l'objectif de la Société de maintenir un équilibre entre l'appréciation de la performance et la rétention de talent. Pour plus d'information, voir la section 3.1.4 Éléments de la rémunération à la page 20 de la circulaire.



Salaire de base	Récompense la performance individuelle, l'expérience et le leadership
Régime d'encouragement à court terme	Récompense la performance individuelle et les résultats des unités d'exploitation et des divisions et de la Société
Régime d'encouragement à long terme	Récompense la performance globale de la Société

3.1.3 PRATIQUES COMPARATIVES

À la suite des ajustements importants de 2018 qui étaient nécessaires pour positionner nos principaux dirigeants dans une position concurrentielle par rapport au groupe de référence décrit ci-dessous, des augmentations ordinaires ont été appliquées en 2019, à l'exception du président et chef de l'exploitation d'ECC, pour qui un ajustement concurrentiel s'est avéré nécessaire.

Avec l'apport de Mercer, les groupes de comparaison ou groupes de référence décrits ci-dessous ont été utilisés dans le processus de détermination de la rémunération annuelle en espèces pour les membres de la haute direction visés à l'exception d'Alain Lemaire, le président exécutif du conseil.

En plus de considérer des indicateurs de rémunération annuelle en espèces (salaire de base et régime d'encouragement à court terme) des extraits d'enquêtes nationales publiées par des sociétés conseils en rémunération, telles que le 2018 Mercer Benchmark Database (MBD), la rémunération en espèces annuelle à savoir, le salaire de base et la rémunération variable pour tous les membres de la haute direction visés à l'exception d'Alain Lemaire fut établie par le comité en 2019, à partir d'une comparaison avec un marché de référence ou « groupe de référence ». L'information financière pour les groupes de référence provient de circulaires de sollicitation de procurations déposés sur SEDAR en 2018 et majorée de 2,5 % pour refléter des niveaux de rémunération 2019.

Le groupe de référence pour le président et chef de la direction et le vice-président et chef de la direction financière est composé de 15 sociétés canadiennes (excluant les sociétés gazifères et pétrolières) et choisies en fonction de l'un ou plusieurs des critères suivants :

- les sociétés sont cotées en bourse;
- les sociétés exercent leurs activités à l'échelle nationale ou internationale;
- le siège social de ces sociétés est situé au Québec;
- ces sociétés ont des ventes se situant entre un tiers et trois fois les ventes de Cascades (4,6 milliards de dollars en 2018).

Le comité est d'avis que les critères ci-dessus mentionnés que les sociétés du groupe de référence ont en commun avec la Société permettent une meilleure compréhension et analyse comparative de la compétitivité de la rémunération des membres de la haute direction.

Les sociétés qui font partie du groupe de référence sont les suivantes : Domtar Corporation, Produits forestiers Résolu Inc., West Fraser Timber Company Ltd., Canfor Inc., BRP Inc., TFI International Inc., Québecor Inc., CCL Industries Inc., Les Industries Dorel Inc., Les Vêtements de Sport Gildan Inc., CAE Inc., Transcontinental Inc., Norbord Inc., Uni-Sélect Inc. et Wipak Ltd.

Dans le cas des présidents et chefs de l'exploitation de GPS et d'ECC, le groupe de référence comprend 14 des sociétés susmentionnées, à l'exclusion de Les Industries Dorel Inc.

En ce qui concerne M. Alain Lemaire, qui fut nommé président exécutif du conseil le 9 mai 2013 et continue d'occuper la fonction, ses responsabilités sont décrites à l'Annexe E de la circulaire. Bien qu'il ait atteint l'âge de 70 ans et ait commencé à recevoir son allocation de retraite tel que prévu, l'équipe de la haute direction de Cascades continue de bénéficier de sa participation à titre de cadre dans les décisions et les orientations stratégiques de la Société. En 2019, le comité des ressources humaines a revu et ajusté le salaire de base d'Alain Lemaire pour refléter son rôle et ses responsabilités au sein de l'équipe de direction.

Voir la section 3.2.1 Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés à la page 25 de la circulaire.

Les graphiques suivants illustrent la comparaison entre la rémunération des membres de la haute direction visés et le groupe de référence, en milliers de dollars, représenté par la rémunération annuelle en espèces.

Mario Plourde



● Salaire de base – 959 \$
● Rémunération variable – 1 274 \$

Comparatif



● Salaire de base – 1 079 \$
● Rémunération variable – 1 124 \$

Allan Hogg



● Salaire de base – 456 \$
● Rémunération variable – 390 \$

Comparatif



● Salaire de base – 538 \$
● Rémunération variable – 331 \$

Luc Langevin



● Salaire de base – 488 \$
● Rémunération variable – 291 \$

Comparatif



● Salaire de base – 497 \$
● Rémunération variable – 397 \$

Charles Malo



● Salaire de base – 472 \$
● Rémunération variable – 307 \$

Comparatif



● Salaire de base – 497 \$
● Rémunération variable – 397 \$

3.1.4 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Rémunération annuelle totale en espèces

L'objectif recherché est d'offrir aux membres de la haute direction une rémunération annuelle totale en espèces, composée d'un salaire de base et d'un régime d'encouragement à court terme, laquelle se positionne à la médiane du marché de référence pour des postes à responsabilités comparables.

Salaire de base

À des fins d'équité interne, les postes de haute direction sont évalués et classifiés en fonction des responsabilités, des qualifications requises et de toutes conditions particulières à chaque poste. Les postes de haute direction sont comparés à d'autres postes de haute direction similaires au sein des sociétés du groupe de référence. Les données salariales sont analysées afin d'établir les salaires médians du marché. Les salaires de base sont également déterminés en fonction d'un certain nombre de facteurs, dont le niveau de responsabilités, l'expérience du haut dirigeant et sa contribution soutenue au succès de l'entreprise. Les salaires de base des membres de la haute direction visés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, ont été établis le 1^{er} février 2019 et n'ont pas été modifiés au cours du dernier exercice financier. En 2019, les salaires de base des membres de la haute direction visés ont augmenté de 3,5 % à 10 %, comprenant les ajustements concurrentiels de la rémunération des dirigeants applicables lorsque résultants des pratiques comparatives décrites précédemment. M. Alain Lemaire a bénéficié d'une augmentation salariale de 5 %, M. Mario Plourde a bénéficié d'une augmentation salariale de 6 %, M. Allan Hogg a bénéficié d'une augmentation salariale de 3,5 %, M. Luc Langevin a bénéficié d'une augmentation de 4 % et M. Charles Malo a bénéficié d'une augmentation salariale de 10 %.

Régime d'encouragement à court terme

Le régime d'encouragement à court terme permet aux membres de la haute direction visés ainsi qu'aux autres membres de la haute direction et à tous les employés permanents ayant un an d'ancienneté de participer au programme de partage des profits. Ils participent au programme de partage des profits selon les modalités suivantes : entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre de chaque année (la « période de référence »), 1) les membres de la haute direction visés dont la fonction est directement reliée aux opérations de la Société sont éligibles à recevoir une rémunération incitative à court terme en espèces calculée de la façon suivante : 70 % sur les profits d'exploitation des unités d'exploitation qui sont sous leur responsabilité, et 30 % basée sur les profits d'exploitation de l'ensemble des unités d'exploitation, jusqu'à un maximum de deux fois le salaire de base, 2) les membres de la haute direction, dont la fonction n'est pas directement reliée aux opérations de la Société, participent au programme de partage des profits et sont éligibles à recevoir durant la période de référence une rémunération incitative à court terme déterminée en fonction des résultats financiers de l'ensemble des unités d'exploitation de la Société tout en tenant compte de leur expérience acquise, responsabilités et rendement personnel respectif jusqu'à un maximum de deux fois leur salaire.

Le partage des profits versé au président et chef de la direction représente 0,25 % des profits d'exploitation de toutes les filiales, divisions et sociétés affiliées de la Société, excluant Greenpac, dont le pourcentage est de 0,15 %, jusqu'à un maximum de deux fois son salaire de base. Le partage des profits versé au vice-président et chef de la direction financière est constitué d'un montant discrétionnaire de 390 434 \$, prenant en considération ses responsabilités et sa performance, dont le maximum payable est de deux fois son salaire de base. Le partage des profits versé au président et chef de l'exploitation de GPS est fixé à 0,25 %, jusqu'à un maximum de deux fois son salaire de base. Le partage des profits versé au président et chef de l'exploitation d'ECC varie entre 0,03 % et 0,20 % des profits d'exploitation des unités d'exploitation dont il a la responsabilité jusqu'à un maximum de deux fois son salaire de base. Pour 2019, la rémunération tirée du régime d'encouragement à court terme représente 57 % de la rémunération totale en espèces de M. Mario Plourde, 46 % de la rémunération totale en espèces de M. Allan Hogg, 37 % de la rémunération totale en espèces de M. Luc Langevin et 39 % de la rémunération totale en espèces de M. Charles Malo.

Aux fins de déterminer le rendement des unités d'exploitation, les profits de celles-ci sont comptabilisés sur une base non consolidée, unité par unité, mois par mois durant la période de référence commençant le 1^{er} novembre et se terminant le 31 octobre de chaque année. Certaines unités d'affaire en démarrage ou en restructuration peuvent être exclues du calcul durant leur période de démarrage ou de restructuration, selon le cas. La rentabilité des opérations européennes n'est pas incluse dans le calcul de base, sauf pour le président et chef de la direction. La totalité de la rémunération tirée du régime d'encouragement à court terme est basée sur des mesures qui ne peuvent être divulguées, comme par le passé, et la Société se prévaut de la dispense pour préjudice conformément aux règlements sur les valeurs mobilières. En effet, la Société ne divulgue pas publiquement les profits tirés de chacune de ses unités d'exploitation et ne fournit pas ses résultats financiers en fonction de la période de référence. La Société est d'avis que la communication de l'information relative aux produits d'exploitation de ses unités serait gravement préjudiciable à ses intérêts. En effet, divulguer ses résultats pourrait permettre aux concurrents de la Société d'isoler certaines données et pourrait ainsi nuire à la position concurrentielle de ses produits et affecter négativement sa situation financière. De plus, le pourcentage des profits d'exploitation de chacune des unités servant à déterminer la rémunération des membres de la haute direction est également confidentiel et sensible d'un point de vue concurrentiel. Sa divulgation pourrait donner des indications aux concurrents de la Société de l'importance stratégique d'une unité par rapport aux autres en ce qui a trait au produit d'exploitation.

Le comité demeure satisfait que le régime de partage des profits, lequel reflète une philosophie qui est en place depuis de nombreuses années, en est un de défi et permet de façon très efficace d'encourager la productivité des membres de la haute direction et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société. Lorsque le comité fixe le pourcentage des profits de chaque unité d'exploitation pouvant être versé à un dirigeant, celui-ci prend en considération, de façon discrétionnaire, l'expérience, les responsabilités, le rendement passé du dirigeant, ainsi que le nombre d'unités d'exploitation sous sa responsabilité. Le comité veille également à ce que la rémunération à verser soit corrélée de manière appropriée à la performance des unités d'exploitation concernées.

Régime d'encouragement à long terme

Le programme d'encouragement à long terme de la Société se compose du régime d'unités d'actions liées au rendement (le « RUAR »), du régime d'options d'achat d'actions (le « Régime d'options ») et du régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction et employés clés (le « RUADD »). Le programme d'encouragement à long terme a pour objectif d'aider et d'inciter les dirigeants et les employés clés de la Société et de ses filiales à travailler en vue de la croissance et du développement de la Société et d'y participer, d'aider la Société à recruter, à maintenir en fonction et à motiver ces dirigeants et ces employés clés et d'aligner les intérêts de ces dirigeants et de ces employés clés sur ceux des actionnaires de la Société.

Le nombre d'UAR, d'options et d'UAD attribuées est basé sur un multiple du salaire de base. Les multiples utilisés pour l'attribution d'UAR, d'options et d'UAD en 2019 aux membres de la haute direction visés sont les suivants: pour le président exécutif du conseil, un multiple de 1,5, pour le président et chef de la direction, un multiple de 3, pour le vice-président et chef de la direction financière un multiple de 1,4, pour le président et chef de l'exploitation de GPS, un multiple de 1,5 et pour le président et chef de l'exploitation d'ECC, un multiple de 1,5. L'attribution est répartie entre les UAR, les options et les UAD selon les pourcentages suivants de 50 %, 30 % et 20 % respectivement. Le conseil d'administration peut augmenter ou réduire les multiples et / ou les pourcentages à sa discrétion.

a) Régime d'unités d'actions liées au rendement

Le régime d'unités d'actions liées au rendement (« RUAR ») vise à permettre au conseil d'octroyer à des dirigeants et à des employés clés choisis de la Société et de ses filiales des unités d'actions conformément aux modalités décrites dans le RUAR. Le RUAR est administré par le conseil ou, si le conseil le détermine ainsi, par un comité du conseil. Le conseil détermine le nombre d'UAR qui seront octroyées et peut modifier, suspendre ou résilier le RUAR ou toute UAR octroyée aux termes de celui-ci.

Le conseil a également le pouvoir d'établir, au moment de chaque octroi, conformément aux restrictions énoncées dans le RUAR, la date d'octroi, la date d'acquisition, les objectifs de rendement devant être atteints aux fins de l'attribution d'UAR ou de l'acquisition d'une partie de celle-ci, s'il y a lieu, et d'autres modalités particulières qui sont applicables à une attribution d'UAR octroyée aux termes des présentes. La date d'acquisition d'une attribution d'UAR sera fixée par le conseil au moment de l'octroi, sous réserve, toutefois, que la date d'acquisition ne sera pas plus tard qu'à la fin de la deuxième année fiscale de la Société suivant l'année au cours de laquelle une attribution d'UAR a eu lieu.

À la date d'acquisition d'UAR, le nombre d'UAR compris dans l'attribution sera rajusté en fonction du rendement du capital utilisé (« RCU ») moyen sur trois ans de la Société. Le capital utilisé comprend les actifs totaux moins les comptes créditeurs et charges à payer. Il comprend la quote-part du capital utilisé des investissements de la Société dans les secteurs clés et exclut le capital utilisé attribuable aux actionnaires sans contrôle. Le capital utilisé est calculé sur la moyenne des quatre (4) derniers trimestres de chaque année. Le rendement est défini comme le bénéfice d'exploitation ajusté moins les impôts, et exclut les éléments spécifiques tels que définis dans la section Information Financière du rapport annuel de la Société. Le rendement inclut également les dividendes reçus des investissements de la Société hors des secteurs clés.

Le 26 février 2020, le conseil a approuvé des modifications au calcul du RCU et au multiplicateur applicable. En ce qui concerne le calcul du RCU, les investissements stratégiques supérieurs à 50 millions de dollars pourront temporairement être exclus du calcul sur approbation du comité, puisque le capital investi au profit à long terme de la Société ne générera généralement des flux de trésorerie qu'après l'intégration des activités et la réalisation des synergies connexes. Alors que le mode antérieur de calcul du RCU ne reflétait pas immédiatement les flux de trésorerie à long terme provenant des investissements stratégiques importants, étant donné que ceux-ci ne se réaliseraient qu'après un certain temps, les coûts en capital étaient néanmoins augmentés par la prise en compte de ces investissements. Il en a découlé des attributions d'UAR qui n'encourageaient pas adéquatement la direction par rapport aux investissements à long terme. Afin de corriger cette situation, le calcul du RCU a été modifié comme il est indiqué ci-dessus. En plus de cette modification, le conseil a approuvé une version modifiée de la grille de multiplicateurs applicable. Ces changements sont applicables aux octrois de 2018 et à tous les octrois subséquents. Dans le cas des octrois d'UAR de juin 2018, ces modifications devraient entraîner une augmentation du multiplicateur applicable, qui passera de 0 % à 10 %, comme il est indiqué ci-dessus. La Société estime que son examen et sa mise à jour sont appropriées afin d'assurer le maintien en fonction et la motivation d'employés hautement qualifiés.

Le 1^{er} juin 2018, le conseil d'administration a octroyé à 34 membres de la haute direction et employés clés de la Société, de ses filiales, divisions ou sociétés affiliées, 292 920 unités d'actions liées au rendement venant à échéance le 31 mai 2020.

Le 19 août 2019, le conseil d'administration a octroyé à 32 membres de la haute direction et employés clés de la Société, de ses filiales, divisions ou sociétés affiliées, 333 922 unités d'actions liées au rendement venant à échéance le 31 mai 2021.

Pour les UAR octroyées en juin 2018, le multiplicateur est 10 % sur la base d'un RCU de 4,3 % (tel que défini ci-dessus). Pour les UAR octroyées en août 2019, le multiplicateur estimé est 40 %, sur la base d'un RCU estimé de 5,2 % (tel que défini ci-dessus).

Les détails de ces octrois se retrouvent dans le tableau 3.2.1 Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction à la page 25 et dans le tableau 3.3.1 Attribution à base d'options et d'actions en cours à la page 26 de la circulaire.

Le multiplicateur applicable correspond à la moyenne du RCU, tel que déterminé par la Société, pour les trois années civiles terminées avant la date d'acquisition sur la base du tableau suivant.

OCTROIS 2018 ET 2019

RCU MOYEN	MULTIPLICATEUR
< 4.0 %	0 %
4.0 %	10 %
4.5 %	25 %
5.0 %	40 %
5.5 %	60 %
6.0%	80 %
6.5 %	100 %
7.0 %	120 %
7.5 %	140 %
8.0 %	170 %
8.5 %	210 %
9.0 %	250 %

La Société versera à la date d'acquisition au porteur de cette attribution d'UAR acquise (ou à ses représentants légaux s'il est décédé) le montant en espèces correspondant à la valeur marchande, calculée comme étant la moyenne de la valeur de l'action ordinaire de la Société à la Bourse de Toronto (TSX) durant les 5 jours de négociation précédant la date de paiement, des actions représentées par cette attribution d'UAR (ou d'une partie de celles-ci), sous réserve de tout ajustement requis.

Le RUAR n'a aucun effet de dilution. Le règlement des UAR sera effectué en espèces ou en actions achetées sur le marché secondaire, au gré de Cascades, conformément aux modalités décrites dans le RUAR. Le RUAR ne porte pas sur des actions non encore émises et aucune action correspondante du capital non émis n'est réservée aux fins du présent régime.

Sauf si le conseil en décide autrement, au moment de l'octroi ou après : a) lorsque l'acquisition d'une attribution d'UAR ou d'une partie de celle-ci est assujettie à l'atteinte d'objectifs de rendement, cette attribution d'UAR, ou la partie de celle-ci, expire à la date d'acquisition si ces objectifs de rendement ne sont pas atteints, et ce, conformément aux modalités de la convention relative aux unités d'actions applicable; b) toute attribution d'UAR faite à un participant qui cesse d'être un dirigeant ou un employé de Cascades à la suite de la cessation volontaire de son emploi ou de son congédiement justifié avant que cette attribution d'UAR soit acquise, que celle-ci soit assujettie ou non à l'atteinte d'objectifs de rendement, expire à la date de cessation d'emploi; c) lorsqu'un participant prend sa retraite à l'âge prescrit par les politiques de la Société en matière de retraite ou cesse d'être un dirigeant ou un employé clé de la Société pour un motif autre que la cessation d'emploi volontaire ou le congédiement justifié, ce participant peut recevoir le nombre d'UAR, calculé au prorata du nombre de jours travaillés en qualité de dirigeant ou d'employé-clé pendant la période d'acquisition des droits, et ce, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement, s'il y a lieu. Ces UAR sont réglées dès que la Société a conclu que les objectifs de rendement du participant ont été atteints, s'il y a lieu.

Les droits relatifs aux attributions d'UAR ne peuvent être cédés ni transférés, et les UAR ne peuvent être aliénées, vendues, nanties, hypothéquées ou données en garantie par un participant. En cas de décès du participant, si l'attribution d'UAR est acquise au moment du décès, les représentants légaux du participant disposent des droits du participant aux termes du RUAR et de la convention relative aux unités d'actions, s'il y a lieu. Les obligations du participant lient ses représentants légaux.

b) Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions permet aux officiers, incluant les membres de la haute direction visés, de même qu'aux employés clés de la Société, ses filiales, divisions et sociétés affiliées, de recevoir des options leur permettant d'acquérir des actions ordinaires de la Société. Lors de nouvelles attributions d'options, les attributions antérieures servent de référence seulement sans toutefois lier le conseil d'administration. Le prix de levée d'une option est déterminé par le conseil au moment de l'octroi et ne peut être moindre que la valeur au marché de l'action à la date de l'octroi établie comme étant la valeur moyenne du cours de l'action à la fermeture de la Bourse de Toronto (TSX) durant les cinq (5) jours de transaction précédant la date d'octroi.

Selon les modalités du régime d'achat d'options, le titulaire d'une option peut lever l'option en tout temps avant son expiration à une date qui se situe au plus tard 10 années suivant la date d'octroi de l'option. Si la date d'échéance d'une option survient au cours d'une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours ouvrables suivant le dernier jour d'une période d'interdiction d'opérations, la période d'exercice de l'option en question est prolongée jusqu'à la fin du dixième jour ouvrable suivant le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations. Les conditions de levée des options octroyées sont de 25 % du nombre d'actions sous options à partir du 1^{er} anniversaire de la date d'octroi et jusqu'à 25 % additionnels suivant les 2^e, 3^e et 4^e anniversaires de la date d'octroi. À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, s'il survient une prise de contrôle de la Société, les options octroyées en vertu du Régime peuvent être levées par le titulaire d'une option dans les 60 jours de la date de la prise de contrôle.

À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, les options octroyées en vertu du Régime prennent fin à l'expiration de leur durée ou advenant l'une des situations suivantes : a) toute option expire dès le moment où le titulaire de l'option n'est plus un employé admissible en raison de son renvoi pour cause de la Société; b) toute option expire avant la date d'expiration dans les circonstances et de la manière suivante : i) si le titulaire de l'option démissionne volontairement de son poste, la fraction des actions sous option pouvant être levée à la date de la cessation d'emploi, peut être levée par le titulaire de l'option durant une période de 60 jours à partir de la date de la cessation d'emploi; ii) si le titulaire de l'option est congédié mais que son congédiement ne constitue pas un renvoi pour cause, la fraction des actions sous option pouvant être levée à la date de la cessation de son emploi, peut être levée durant une période de 60 jours à partir de la date de la cessation de son emploi iii) si le titulaire de l'option décède ou s'il a mis fin à son emploi en raison de son invalidité prolongée, la fraction des actions sous option pouvant être levée à la date de son décès ou de la fin de son emploi, peut être levée par le titulaire de l'option ou, le cas échéant, par ses représentants personnels légaux, durant une période de 120 jours à partir de la date du décès ou de la fin d'emploi en raison de l'invalidité prolongée; iv) lorsque l'emploi d'un titulaire d'options prend fin pour cause de départ à la retraite comme suit : si l'emploi du titulaire de l'option prend fin pour cause de départ à la retraite et que l'âge et le nombre d'années de service du titulaire de l'option totalisent au moins 70 ans tels qu'établis par la Société, en tenant compte des années complètes seulement, la fraction des actions sous option dont les droits sont acquis à la date de la cessation d'emploi et celle dont les droits sont acquis dans les deux ans suivant cette date peuvent être exercées dans les 90 jours suivant l'expiration de cette période de deux ans ou avant l'expiration de la durée initiale des actions sous option, si celle-ci survient avant; et, les options qui ne peuvent être levées à la date où survient l'un ou l'autre des événements mentionnés en b) ci-dessus, expirent dès le moment où le titulaire de l'option cesse d'être un employé admissible.

Le Régime prévoit que (i) le nombre maximal d'actions pouvant être réservées pour émission éventuelle à une même personne suite à la levée d'options octroyées en vertu du Régime ou en vertu d'autres régimes de rémunération reliée aux actions, ne dépassera pas 5 % du total des actions en circulation à la date de l'octroi des options; ii) à moins d'approbation des actionnaires, le nombre total d'actions réservées pour émission à des initiés suite à la levée d'options octroyées en vertu du régime et en vertu d'autres régimes de rémunération reliée aux actions ne dépassera pas 10 % du total des actions en circulation; iii) le nombre d'actions émises en vertu du Régime et en vertu d'autres régimes de rémunération reliée aux actions au cours d'une période d'une durée d'un an ne dépassera pas a) 10 % du total des actions en circulation pour l'ensemble des actions émises à des initiés, ou, b) 5 % du total des actions en circulation pour les actions émises à un même initié ou aux personnes qui lui sont liées. Le conseil d'administration peut amender, suspendre ou cesser en tout temps le Régime ou toute option octroyée en vertu du Régime à la condition qu'un tel geste puisse être posé : a) sans obtenir l'approbation préalable d'aucune instance concernée, notamment l'approbation des bourses où les actions sont cotées, ou encore l'approbation des actionnaires, si une telle approbation est requise par une instance de réglementation; b) sans affecter ou diminuer les droits d'un titulaire d'options en regard d'options déjà octroyées, sans obtenir préalablement le consentement dudit titulaire d'options. Le conseil peut procéder aux modifications suivantes avec l'approbation des autorités réglementaires et des actionnaires : (i) toute augmentation dans le nombre maximum d'actions pouvant être émises aux termes du Régime (sous réserve de toute modification résultant d'un fractionnement, d'une refonte ou autre opération semblable) y compris une augmentation pour établir un nombre maximum fixe d'actions ou changement d'un nombre maximum fixe d'actions à un pourcentage maximum fixe; (ii) toute modification à la méthode de détermination du prix d'achat (prix de souscription ou prix d'exercice) de chaque action visée par toute option octroyée en vertu du Régime; (iii) toute prolongation de la date d'expiration d'une option détenue par un titulaire d'option au-delà de son terme initial détenue par un titulaire d'option, dans les circonstances décrites ci-dessus; (iv) l'ajout de toute forme d'aide financière et la modification d'une disposition concernant l'aide financière qui rend cette dernière plus avantageuse pour les participants; (v) toute augmentation des limites prévues à l'article 3.8 du Régime (concernant l'émission d'actions); (vi) toute modification qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au Régime; (vii) une modification qui permettrait qu'une option octroyée en vertu du Régime puisse être transférée ou créée autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; et (viii) toute modification aux dispositions de modification du Régime.

Le conseil a le pouvoir de procéder sans l'approbation des actionnaires à toutes les modifications du Régime qui ne sont pas prévues ci-dessus, y compris, sans s'y restreindre, celles qui suivent : i) toute modification concernant l'admissibilité aux fins du Régime ou les restrictions ou modalités relatives à la participation au Régime; ii) toute modification aux modalités concernant l'octroi ou l'exercice des options, y compris, mais sans restriction, les modalités concernant le montant et le paiement du prix de l'option (autre qu'une réduction du prix de l'option), l'échéancier d'exercice, la durée des options, l'ajustement aux options, toute modification des dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abrogation du Régime; iii) toute modification nécessaire ou souhaitable pour assurer la conformité avec les lois, règles ou règlements applicables de toute entité, agence, département ou autorité d'un gouvernement ou de toute bourse applicable; iv) sans limiter la généralité de ce qui précède, toute correction ou rectification de toute ambiguïté, modalité inexacte, erreur ou omission dans le Régime ou eu égard à toute option; v) toute modification aux modalités relatives à l'administration du Régime; et, vi) l'ajout d'une caractéristique de levée ou d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, si le libellé prévoit que le nombre total de titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres réservés aux fins du Régime. Le secrétaire corporatif pourra décider, de temps à autre, la manière dont les options seront exercées, y compris notamment, par voie de procédés gérés par la Société ou par des tiers mandatés par la Société. L'option ne peut être exercée que par le titulaire de l'option et n'est pas cessible.

Le 1^{er} juin 2018, le conseil d'administration octroyait à 34 membres de la haute direction et employés clés de la Société, de ses filiales, divisions ou sociétés affiliées, des options leur permettant d'acquérir collectivement 175 749 actions ordinaires, au prix de levée de 12,39 \$ par action venant à échéance le 31 mai 2028 représentant 0,19 % des 94 163 515 actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2018.

Le 19 août 2019, le conseil d'administration octroyait à 32 membres de la haute direction et employés clés de la Société, de ses filiales, divisions ou sociétés affiliées, des options leur permettant d'acquérir collectivement 200 354 actions ordinaires, au prix de levée de 11,97 \$ par action venant à échéance le 18 août 2029 représentant 0,21 % des 94 245 295 actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2019.

c) Régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction et employés clés

En 2018, le conseil d'administration a adopté le régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction et employés clés (« RUADD ») qui vise à permettre au conseil d'attribuer à des dirigeants et employés clés de la Société et de ses filiales des unités d'actions différées (« UAD ») conformément aux conditions générales du RUADD. Le RUADD est administré par le conseil ou, si le conseil en décide ainsi, par un comité du conseil d'administration. Le conseil d'administration approuve le nombre d'UAD octroyées et peut modifier, suspendre ou mettre fin au RUADD, ou à toute UAD octroyée aux termes de celui-ci.

Les principales conditions du RUADD sont les suivantes: le conseil désigne les membres de la haute direction ou employés clés de la Société ou de l'une de ses filiales qui sont éligibles pour participer au RUADD et établit le nombre d'UAD à attribuer. Chaque employé admissible a un compte en son nom sur lequel les UAD sont créditées et conservées jusqu'à ce qu'il cesse d'être un employé de la Société. Les porteurs d'UAD se voient créditer annuellement des UAD additionnelles d'un montant égal aux dividendes versés sur les actions ordinaires de la Société. En aucun cas, les UAD ne doivent être considérées comme des actions de la Société ni donner à leur titulaire les droits normalement conférés aux actionnaires de la Société.

Lorsqu'un participant au RUADD cesse d'être un employé pour quelque motif que ce soit et, le cas échéant, cesse d'être administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales, il peut choisir une date de paiement pour les UAD ultérieure à la date de cessation, toutefois, cette date ne doit pas dépasser le 31 décembre de l'année civile suivant l'année pendant laquelle survient la date de cessation. Les employés doivent aviser le secrétaire corporatif de leur choix quant à la date de versement des UAD au moins cinq (5) jours ouvrables avant cette date, étant entendu que si un employé n'a pas fait parvenir un tel avis au secrétaire corporatif avant le 1^{er} décembre de l'année civile suivant l'année pendant laquelle survient la date de cessation, il sera présumé avoir choisi le cinquième jour ouvrable suivant le 1^{er} décembre de cette année comme date de versement des UAD. Le montant à payer lors du versement des UAD correspond au nombre d'UAD accumulées par le participant multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires (la moyenne de la valeur de l'action ordinaire de la Société à la Bourse de Toronto (TSX) durant les 5 jours précédant la date de versement) à la date du versement. Le montant est versé en espèces et est assujéti aux retenues d'impôt applicables.

Les UAD ne peuvent être assignées ou transférées et les UAD ne peuvent être cédées, vendues, cédées en garantie, hypothéquées ou données en garantie par un participant. En cas de décès d'un participant, ses représentants légaux jouissent des droits de ce participant dans le cadre du RUADD.

Le 1^{er} juin 2018, le conseil d'administration octroyait à 34 membres de la haute direction et employés clés de la Société, de ses filiales, divisions ou sociétés affiliées, 117 164 UAD.

Le 19 août 2019, le conseil d'administration octroyait à 32 membres de la haute direction et employés clés de la Société, de ses filiales, divisions ou sociétés affiliées, 133 570 UAD.

Lignes directrices en matière d'actionariat

Afin de faire correspondre davantage les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires, la Société s'attend à ce que les membres de la haute direction qui participent au régime d'encouragement à long terme cumulent et conservent des actions. Le conseil d'administration a adopté le 26 février 2020 une directive révisée sur l'actionariat minimum exigeant que les membres de la haute direction détiennent des actions ou UAD ou une combinaison des deux d'une valeur au moins égale aux multiples utilisés pour l'octroi des UAD, options et UAR. Le président et chef de la direction est tenu de détenir des actions et/ou UAD d'une valeur égale à au moins 3 fois son salaire de base annuel, le vice-président et chef de la direction financière est tenu de détenir des actions et/ou UAD d'une valeur égale à au moins 1,4 fois son salaire de base annuel, alors que le président exécutif du conseil et les présidents et chefs de l'exploitation de GPS et d'ECC sont tenus de détenir des actions et/ou UAD d'une valeur égale à au moins 1,5 fois leur salaire de base annuel. Les actions et les UAD détenues par un membre de la haute direction seront évaluées en fonction du plus élevé de (1) leur coût d'origine ou leur valeur à la date d'attribution et (2) la valeur marchande des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (TSX) au 31 décembre. Les membres de la haute direction qui ne détiennent pas le nombre minimal d'actions doivent acheter annuellement des actions d'une valeur au moins égale à 5 % de leur salaire de base annuel. Le comité des ressources humaines surveille régulièrement la conformité à la ligne directrice en matière d'actionariat. Pour l'année fiscale 2019, tous les membres de la haute direction visés respectent les lignes directrices applicables en matière d'actionariat.

Avantages sociaux et avantages indirects

Le programme d'avantages sociaux à l'intention des employés de la Société y compris les membres de la haute direction, comprend des assurances vie, médicale, dentaire et invalidité. Les avantages indirects ou avantages sociaux dont bénéficient les membres de la haute direction reflètent les pratiques concurrentielles.

3.2 Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction

3.2.1 TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Le tableau qui suit fait état de la rémunération globale versée aux membres de la haute direction visés de la Société ou d'une de ses filiales pour les exercices terminés les 31 décembre 2019, 2018 et 2017.

NOM ET POSTE PRINCIPAL	ANNÉE	SALAIRE (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D' OPTIONS ⁽³⁾⁽⁴⁾ (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF ANNUEL AUTRE QU'À BASE D' ACTIONS ⁽⁵⁾ (\$)	VALEUR DU PLAN DE RETRAITE ⁽⁶⁾ (\$)	AUTRE RÉMUNÉRATION ⁽⁸⁾ (\$)	RÉMUNÉRATION TOTALE (\$)
Alain Lemaire Président exécutif du conseil	2019	546 538	546 000 ⁽¹⁾	61 970	—	26 500 ⁽⁷⁾	62 438 ⁽⁹⁾	1 243 446
	2018	520 000	546 003 ⁽²⁾	73 844	—	26 230 ⁽⁷⁾	76 744	1 242 821
	2017	520 000	455 004	134 462	318 409	26 010	73 940	1 527 825
Mario Plourde Président et chef de la direction	2019	958 779	1 883 180 ⁽¹⁾	213 737	1 273 621	191 277	—	4 520 595
	2018	896 753	1 377 867 ⁽²⁾	186 351	1 139 642	174 418	—	3 775 031
	2017	787 350	745 002	220 162	1 135 122	157 076	—	3 044 712
Allan Hogg Vice-président et chef de la direction financière	2019	455 953	429 711 ⁽¹⁾	48 770	390 434	58 134	—	1 383 002
	2018	438 480	399 094 ⁽²⁾	53 978	323 903	53 714	—	1 269 169
	2017	407 250	252 528	74 626	298 794	51 924	—	1 085 122
Luc Langevin Président et chef de l'exploitation de GPS	2019	488 165	487 610 ⁽¹⁾	55 342	291 083	62 241	—	1 384 441
	2018	464 386	429 264 ⁽²⁾	58 056	141 102 ⁽¹⁰⁾	59,209	—	1 152 017
	2017	408 830	299 123	88 396	178 845	54 170	—	1 029 364
Charles Malo Président et chef de l'exploitation d'ECC	2019	472 294	448 743 ⁽¹⁾	50 932	306 985	64 940	—	1 343 895
	2018	427 380	340 589 ⁽²⁾	46 064	293 291	52 354	—	1 159 678
	2017	374 288 ⁽¹¹⁾	207 903	61 439	257 820 ⁽¹²⁾	47 721 ⁽¹³⁾	—	949 171

- (1) Équivaut au nombre de UAR et UAD octroyées multiplié par la moyenne de la valeur de l'action ordinaire de la Société à la Bourse de Toronto (TSX) durant les 5 jours précédant la date de l'octroi du 19 août 2019 (11,97 \$). Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu par le membre de la haute direction visé.
- (2) Équivaut au nombre de UAR et UAD octroyées multiplié par la moyenne de la valeur de l'action ordinaire de la Société à la Bourse de Toronto (TSX) durant les 5 jours précédant la date de l'octroi du 1 juin 2018 (12,39 \$). Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu par le membre de la haute direction visé.
- (3) Pour de plus amples renseignements, se reporter à la section Régime d'encouragement à long terme à la page 21 de la circulaire.
- (4) La juste valeur des options attribuées à la date d'octroi est obtenue en multipliant le nombre d'options attribuées par leur valeur établie selon le modèle Black-Scholes et Merton, méthode bien reconnue, compte tenu des hypothèses suivantes :
- (i) Taux d'intérêt sans risque : 1,5 %
 - (ii) Taux de dividende : 2,7 %
 - (iii) Volatilité prévue au cours des actions : 35 %
 - (iv) Durée de vie prévue : 6 ans
 - (v) Juste valeur par option : 3,17 \$
- (5) Pour de plus amples renseignements, se reporter à la section Régime d'encouragement à court terme à la page 20 de la circulaire. À partir du 1^{er} juin 2017, Alain Lemaire ne participe plus au programme d'encouragement à court terme de la Société.
- (6) Les montants reflétés dans le tableau représentent les cotisations versées par la Société seulement. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la section 3.5 Régimes de retraite à la page 28 de la circulaire.
- (7) M. Alain Lemaire a commencé à recevoir sa pension annuelle prédéterminée en juin 2017 après avoir atteint l'âge de 70 ans. En 2018, il a reçu un montant de 664 845 \$. Au cours de l'exercice 2019, il a reçu un montant de 672 700 \$.
- (8) Les avantages indirects ne sont pas inclus puisqu'ils n'atteignent pas le seuil prescrit de 50 000 \$ ou de 10 % du salaire de base pour l'exercice financier 2019, à l'exception d'Alain Lemaire.
- (9) Ce montant comprend 57 318 \$ alloué en 2019 pour l'entretien de sa propriété privée à Kingsey Falls.
- (10) Ce montant reflète une réduction de 60 000 \$ suite aux ajustements apportés aux informations fournies dans notre circulaire 2019.
- (11) Ce montant reflète une augmentation de 2 238 \$ suite aux ajustements apportés aux informations fournies dans notre circulaire 2019.
- (12) Ce montant reflète une réduction de 30 974 \$ suite aux ajustements apportés aux informations fournies dans notre circulaire 2019.
- (13) Ce montant reflète une réduction de 10 003 \$ suite aux ajustements apportés aux informations fournies dans notre circulaire 2019.

3.3 Attributions en vertu d'un plan incitatif

3.3.1 ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS ET D' ACTIONS EN COURS

Le tableau qui suit présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, tous les octrois à base d'options et d'actions en cours à la fin de l'exercice 2019.

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS			ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS				
	TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON LEVÉES (NOMBRE)	PRIX DE LEVÉE DES OPTIONS (\$)	DATE D'EXPIRATION	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON LEVÉES ⁽¹⁾ (\$)	ACTIONS OU UNITÉS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ⁽²⁾ (NOMBRE)	DATE D'ACQUISITION	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS (\$)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS (NON PAYÉES OU DISTRIBUÉES) ⁽³⁾ (\$)
Alain Lemaire	156 081	6,43	31 mai 2020	746 067	—	—	—	—
	174 441	6,26	27 juin 2021	863 483	—	—	—	—
	256 502	4,46	31 mai 2022	1 731 389	—	—	—	—
	114 005	5,18	2 juin 2023	687 450	—	—	—	—
	98 033	6,10	5 juin 2024	500 949	—	—	—	—
	74 608	7,66	31 mai 2025	264 858	—	—	—	—
	53 590	9,75	31 mai 2026	78 241	—	—	—	—
	31 863	14,28	17 déc. 2027	—	—	—	—	—
	18 886	12,39	31 mai 2028	—	31 477	31 mai 2020	352 857	—
	19 549	11,97	18 août 2029	—	32 581	31 mai 2021	365 233	293 399
Mario Plourde	80 062	6,43	31 mai 2020	382 696	—	—	—	—
	87 220	6,26	27 juin 2021	431 739	—	—	—	—
	166 143	4,46	31 mai 2022	1 121 465	—	—	—	—
	87 551	5,18	2 juin 2023	527 933	—	—	—	—
	91 680	6,10	5 juin 2024	468 485	—	—	—	—
	81 070	7,66	31 mai 2025	287 799	—	—	—	—
	68 821	9,75	31 mai 2026	100 479	—	—	—	—
	52 171	14,28	17 déc. 2027	—	—	—	—	—
	47 660	12,39	31 mai 2028	—	79 434	31 mai 2020	890 455	—
	67 425	11,97	18 août 2029	—	112 375	31 mai 2021	1 259 724	877 463
Allan Hogg	25 879	6,43	31 mai 2020	123 702	—	—	—	—
	39 872	6,26	27 juin 2021	197 366	—	—	—	—
	61 794	4,46	31 mai 2022	417 110	—	—	—	—
	33 877	5,18	2 juin 2023	204 278	—	—	—	—
	33 635	6,10	5 juin 2024	171 875	—	—	—	—
	29 496	7,66	31 mai 2025	104 711	—	—	—	—
	24 950	9,75	31 mai 2026	36 427	—	—	—	—
	17 684	14,28	17 déc. 2027	—	—	—	—	—
	13 805	12,39	31 mai 2028	—	23 008	31 mai 2020	257 920	—
	15 385	11,97	18 août 2029	—	25 642	31 mai 2021	287 447	222 765
Luc Langevin	—	6,43	31 mai 2020	—	—	—	—	—
	—	6,26	27 juin 2021	—	—	—	—	—
	—	6,26	27 juin 2021	—	—	—	—	—
	—	4,46	31 mai 2022	—	—	—	—	—
	34 783	5,18	2 juin 2023	209 741	—	—	—	—
	36 647	6,10	5 juin 2024	187 266	—	—	—	—
	34 553	7,66	31 mai 2025	122 663	—	—	—	—
	29 731	9,75	31 mai 2026	43 407	—	—	—	—
	20 947	14,28	17 déc. 2027	—	—	—	—	—
	14 848	12,39	31 mai 2028	—	24 747	31 mai 2020	277 414	—
17 458	11,97	18 août 2029	—	29 097	31 mai 2021	326 177	246 497	
Charles Malo	—	6,43	31 mai 2020	—	—	—	—	—
	—	6,26	27 juin 2021	—	—	—	—	—
	—	4,46	31 mai 2022	—	—	—	—	—
	—	5,18	2 juin 2023	—	—	—	—	—
	—	6,10	5 juin 2024	—	—	—	—	—
	11 815	7,66	31 mai 2025	41 943	—	—	—	—
	17 133	9,75	31 mai 2026	25 014	—	—	—	—
	14 559	14,28	17 déc. 2027	—	—	—	—	—
	11 781	12,39	31 mai 2028	—	19 635	31 mai 2020	220 108	—
	16 067	11,97	18 août 2029	—	26 778	31 mai 2021	300 181	212 351

(1) La valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice est la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la côte de la Bourse de Toronto (TSX) le 31 décembre 2019 (11,21 \$) et le prix d'exercice. Tout gain réel, s'il en est, réalisé dépendra de la valeur des actions ordinaires de la Société à la date de levée des options. Se reporter à la section Régime d'encouragement à long terme à la page 21 de la circulaire.

(1) Nombre de UAR auquel le membre de la haute direction visé serait en droit de recevoir en fonction de la réalisation du RCU à la fin des années fiscales 2020 et 2021. Les UAR sont sujets à des paiements différents selon le multiplicateur applicable. Ce montant représente le paiement minimum si les UAR avaient été acquises au 31 décembre 2019. Se reporter à la section Régime d'encouragement à long terme à la page 21 de la circulaire.

(2) Ceci représente les UAD détenues multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la côte de la Bourse de Toronto (TSX) le 31 décembre 2019 (11,21 \$).

3.3.2 ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau qui suit présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur au moment de l'acquisition de tous les octrois et le versement de la prime au cours de l'exercice financier 2019.

NOM	ATTRIBUTIONS DES OPTIONS - VALEURS À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE (\$) ⁽¹⁾	ATTRIBUTIONS D'ACTION - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE (\$) ⁽²⁾	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉE SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES - VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE (\$) ⁽³⁾
Alain Lemaire	23 128	161 167	—
Mario Plourde	25 132	553 014	1 273 621
Allan Hogg	9 144	126 667	390 434
Luc Langevin	10 711	143 601	291 083
Charles Malo	3 663	131 845	306 985

(1) Le montant représente la valeur estimée si les options avaient été levées à la date d'acquisition des droits, soit la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (TSX) le 31 décembre 2019 (11,21 \$) et le prix de levée à cette date d'acquisition des droits.

(2) Se reporter aux sections Régime d'unités d'actions liées au rendement et Régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction et employés clés respectivement aux pages 21 et 24 de la circulaire.

(3) Se reporter à la section Régime d'encouragement à court terme à la page 20 de la circulaire.

3.3.3 TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2019, le régime de rémunération aux termes duquel des titres de participation de la Société peuvent être émis.

CATÉGORIE DE PLAN	NOMBRE DE TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS LORS DE L'EXERCICE DES OPTIONS ⁽¹⁾	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS EN CIRCULATION (\$)	NOMBRE DE TITRES RESTANT À ÉMETTRE EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION (À L'EXCLUSION DES TITRES INDICQUÉS DANS LA PREMIÈRE COLONNE) ⁽²⁾
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	3 483 856	8,45	1 741 007
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	—	—	—
Total	3 483 856	—	1 741 007

(1) Le pourcentage que le nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en vertu des régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs représente par rapport au nombre de titres émis et en circulation est de 3,70 %.

(2) Le pourcentage que le nombre de titres restant à émettre en vertu des régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs représente par rapport au nombre de titres émis et en circulation est de 1,85 %.

Taux d'épuisement

Le taux d'épuisement correspond au pourcentage calculé en divisant le nombre de titres octroyés au cours de l'exercice par le nombre moyen pondéré de titres en circulation de l'émetteur au début de l'exercice applicable rajusté selon le nombre de titres rachetés ou émis au terme du mécanisme pendant la période.

Le tableau qui suit présente le taux d'épuisement au cours des trois dernières années fiscales.

TAUX D'ÉPUISEMENT	2019	2018	2017
	0,21 %	0,19 %	0,25 %

3.4 Régime d'achat d'actions

La Société offre à ses employés canadiens, y compris les membres de la haute direction visés, un régime d'achat d'actions ordinaires. Les membres de la haute direction peuvent contribuer, sur une base volontaire, un maximum de 10 % de leur salaire et les autres employés peuvent contribuer, sur une base volontaire, un maximum de 5 % de leur salaire, et, dans la mesure où certains critères sont satisfaits, la Société contribuera pour 25 % de la cotisation de l'employé et du haut dirigeant à ce régime. Les actions sont achetées sur le marché à une date prédéterminée chaque mois.

3.5 Régime de retraite

Régime de retraite - Mario Plourde

Mario Plourde participe au régime de retraite pour les membres de la haute direction de Cascades inc. Le régime de retraite à cotisations déterminées a été établi en date du 1^{er} avril 2010 afin de permettre aux membres de la haute direction d'accumuler un capital pour leur retraite. La Société verse 13,50 % du salaire de base de l'employé, plus une cotisation additionnelle qui varie entre 0 % et 3 % du salaire de base selon la rentabilité de la Société au cours de l'année précédente. De plus, Mario Plourde étant un membre de la haute direction depuis 1997, la Société verse une cotisation de 4,95 % de son salaire de base et ce, jusqu'à l'âge de 60 ans.

Les cotisations de la Société versées au régime de retraite agréé sont sujettes au maximum admissible permis par la *Loi de l'impôt sur le Revenu du Canada* et l'excédent est versé dans un régime individuel de retraite supplémentaire non enregistré. Les employés choisissent d'investir leurs cotisations et celles de l'employeur dans les fonds communs disponibles.

De plus, certains employés embauchés avant 1995 dans des unités d'affaires spécifiques recevront, advenant une retraite à 57 ans ou après, une allocation de retraite. En tenant compte de sa date d'embauche, l'allocation de retraite de M. Plourde se chiffrera entre 2 % et 2,5 % de son salaire de base de l'année civile précédant la retraite multipliée par les années de service. Advenant une retraite au 31 décembre 2019, en tenant compte de ses années de service actuelles et supposant son éligibilité, Mario Plourde aurait eu droit à une allocation de retraite de 749 600 \$.

Régime de retraite - Allan Hogg

Allan Hogg participe au régime de retraite pour les membres de la haute direction de Cascades inc. Le régime de retraite à cotisations déterminées a été établi en date du 1^{er} avril 2010 afin de permettre aux membres de la haute direction d'accumuler un capital pour leur retraite. La Société verse 11,25 % du salaire de base de l'employé plus une cotisation additionnelle qui varie entre 0 % et 3 % du salaire de base selon la rentabilité de la Société au cours de l'année précédente.

Les cotisations de la Société versées au régime de retraite agréé sont sujettes au maximum admissible permis par la *Loi de l'impôt sur le Revenu du Canada* et l'excédent est versé dans un régime individuel de retraite supplémentaire non enregistré. Les employés choisissent d'investir leurs cotisations et celles de l'employeur dans les fonds communs disponibles.

De plus, certains employés embauchés avant 1995 dans des unités d'affaires spécifiques recevront, advenant une retraite à 57 ans ou après, une allocation de retraite. En tenant compte de sa date d'embauche, l'allocation de retraite de M. Hogg se chiffrera entre 1,75 % et 2,5 % de son salaire de base de l'année civile précédant la retraite multipliée par les années de service. Advenant une retraite au 31 décembre 2019, en tenant compte de ses années de service actuelles et supposant son éligibilité, Allan Hogg aurait eu droit à une allocation de retraite de 273 100 \$.

Régime de retraite - Luc Langevin

Luc Langevin participe au régime de retraite pour les membres de la haute direction de Cascades inc. Ce régime de retraite à cotisations déterminées a été établi en date du 1^{er} avril 2010 afin de permettre aux membres de la haute direction d'accumuler un capital pour leur retraite. La Société verse 11,25 % du salaire de base de l'employé plus une cotisation additionnelle qui varie entre 0 % et 3 % du salaire de base selon la rentabilité de la Société au cours de l'année précédente.

Les cotisations de la Société versées au régime de retraite agréé sont sujettes au maximum admissible permis par la *Loi de l'impôt sur le Revenu du Canada* et l'excédent est versé dans un régime individuel de retraite supplémentaire non enregistré. Les employés choisissent d'investir leurs cotisations et celles de l'employeur dans les fonds communs disponibles.

De plus, certains employés dans des unités d'affaires spécifiques recevront, advenant une retraite à 57 ans ou après, une allocation de retraite. En tenant compte de sa date d'embauche, l'allocation de retraite de M. Langevin se chiffrera à 1 % de son salaire de base de l'année civile précédant la retraite multipliée par les années de service accumulées au 31 décembre 2002. Advenant une retraite au 31 décembre 2019, en tenant compte de ses années de service actuelles et supposant son éligibilité, Luc Langevin aurait eu droit à une allocation de retraite de 35 600 \$.

Régime de retraite - Charles Malo

Charles Malo participe au régime de retraite pour les membres de la haute direction de Cascades inc. Ce régime de retraite à cotisations déterminées a été établi en date du 1^{er} avril 2010 afin de permettre aux membres de la haute direction d'accumuler un capital pour leur retraite. La Société verse 11,25 % du salaire de base de l'employé plus une cotisation additionnelle qui varie entre 0 % et 3 % du salaire de base selon la rentabilité de la Société au cours de l'année précédente.

Les cotisations de la Société versées au régime de retraite agréé sont sujettes au maximum admissible permis par la *Loi de l'impôt sur le Revenu du Canada* et l'excédent est versé dans un régime individuel de retraite supplémentaire non enregistré. Les employés choisissent d'investir leurs cotisations et celles de l'employeur dans les fonds communs disponibles.

De plus, certains employés embauchés avant 1995 dans des unités d'affaires spécifiques recevront, advenant une retraite à 57 ans ou après, une allocation de retraite. En tenant compte de sa date d'embauche, l'allocation de retraite de M. Malo se chiffrera entre 1,75 % et 2,5 % de son salaire de base de l'année civile précédant la retraite multipliée par les années de service au 31 décembre 2019. Advenant une retraite au 31 décembre 2019, en tenant compte de ses années de service actuelles et supposant son éligibilité, Charles Malo aurait eu droit à une allocation de retraite de 282 200 \$.

Régime de retraite - Alain Lemaire

Un régime d'épargne retraite avait été établi à l'intention d'Alain Lemaire. La contribution de la Société correspond au maximum admissible permis par la *Loi de l'impôt sur le Revenu du Canada*, soit 26 500 \$ en 2019. Il a choisi d'investir ses cotisations et celles de l'employeur avec le courtier de son choix.

Au mois d'août 2010, Cascades a établi un nouveau régime individuel de retraite supplémentaire non enregistré et non capitalisé sous forme de rente mensuelle pour M. Alain Lemaire, un des fondateurs de la Société. Il recevra une rente annuelle égale à 70 % de son salaire moyen calculé au cours des trois meilleures années incluant le versement de 50 % du Régime d'encouragement à court terme (programme de partage des profits) à l'âge de 70 ans. Cette rente sera indexée à 50 % de l'indice des prix à la consommation et sera réversible à 60 % à sa conjointe en cas de décès. Ayant atteint l'âge de 70 ans en 2017, Alain Lemaire a reçu une allocation de retraite annuelle de 672 700 \$ en 2019.

Tableau des régimes à cotisations déterminées

Le tableau suivant présente la valeur accumulée en vertu du régime de retraite pour Alain Lemaire, Mario Plourde, Allan Hogg, Charles Malo et Luc Langevin au début et à la fin de l'exercice 2019.

NOM	VALEUR ACCUMULÉE AU DÉBUT DE L'EXERCICE (\$)	MONTANT RÉMUNÉRATOIRE (\$)	VALEUR ACCUMULÉE À LA FIN DE L'EXERCICE (\$)
Alain Lemaire	1 627 700	26 500	1 843 600
Mario Plourde	1 796 200	191 300	2 251 100
Allan Hogg	851 000	58 100	798 100
Luc Langevin	740 500	62 200	762 600
Charles Malo	840 900	64 900	1 091 200

3.6 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

MM. Mario Plourde, Allan Hogg, Luc Langevin et Charles Malo ont chacun un contrat d'emploi d'une durée indéterminée prévoyant des paiements ou des prestations spécifiques en cas de changement de contrôle ou de cessation d'emploi. M. Alain Lemaire n'a pas de contrat d'emploi. Selon les contrats d'emploi, si la Société met fin à leur emploi (autrement que pour une raison justifiée ou suite à leur invalidité ou décès) ou dans l'éventualité d'un changement de contrôle (tel que défini dans le contrat) ou s'ils mettent fin à l'entente pour bonne et valable raison (tel que défini dans le contrat), ce qui comprend une retraite à 57 ans ou après, ou après 35 ans de service, ils auront droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi ou allocation de retraite selon le cas, représentant 24 mois de leur salaire de base calculée en fonction du salaire de base mensuel en vigueur à la date de cessation d'emploi plus un montant représentant 24 mois de partage des profits mensuels calculé en fonction du partage mensuel moyen qui leur est versé au cours des 24 mois précédant la date de cessation d'emploi. Ces montants sont payables en 24 versements mensuels débutant le premier jour du mois suivant la date de cessation d'emploi. Leur couverture en assurance pour soins de santé et soins de santé dentaires continuera pour une période de 24 mois. Dans l'éventualité d'un changement de contrôle, s'ils ne reçoivent pas un avis écrit de la part du nouvel employeur dans les 15 jours de la date du changement de contrôle leur confirmant la continuation de leur emploi conformément aux mêmes modalités et conditions de travail décrites aux ententes et ce, sans aucune diminution de leurs responsabilités, de leur rémunération, de leur rôle et de la fonction qu'ils occupent au sein de la direction de la Société ou s'ils ont des motifs clairs de croire que le changement de contrôle pourrait créer un risque important que leur emploi ne puisse se poursuivre selon les modalités et conditions de travail décrites à l'entente, ils pourront mettre fin à leur contrat d'emploi par avis écrit à cet effet. Dans ce cas, ils auront droit de recevoir l'indemnité de cessation d'emploi décrite ci-dessus. Relativement à toute allocation de retraite qui leur serait payable, se reporter à la section 3.5 Régimes de retraite à la page 28 de la circulaire. Le contrat d'emploi prévoit aussi une clause de non-concurrence pour une période de 24 mois suivant la date de cessation d'emploi ainsi qu'une clause de confidentialité.

Le tableau suivant présente la valeur totale de toutes les indemnités, les paiements supplémentaires, les sommes dues et toutes autres prestations de cessation qui auraient été versés à chaque membre de la haute direction visés si on avait mis fin à leur emploi à la fin de l'exercice terminée le 31 décembre 2019.

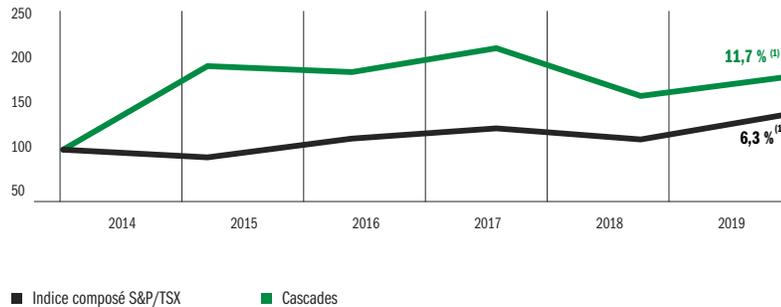
NOM	SALAIRE DE BASE (\$)	RÉGIME D'ENCOURAGEMENT À COURT TERME (PARTAGE DES PROFITS) (\$)	ALLOCATION DE RETRAITE (\$)	TOTAL (\$)
Mario Plourde	1 930 200	2 413 263	749 600	5 093 063
Allan Hogg	915 500	714 337	273 100	1 902 937
Luc Langevin	980 700	432 185	35 600	1 448 485
Charles Malo	954 600	600 276	282 200	1 837 076

3.7 Représentation graphique du rendement des actions

Le graphique ci-dessous compare le rendement total cumulatif pour l'actionnaire d'un placement de 100 \$ dans les actions de la Société effectué le 31 décembre 2014 et le rendement global cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la même période, en supposant le réinvestissement de tous les dividendes. Cascades a versé des dividendes trimestriels de 0,04 \$ au cours de la période indiquée ci-dessous jusqu'au troisième trimestre de 2019 auquel moment Cascades a augmenté le dividende trimestriel à 0,08 \$ par action.

Rendement total cumulatif sur cinq ans

Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2014



(1) Rendement annuel composé sur 5 ans

Rendement annuel composé sur 5 ans

En 2015, la performance du titre de Cascades a enregistré un rendement total d'environ 84 %, surpassant ainsi l'indice de référence. Cette importante augmentation a été principalement liée à la progression des résultats financiers et des perspectives positives de la Société en raison de la faiblesse du dollar canadien, de coût des matières premières à la baisse, d'une demande robuste pour ses principaux produits et d'une productivité améliorée. En 2016, la baisse des prix de carton-caisse et des coûts de matières premières et des activités corporatives ont impacté négativement les résultats financiers de la Société, entraînant la sous-performance du titre de Cascades par rapport à l'indice de référence. En 2017, malgré une hausse importante des prix de matières premières et des résultats mitigés de notre division de papiers tissu, le rendement total de l'action de Cascades a légèrement sur-performé l'indice de référence en raison des perspectives positives de l'industrie du carton-caisse avec, notamment, des hausses de prix de vente et une forte demande et des bénéfices potentiels liés à l'optimisation de nos processus d'affaires internes. En 2018, malgré des résultats en baisse de notre secteur des papiers tissu, Cascades a généré un rendement supérieur à l'indice de référence surtout en raison des bons résultats du secteur du carton-caisse en raison des coûts des matières premières en baisse, des prix de vente en hausse et d'une forte demande. En 2019, Cascades a généré un rendement sur l'investissement supérieur à l'indice de référence. Cette performance provient surtout des bons résultats du secteur du carton-caisse en raison des coûts des matières premières en baisse et des prix de vente en hausse, ainsi que l'amélioration des résultats du secteur des papiers tissu.

Le rendement annuel composé de l'action de Cascades pour les cinq dernières années se chiffre donc à 11,7 % comparativement à 6,3 % pour l'indice composé S&P/TSX. Ainsi, un montant de 100 \$ investi dans les actions de la Société effectué le 31 décembre 2014 se serait chiffré à 173,77 \$ au 31 décembre 2019. Le même montant se serait chiffré à 135,59 \$ pour l'indice de référence durant la même période.

Au cours de la même période de cinq (5) ans, la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés a augmenté globalement, sur une base annuelle composée de 4,3 %.

3.8 Rémunération des administrateurs

3.8.1 HONORAIRES

Durant l'exercice 2019, seuls les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société reçoivent une rémunération pour agir à titre de membre du conseil d'administration et de membre de tout comité du conseil. La rémunération en espèces est versée trimestriellement. Le tableau suivant présente les composantes de la rémunération auxquelles les membres du conseil d'administration peuvent avoir droit, à l'exception des administrateurs qui sont également des employés de la Société qui ne reçoivent aucune rémunération à ce titre. Les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et autres débours engagés afin d'assister aux réunions du conseil et de ses comités. Les administrateurs doivent choisir de recevoir entre 50 % et 100 % de leur rémunération annuelle d'administrateur sous forme d'unités d'actions différées (« UAD ») et jusqu'à 100% des autres honoraires en UAD, le solde étant payé en espèces. Voir la section 3.8.4 Tableau sommaire de la rémunération à la page 32 de la circulaire.

COMPOSANTES	MONTANT (\$)
Honoraires annuels d'administrateur	80 000
Honoraires annuels de l'administrateur principal	28 000
Honoraires annuels des présidents de comités	
Audit et finances	31 000
Gouvernance et mises en candidature	25 000
Ressources humaines	25 000
Santé et sécurité, environnement et développement durable	25 000
Honoraires annuels des membres de comités	
Audit et finances	21 000
Gouvernance et mises en candidature	18 500
Ressources humaines	18 500
Santé et sécurité, environnement et développement durable	18 500

La rémunération totale en espèces versée aux administrateurs au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 s'est établie à 412 025 \$.

3.8.2 LIGNE DIRECTRICE EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS

Afin d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires, le conseil a adopté une politique en matière d'actionnariat minimum le 14 décembre 2017, exigeant que ses administrateurs conservent une valeur minimale en actions ordinaires ou en UAD de la Société ou en une combinaison des deux. Depuis cette date, chaque administrateur de la Société qui n'est pas membre de la direction doit, dans un délai de trois ans suivant le moment où il se joint au conseil de la Société, devenir propriétaire d'actions ou d'UAD de la Société dont la valeur (selon la valeur marchande des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (TSX) au 31 décembre) représente au moins trois fois le total des honoraires annuels d'administrateur (le « seuil de détention minimale »). Au 31 décembre 2019, tous les administrateurs atteignaient le seuil de détention minimale, à l'exception de M. Hubert T. Lacroix, qui a été élu au conseil le 9 mai 2019 et M^{me} Mélanie Dunn, M. Nelson Gentiletti et M^{me} Elif Lévesque qui ont été nommés administrateurs le 21 octobre 2019 et qui disposent tous de trois ans à compter de leur arrivée au conseil pour satisfaire à l'exigence.

3.8.3 RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES

En 2005, le conseil d'administration a adopté un régime d'unités d'actions différées (le « Régime d'UAD ») lequel a été établi afin d'offrir aux administrateurs externes des UAD pour souligner leur contribution à la Société et en vue de faire partie intégrante de leur rémunération globale. Les administrateurs externes se voient offrir des UAD en tant qu'éléments de leur rémunération pour promouvoir leur identification avec les intérêts des actionnaires et leur permettre de participer au succès à long terme de la Société. Les administrateurs doivent choisir de recevoir entre 50 % et 100 % de leur rémunération annuelle d'administrateur sous forme d'UAD et jusqu'à 100% des autres honoraires en UAD. En 2018, le comité de gouvernance et des mises en candidature a approuvé un amendement au Régime d'UAD relativement aux modalités de versement des UAD lorsque le participant au Régime d'UAD cesse d'être administrateur pour quelque motif que ce soit. Depuis le 6 novembre 2018, lorsque le participant au Régime d'UAD cesse d'être administrateur pour quelque motif que ce soit, il peut choisir une ou deux dates de versement des UAD ultérieure à la date de cessation; toutefois, ces dates ne doivent pas dépasser le 31 décembre de l'année civile suivant l'année pendant laquelle survient la date de cessation. Les administrateurs doivent aviser le secrétaire corporatif de leur choix quant à la ou les dates de versement des UAD au moins cinq (5) jours ouvrables avant cette date, étant entendu que si un administrateur n'a pas fait parvenir un tel avis au secrétaire corporatif avant le 1^{er} décembre de l'année civile suivant l'année pendant laquelle survient la date de cessation, il sera présumé avoir choisi le cinquième jour (5^{ème}) jour ouvrable suivant le 1^{er} décembre de cette année comme date de versement des UAD. Le montant à payer lors du versement des UAD correspond au nombre d'UAD accumulées par le participant multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires (la moyenne de la valeur de l'action ordinaire de la Société à la Bourse de Toronto (TSX) durant les 5 jours précédant la date de versement) à la date du versement. Le montant est versé en espèces et est assujéti aux retenues d'impôt applicables.

Chaque administrateur qui n'est pas un dirigeant ou un employé salarié à plein temps de la Société ou de l'une de ses filiales est admissible au Régime d'UAD. Chaque administrateur admissible a un compte à son nom dans lequel les UAD sont créditées et détenues jusqu'à ce qu'il cesse d'être administrateur de la Société. Le nombre d'UAD créditées au compte est calculé en divisant le montant de la rémunération forfaitaire annuelle par le cours du marché d'une (1) action ordinaire à la date d'échéance, soit le dernier jour ouvrable de décembre de l'exercice de la Société et attribué au compte de l'administrateur le 15 janvier de l'année suivante, sauf si le comité des ressources humaines en décide autrement, de concert avec le comité de gouvernance et des mises en candidature. Pour les fins du régime d'UAD, « cours du marché » désigne, pour un jour donné, le cours du marché d'une (1) action ordinaire le jour en question, calculé selon le cours de clôture d'une action ordinaire à la Bourse de Toronto (TSX) le jour en question ou, si aucune action ordinaire ne s'est négociée à la Bourse de Toronto (TSX) ce jour-là, le premier jour antérieur où au moins une (1) action ordinaire s'y est négociée. Les détenteurs d'UAD se voient créditer annuellement des UAD additionnelles d'une valeur égale à celle des dividendes versés sur les actions ordinaires de la Société. En aucune circonstance, les UAD ne sont considérées à titre d'actions de la Société et elles ne confèrent pas aux participants les droits normalement conférés à un détenteur d'actions de la Société.

3.8.4 TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente le montant global de la rémunération payée en espèces ainsi que le nombre d'UAD attribuées aux administrateurs en vertu du Régime d'UAD au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

NOM	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES (UAD)			RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF AUTRE QU'À BASE D' ACTIONS (\$)	VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE (\$)	AUTRE RÉMUNÉRATION (\$)	TOTAL (\$)
	HONORAIRES PAYÉS EN ESPÈCES (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS UAD (\$)	POURCENTAGE DES HONORAIRES ANNUEL D' ADMINISTRATEUR PAYÉS EN UAD (%)				
Alain Lemaire ⁽¹⁾	—	—	—	—	—	—	—
Michelle Cormier ⁽²⁾	56 750	80 000	100/0	—	—	—	136 750
Martin Couture	—	119 500	100	—	—	—	119 500
Mélanie Dunn	—	15 781	100	—	—	—	15 781
Louis Garneau	—	98 500	100	—	—	—	98 500
Nelson Gentiletti	—	15 781	100	—	—	—	15 781
Georges Kobrynsky ⁽³⁾	87 625	55 875	50/25	—	—	—	143 500
Hubert T. Lacroix ⁽²⁾	24 025	51 945	100/0	—	—	—	75 970
Patrick Lemaire	40 000	40 000	50	—	—	—	80 000
Sylvie Lemaire ⁽²⁾	80 250	40 000	50/0	—	—	—	120 250
Elif Lévesque	—	15 781	100	—	—	—	15 781
David McAusland ⁽²⁾	21 750	28 055	100/0	—	—	—	49 805
Élise Pelletier ⁽²⁾	80 250	40 000	50/0	—	—	—	120 250
Mario Plourde ⁽¹⁾	—	—	—	—	—	—	—
Laurence Sellyn	—	122 750	100	—	—	—	122 750
Sylvie Vachon ⁽³⁾	21 375	101 375	100/50	—	—	—	122 750

(1) La rémunération versée à M. Alain Lemaire et M. Mario Plourde est présentée à la section 3.2.1 Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés à la page 25 de la circulaire.

(2) Ces administrateurs ont choisi de recevoir leurs honoraires de membres de comités en espèces.

(3) Ces administrateurs ont choisi de recevoir une partie de leurs honoraires de membres de comités en UAD, selon le deuxième pourcentage indiqué.

(4) Le premier pourcentage indiqué représente le choix de l'administrateur concernant le paiement en UAD de ses honoraires annuels d'administrateur et le second représente le choix de l'administrateur concernant le paiement en UAD des autres honoraires. Lorsqu'un seul pourcentage est indiqué, les administrateurs ont choisi de recevoir toute leur rémunération en UAD.

3.8.5 ATTRIBUTION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF - VALEUR À L'ACQUISITION ET VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant présente, à l'égard de chacun des administrateurs, la valeur à l'acquisition de tous les octrois à base d'actions et d'options d'achat d'actions de même qu'aux termes de tout programme incitatif autre qu'à base d'actions au cours de l'exercice 2019 :

NOM	ATTRIBUTION À BASE D'OPTIONS - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE (\$) ⁽²⁾	ATTRIBUTION À BASE D'UNITÉS D'ACTIONS - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE (\$) ⁽²⁾	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF AUTRE QU'À BASE D'ACTIONS - VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE (\$)
Alain Lemaire ⁽¹⁾	—	—	—
Michelle Cormier	—	83 417	—
Martin Couture	—	124 584	—
Mélanie Dunn	—	15 781	—
Louis Garneau	—	112 731	—
Nelson Gentiletti	—	15 781	—
Georges Kobrynsky	—	65 541	—
Hubert T. Lacroix	—	51 945	—
Patrick Lemaire	—	41 809	—
Sylvie Lemaire	—	53 504	—
Elif Lévesque	—	15 781	—
David McAusland	—	46 440	—
Élise Pelletier	—	45 673	—
Mario Plourde ⁽¹⁾	—	—	—
Laurence Sellyn	—	131 210	—
Sylvie Vachon	—	106 626	—

(1) Pour MM. Alain Lemaire et Mario Plourde, voir le tableau 3.3.2 Attributions en vertu d'un plan incitatif - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice à la page 27 de la circulaire.

(2) La valeur des unités d'actions différées acquises au 31 décembre 2019 représente la valeur à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice.

3.8.6 ATTRIBUTION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF - ATTRIBUTION À BASE D'ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente, à l'égard de chacun des administrateurs, la valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) en date du 31 décembre 2019.

NAME	NOMBRE D'ACTIONS OU UNITÉS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS (#)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS (\$)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS (NON PAYÉES OU DISTRIBUÉES) (\$) ⁽¹⁾⁽²⁾
Alain Lemaire	—	—	—
Michelle Cormier	—	—	247 853
Martin Couture	—	—	369 291
Mélanie Dunn	—	—	15 784
Louis Garneau	—	—	779 723
Nelson Gentiletti	—	—	15 784
Georges Kobrynsky	—	—	517 745
Hubert T. Lacroix	—	—	52 418
Patrick Lemaire	—	—	128 702
Sylvie Lemaire	—	—	682 353
Elif Lévesque	—	—	15 784
David McAusland	—	—	902 696
Élise Pelletier	—	—	311 604
Mario Plourde	—	—	—
Laurence Sellyn	—	—	532 587
Sylvie Vachon	—	—	357 700

(1) Pour MM. Alain Lemaire et Mario Plourde, voir le tableau 3.3.1 Attributions à base d'options et d'actions en cours à la page 26 de la circulaire.

(2) Calculé sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la côte de la Bourse de Toronto (TSX) le 31 décembre 2019 (11,21 \$).

Rubrique 4

Autres renseignements

4.1 Intérêt de personnes informées et d'autres personnes dans des opérations importantes

La direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt d'un administrateur ou dirigeant de la Société, d'un candidat de la direction au poste d'administrateur de la Société ou d'un associé ou d'une affiliée de l'une des personnes précitées dans toute transaction depuis le début du dernier exercice financier de la Société ou dans toute transaction projetée qui a affecté ou affectera d'une manière importante la Société, l'une de ses filiales ou sociétés affiliées et divisions.

4.2 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Au 31 décembre 2019, il n'y avait pas de prêt consenti à un dirigeant, administrateur ou candidat à un poste d'administrateur de la Société, ou l'une de ses filiales.

4.3 Gouvernance d'entreprise

Le conseil d'administration de la Société estime qu'une gouvernance d'entreprise de qualité est essentielle à l'exploitation efficace de la Société. La charte du conseil de la Société définit ses fonctions et son mandat. Le comité de gouvernance et des mises en candidature est responsable de l'élaboration, de la mise à jour et de la divulgation des pratiques de la Société relatives à la gouvernance. Aux termes de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance, et du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société doit fournir un énoncé sur ses pratiques en matière de gouvernance. Ces renseignements figurent à l'Annexe B de la circulaire.

L'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Depuis ses débuts en 1964, Cascades s'inscrit comme pionnière en matière de responsabilité sociale. Si aujourd'hui les entreprises tendent vers un modèle d'économie circulaire, l'utilisation de rebuts comme matière première représentait une idée tout à fait novatrice pour l'époque. C'est en positionnant la préservation des ressources et l'impact environnemental au cœur même de sa stratégie d'affaire que Cascades a forgé sa marque, repoussant ses limites au fil du temps et à travers une structure qui répond habilement aux besoins des différentes parties prenantes.

Par souci de transparence, Cascades publie depuis 1996 des données ESG sur ses plateformes. Sa stratégie de divulgation a d'ailleurs été récompensée en 2019 par l'Initiative de la finance durable (IFD) de l'organisme Finances Montréal. Parallèlement, Cascades a su accroître son leadership en transformant ses actions en objectifs quantifiables. Ainsi est né, en 2010, son premier *Plan d'action en développement durable (PDD)*, après une consultation exhaustive des parties prenantes. Ce plan, s'étalant sur une période triennale, couvre un large éventail d'indicateurs clés de performance. Depuis, l'entreprise s'est surpassée en s'imposant des cibles toujours plus audacieuses à travers les deux plans qui ont suivi.

Chaque trimestre, le vice-président communications, affaires publiques et développement durable fait état des avancées des plans d'actions au Comité de direction de Cascades. Les résultats sont mis en contexte par les différents intervenants. Ce même exercice est réalisé avec le Comité de la santé et sécurité, de l'environnement et du développement durable du Conseil d'administration.

Les résultats des plans d'action sont rendus publics annuellement sur le site web (cascades.com/developpement-durable). Pour répondre à un intérêt grandissant des clients et des investisseurs, Cascades divulgue également ses résultats selon certains référents du marché comme le *Sustainability Accounting Standards Board (SASB)* et le *Carbon Disclosure Project (CDP)*.

Quant aux pratiques de Cascades en matière d'éthique et de diversité, celles-ci figurent à l'Annexe B de la présente circulaire.

Les stratégies relatives à la responsabilité sociale se concrétisent à toutes les étapes de la chaîne de valeur de Cascades : approvisionnements responsables, opérations durables et produits éco-conçus.

Approvisionnement responsables

Sachant que les entreprises responsables sont davantage susceptibles d'innover, Cascades a initié une façon nouvelle de travailler avec ses fournisseurs. Depuis 2012, l'entreprise s'est dotée de mécanismes lui permettant de dicter ses règles au marché et de mieux connaître les organisations avec lesquelles elle fait affaire. Une Pratique d'approvisionnement responsable a été définie en 2013, fruit d'une collaboration avec des organisations non gouvernementales en environnement. En plus de souligner les principes généraux, celle-ci précise les attentes de Cascades à l'égard de ses fournisseurs et lui permet d'atteindre différents objectifs : s'associer avec des entreprises qui partagent les mêmes valeurs, repérer des opportunités de marché et réduire les risques.

En 2018, Cascades a tenu à publier son *Engagement pour les droits humains* afin de reconnaître publiquement l'importance de la protection et de la promotion de ceux-ci.

Opérations durables

En tant que manufacturière soucieuse de son impact, Cascades connaît ses enjeux, et surtout, est consciente de leur importance relative dans la chaîne. Le choix de transformer majoritairement une fibre récupérée plutôt qu'une fibre vierge et d'ainsi travailler en mode circulaire lui permet de réduire son empreinte environnementale. La réduction de l'impact se poursuit également à l'extérieur des usines; les équipes logistiques s'activant depuis bon nombre d'années à mettre en place des pratiques novatrices pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au transport de marchandises.

Des produits éco-conçus

L'approche d'éco-conception faisant partie des façons de faire de Cascades, les produits développés et fabriqués dans ses murs correspondent à un désir de réduire son impact, mais également celui de sa clientèle. Les équipes au marketing et à l'innovation s'allient pour développer les prochains succès commerciaux, répondant aux besoins affirmés des clients. En plus d'être à l'écoute du marché, ces équipes observent les tendances en matière de récupération, de papiers, d'emballages et de consommation responsable.

Des partenariats à impact

Profondément impliquée dans les communautés qui l'accueillent, Cascades investit dans des centaines de causes et d'organismes qui font une différence dans la vie des gens. Au-delà de l'apport de Cascades, des organismes comme Centraide et la Fondation Charles-Bruneau peuvent compter sur la générosité de ses employés, que l'entreprise mobilise activement depuis plusieurs années.

En 2016, Cascades s'est associée avec la Fondation David Suzuki, organisme voué à la protection et à la conservation de l'environnement, dans le but d'éduquer et de sensibiliser le public à des pratiques de vie plus écoresponsables. S'ajoute aussi des partenariats avec EcoSchools Canada, la COOP FA (et son programme de sensibilisation aux gaz à effet de serre) et la Fondation Monique Fitz-Back qui témoignent de cette même volonté d'éduquer et de sensibiliser, mais cette fois, en s'adressant à un public précis : les consommateurs de demain.

4.4 Informations à propos du comité d'audit et des finances

Composition du comité d'audit et des finances, formation et expérience de ses membres

Le comité d'audit et des finances de Cascades (le « comité ») se compose de sept membres indépendants, soit messieurs Georges Kobrynsky (président), Laurence Sellyn, Martin Couture, Nelson Gentiletti et Mesdames Sylvie Vachon, Michelle Cormier et Elif Lévesque. Le comité est régi par une charte dont copie est jointe à la circulaire à l'Annexe C. Tous les membres du comité sont indépendants au sens attribué à ce terme à l'article 1.4 de l'Instrument multilatéral 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, et possèdent des compétences financières. La section qui suit présente la formation et l'expérience pertinente de chaque membre du comité qui leur donne (a) la compréhension des principes comptables utilisés par la Société pour établir ses états financiers, (b) la capacité d'évaluer de manière générale l'application de ces principes comptables, (c) l'expérience dans l'établissement, la vérification, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société, ou une expérience de supervision active de personnes exerçant ces activités et (d) la compréhension des contrôles internes et des procédures de présentation de l'information financière.

NOM DU MEMBRE DU COMITÉ	EXPÉRIENCE ET FORMATION PERTINENTES
Georges Kobrynsky	M. Kobrynsky est administrateur de sociétés et a occupé le poste de vice-président principal, Investissements, Groupe Produits forestiers de la Société générale de financement du Québec de 2005 à 2010. Il a également occupé, pendant plus de 30 ans de nombreux postes de direction chez Domtar inc. M. Kobrynsky possède des compétences financières et des compétences d'exploitation et comprend l'étendue et la complexité des questions qui peuvent être raisonnablement soulevées dans le cadre de l'examen des états financiers de la Société. M. Kobrynsky est membre du conseil d'administration de Supremex inc.
Laurence Sellyn	M. Sellyn, anciennement premier vice-président et chef des services financiers et administratifs de Vêtements de Sport Gildan inc., a aussi occupé le poste de chef des finances et autres postes de haute direction au sein de diverses sociétés ouvertes canadiennes de renommée. M. Sellyn est comptable agréé du Royaume-Uni et possède des compétences financières et des compétences d'exploitation et comprend l'étendue et la complexité des questions qui peuvent être raisonnablement soulevées dans le cadre de l'examen des états financiers de la Société.
Sylvie Vachon	En tant que présidente-directrice générale de l'Administration portuaire de Montréal, M ^{me} Vachon possède des compétences financières et des compétences d'exploitation et comprend l'étendue et la complexité des questions qui peuvent être raisonnablement soulevées dans le cadre de l'examen des états financiers de la Société. Elle a également occupé, entre autres, pour le compte de cette agence fédérale, le poste de vice-présidente, administration et ressources humaines de 1997 à 2009, dont les responsabilités incluaient la direction des services financiers, l'immobilier, l'approvisionnement, les technologies de l'information, l'amélioration continue et les ressources humaines. M ^{me} Vachon est membre du conseil d'administration de Quincaillerie Richelieu Ltée.
Michelle Cormier	M ^{me} Cormier, CPA, CA, agit à titre d'associée-exploitation pour Wynnchurch Capital (Canada) inc. depuis 2014. Cadre de niveau supérieur ayant de l'expérience en gestion financière, en consultation stratégique et en financement d'entreprises, elle possède une connaissance approfondie des marchés financiers et publics au Canada et aux États-Unis. M ^{me} Cormier siège au conseil d'administration d'Uni-Sélect inc. et Champion Iron Ore Ltd.
Martin Couture	M. Couture est président et chef de la direction de Sanimax Inc. Associant des compétences solides en leadership et une vaste expérience opérationnelle, il comprend l'ampleur et la complexité des questions comptables qui peuvent raisonnablement être soulevées au cours de l'examen des états financiers de la Société.
Elif Lévesque	M ^{me} Lévesque, CPA, CGA, possède une vaste expérience en gestion financière grâce aux divers postes qu'elle a occupés dans des sociétés cotées en bourse à Toronto et à New York. Elle est est la chef de la direction financière de Guerrero Ventures Inc. (Nomad Royalty Company Ltd) depuis avril 2020. M ^{me} Lévesque est membre du conseil d'administration de Gold Terra Resource Corp. et présidente de son comité d'audit.
Nelson Gentiletti	M. Gentiletti est un CPA et est actuellement chef de l'exploitation et chef des finances de Loop Industries Inc., une entreprise technologique cotée au NASDAQ. Il possède une vaste expérience en financement et en comptabilité à l'échelle mondiale, ayant été chef de la direction financière de Transcontinental inc. et de Transat AT inc. M. Gentiletti siège actuellement au conseil d'administration et au comité d'audit de Sportscene Group.

4.5 Autres questions

La direction et le conseil d'administration ne sont pas au courant d'autre question susceptible d'être soumise à l'assemblée, mises à part les questions mentionnées dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions sont régulièrement soumise à l'assemblée, il est entendu que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint pourront se prononcer sur ces questions selon leur bon jugement.

4.6 Propositions d'actionnaires

Les propositions relatives à toutes questions que les personnes habiles à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société au plus tard le 14 décembre 2020.

4.7 Renseignements supplémentaires

L'information financière concernant la Société est fournie dans les états financiers comparatifs de la Société et dans son rapport de gestion pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019. D'autres renseignements concernant la Société peuvent être obtenus sur le site www.sedar.com. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais un exemplaire de la version la plus récente des états financiers consolidés, des états financiers intermédiaires, du rapport de gestion, de la notice annuelle et de la circulaire de la direction sollicitant des procurations en s'adressant au secrétaire corporatif de la Société, à l'adresse suivante :

Cascades inc.

Secrétariat corporatif
404, boul. Marie-Victorin, C.P. 30
Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0

ou par courriel à conseil_administration@cascades.com

4.8 Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la circulaire de la direction sollicitant des procurations ainsi que son envoi aux actionnaires.



Robert F. Hall

CHEF DE LA STRATÉGIE, DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET SECRÉTAIRE CORPORATIF
KINGSEY FALLS (QUÉBEC), LE 1^{ER} MAI 2020

Annexe A

Proposition d'un actionnaire

La proposition ci-après a été faite par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, actionnaire de la Société, pour examen à l'assemblée. La proposition a été reproduite textuellement ci-dessous. MÉDAC est un actionnaire de la Société depuis le 13 février 2014 et détenait 235 actions ordinaires de la Société à la date où la proposition a été soumise.

Comme la Société a déjà adopté une politique écrite concernant la représentation des femmes au sein de son conseil d'administration qui vise notamment la parité hommes-femmes et une politique écrite sur la diversité et l'inclusion en milieu de travail pour l'ensemble de l'organisation, il a été convenu avec l'actionnaire de ne pas soumettre la proposition à un vote à l'assemblée. La Société a tout de même décidé de donner son avis à l'égard de la proposition.

Proposition : Politique sur la diversité

TEXTE DU MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration se dote d'une politique écrite sur la représentation féminine au sein de son conseil d'administration et de sa haute direction.

ARGUMENTAIRE DU MÉDAC AU SOUTIEN DE SA PROPOSITION :

Près de 40 % des actionnaires ont appuyé cette proposition lors de la dernière assemblée annuelle. Tout en reconnaissant le bilan positif de Cascades en regard des membres de son conseil d'administration, les femmes représentant 33 % des sièges au conseil d'administration, la reconnaissance de l'apport de la mixité des sexes au sein du conseil ne fait pas partie de la culture de l'organisation. Votre réponse à notre proposition soulignait la création d'un comité pour veiller à une meilleure représentation féminine au sein de postes-clés de votre entreprise. Bien qu'intéressante, l'adoption d'une politique de diversité a pour avantage de changer les façons de faire à long terme tant dans la gestion quotidienne des talents que dans le recrutement de nouveaux employés et leur promotion interne. Elle invite à se doter d'objectifs permettant de mesurer l'envergure des efforts accomplis. Comme le souligne Transcontinental inc. dans sa politique actuelle, « TC croit fermement que cette diversité des genres contribue à la performance financière et crée de la valeur pour toutes les parties prenantes ».

Permettez-nous d'ajouter que, dans un récent rapport portant sur le respect la réglementation portant sur le sujet de la diversité, les autorités canadiennes de valeurs mobilières indiquaient que les entreprises dotées d'une politique écrite comptaient un plus grand pourcentage de femmes aux postes d'administrateurs et de hauts dirigeants que celles n'en possédant pas.

Vu l'importance d'une politique et d'objectifs pour accroître la représentation féminine, nous réitérons notre demande que le conseil d'administration se dote d'une politique écrite sur la représentation féminine au sein de son conseil d'administration et de sa haute direction.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ À LA PROPOSITION DU MÉDAC :

Le conseil d'administration a toujours eu pour objectif de favoriser la diversité, notamment en termes de compétences, d'expérience, d'expertise et profil personnel, y compris la représentation des femmes et hommes au conseil d'administration. En 2020, la Société a adopté une politique concernant la diversité au sein du conseil d'administration afin de documenter les mesures qu'elle a systématiquement appliquées dans son processus de recrutement. La politique est basée sur la conviction que la diversité de genre est un élément important du bon fonctionnement du Conseil. Encore une fois, les efforts de la Société concernant la représentation des femmes au conseil se manifestent cette année par le fait que 6 des 13 candidats actuels sont des femmes représentant 46% des sièges au conseil. Cela rapproche la Société de son objectif à atteindre la parité entre les sexes dans la composition de son conseil, comme indiqué dans la nouvelle politique.

En 2019, la Société a adopté une politique sur la diversité et l'inclusion en milieu de travail qui établit l'engagement de la Société d'offrir un environnement de travail et des opportunités de carrières équitables sans égard au sexe, à l'origine ethnique, à l'orientation sexuelle, aux croyances religieuses et au statut familial et économique. De plus, la Société a adopté une pratique sur la représentation féminine (la « pratique ») qui renforce l'engagement à offrir un milieu de travail juste, équitable et respectueux, où les femmes sont appuyées dans un environnement inclusif, où elles reçoivent de la reconnaissance en fonction de leur mérite individuel et où elles peuvent progresser et avoir du succès. La pratique introduit des mesures telles que d'identifier des femmes de talent et les encourager à poser leur candidature à des postes supérieurs et de veiller à ce que les mandats de recrutement et les opportunités d'emploi, tant internes qu'externes, attirent les candidatures féminines dans la mesure du possible, cherchant ainsi à accroître le niveau de représentation des femmes dans des postes de haute direction.

La Société a ainsi adopté des politiques écrites affirmant son engagement à promouvoir la représentation des femmes dans tous les aspects du milieu de travail, y compris au sein de son conseil d'administration et de sa haute direction.

Annexe B

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

1. Conseil d'administration

a) Fournir la liste des administrateurs qui sont indépendants.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature (le « comité ») et le conseil d'administration (le « conseil ») ont examiné l'indépendance de chaque administrateur au sens du Règlement 58-101 concernant les pratiques en matière de gouvernance, qui réfère à la définition « d'indépendance » prévue à l'article 1.4 du Règlement 52-110 concernant les comités d'audit. Est « indépendant » un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation qui, de l'avis du conseil, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Pour déterminer si un candidat est indépendant, le conseil se fonde sur les renseignements fournis par les administrateurs ou les candidats à l'aide d'un questionnaire qui est complété annuellement. Les administrateurs indépendants à la fin de l'exercice 2019 sont messieurs Louis Garneau, Georges Kobrynsky, Laurence Sellyn, Martin Couture Hubert T. Lacroix et Nelson Gentiletti, mesdames Sylvie Vachon, Élise Pelletier, Michelle Cormier, Mélanie Dunn et Elif Lévesque.

b) Fournir la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.

Alain Lemaire est administrateur et le président exécutif du conseil de la Société;

Mario Plourde est administrateur et président et chef de la direction de la Société;

Le conseil d'administration a déterminé, à sa discrétion, qu'il était préférable que Sylvie Lemaire et Patrick Lemaire conservent leur statut d'administrateur non indépendant, compte tenu de leurs liens familiaux.

c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.

11 des 15 administrateurs siégeant sur le conseil d'administration à la fin de 2019 sont indépendants. Si, suivant l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2020, tous les candidats au poste d'administrateurs de la Société sont élus, 9 des 13 administrateurs siégeant au conseil d'administration seront indépendants.

d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

L'information sur les administrateurs détenant un poste d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes ou l'équivalent est présentée à la section 2.2.1 Candidats aux postes d'administrateurs à la page 7 de la circulaire.

e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

Les administrateurs indépendants se réunissent sans les membres de la direction après chaque réunion régulière du conseil d'administration, et se réunissent seuls une fois par année. M^{me} Sylvie Lemaire et M. Patrick Lemaire sont invités à participer aux sessions in camera et réunions des administrateurs indépendants, compte tenu que ces derniers apprécient leurs perspectives et leurs esprits indépendants. Les administrateurs indépendants se sont réunis cinq (5) fois durant l'exercice 2019.

f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.

Le président exécutif du conseil n'est pas indépendant. M^{me} Michelle Cormier agit en qualité d'administratrice principale. Elle dirige le travail des administrateurs indépendants et assume les autres responsabilités que les administrateurs indépendants peuvent ensemble désigner de temps à autre. Son rôle et ses responsabilités sont décrites à l'Annexe H de la circulaire.

g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Le conseil a tenu douze (12) réunions au cours de l'exercice 2019. Le registre des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et de ses comités tenues durant l'exercice 2019 se retrouve à la section 2.2.6 Registre des présences des administrateurs aux réunions du conseil et des comités à la page 14 de la circulaire.

2. Mandat du conseil d'administration

Fournir le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Le conseil est chargé de l'administration de la Société et de la supervision de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Une des principales responsabilités du conseil consiste à veiller à l'atteinte des objectifs de la Société. Le conseil passe en revue et approuve annuellement les priorités du plan stratégique de la Société. À ce titre, la réunion annuelle stratégique du conseil, tenue en décembre de chaque année et au cours de laquelle le conseil et la direction discutent en profondeur du plan stratégique et des budgets ainsi que des progrès réalisés par la Société dans l'atteinte de ses objectifs opérationnels et financiers et de ses principales priorités, est d'une importance capitale. Cette réunion permet également aux membres du conseil de rencontrer des hauts dirigeants et d'échanger de façon informelle avec ces derniers, ce qui constitue un aspect important pour la planification de la relève. Le conseil a adopté une charte, dont le texte intégral se retrouve à l'Annexe D de la circulaire.

3. Description de poste

- a) **Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.**

Sur la recommandation du comité de gouvernance et des mises en candidature, le conseil a adopté un mandat écrit pour le poste de président exécutif du conseil dont les responsabilités sont décrites à l'Annexe E de la circulaire. Le conseil a également adopté un mandat écrit pour les postes de président des comités du conseil, lequel se retrouve à l'Annexe G de la circulaire.

- b) **Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.**

Le mandat du chef de la direction décrit son rôle et ses responsabilités de la façon suivante : il est chargé de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et d'affaires de la Société et de l'exécution des décisions du conseil. Il assure la supervision et la gestion générale des affaires quotidiennes de la Société, de ses filiales et divisions afin d'atteindre les objectifs identifiés. Ses responsabilités sont décrites à l'Annexe F de la circulaire.

4. Orientation et formation continue

- a) **Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :**

- i) **le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.**

Le conseil a établi un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil. L'objectif principal du programme de formation est de permettre à tout nouvel administrateur d'apprendre à connaître les activités de la Société et de bien comprendre les enjeux et les défis. Chaque administrateur a accès à un manuel à l'intention des administrateurs, lequel est mis à jour périodiquement. Le manuel contient des documents et renseignements pertinents sur la Société, le conseil et ses comités. Les administrateurs rencontrent le président exécutif du conseil, le président et chef de la direction et les membres de la haute direction pour discuter du fonctionnement de la Société et prennent part périodiquement à des présentations ayant trait à une unité d'exploitation particulière ou sur divers sujets propres aux opérations de la Société. Dans le cadre de ce programme, les nouveaux administrateurs bénéficient de visites guidées de certaines installations de la Société et rencontrent les dirigeants.

- b) **Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.**

La Société offre aux administrateurs l'opportunité d'assister de temps à autre à des présentations qui permettent de les tenir à jour sur les exigences et normes réglementaires pouvant affecter leur rôle et leurs responsabilités. Les membres du conseil bénéficient également d'une adhésion à la section du Québec de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS), une association à but non lucratif. L'IAS promeut l'efficacité des administrateurs en fournissant une formation de qualité aux administrateurs et une certification professionnelle ainsi qu'un accès à des informations opportunes sur les questions de gouvernance et des meilleures pratiques actuelles et émergentes. Les administrateurs bénéficient d'un accès à des publications et à des événements pour améliorer leur connaissance des responsabilités des administrateurs et des tendances actuelles en matière de gouvernance.

5. Éthique commerciale

- a) **Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :**
- (i) **indiquer comment une personne peut obtenir le texte;**
 - (ii) **décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;**
 - (iii) **faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.**

La Société a initialement adopté un code d'éthique et de conduite des affaires (le « Code ») en 2004 lequel fut révisé en 2009 et en 2017. Le Code vise à fournir aux administrateurs, dirigeants et employés les principes généraux qui régissent un comportement acceptable dans tous les rapports qu'ils entretiennent les uns avec les autres, les clients, les fournisseurs, les partenaires et les collectivités où l'entreprise fait affaire. Le Code est disponible sur www.sedar.com et sur le site internet de la Société à www.cascades.com. Le conseil et le comité d'audit et des finances surveillent régulièrement la conformité au Code et veillent à ce que la direction encourage une culture propice au comportement éthique. La direction soumet trimestriellement au comité d'audit et des finances, s'il y a lieu, un compte-rendu sur le nombre de plaintes reçues par l'entremise de la ligne téléphonique d'éthique et du site web sécurisé, la nature des plaintes, et le traitement et suivi de celles-ci.

En 2019, le conseil n'a accordé aucune dispense au Code à un administrateur ou à un membre de la haute direction. En conséquence, aucun rapport de changement important n'a été déposé.

- b) **Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.**

Le comité de gouvernance et des mises en candidature et le conseil surveillent la divulgation de conflit d'intérêts par les administrateurs et s'assurent qu'aucun administrateur ne participe à la discussion d'un sujet à l'égard duquel un administrateur a un intérêt important ni n'exerce son droit de vote à cet égard.

- c) **Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.**

La Société a élaboré et mis en place et le conseil a approuvé diverses politiques d'entreprise, dont une politique sur la divulgation d'informations, une politique sur les transactions d'initiés, une politique sur le traitement des plaintes, une politique sur le harcèlement en milieu de travail, une politique de vote majoritaire, une politique d'engagement des actionnaires, une politique anti-fraude, une politique anti-corruption et une politique sur les médias sociaux. La Société a mis sur pied un programme de formation en ligne destiné à tous les employés sur le contenu du Code et les attentes de la Société à cet égard. La Société a également mis en place une ligne téléphonique d'éthique et un site web sécurisé permettant à tout employé de signaler, de façon anonyme et en toute confidentialité, toute préoccupation à l'égard de la conformité au Code, ou questions relatives à la vérification et à la comptabilité et autres questions éthiques.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

- a) **Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.**

De concert avec le président exécutif du conseil et l'administratrice principale, cette responsabilité relève du comité de gouvernance et des mises en candidature (le « comité ») qui est composé de quatre administrateurs indépendants et d'une administratrice non indépendante. M^{me} Sylvie Lemaire siège au comité malgré le fait qu'elle soit une administratrice non indépendante. Les membres indépendants du comité ont analysé la participation de M^{me} Lemaire au comité et ont déterminé que sa perspicacité, ses contributions, sa compréhension de la Société et son état d'esprit indépendant prenaient préséance sur toutes autres considérations. Le comité a la responsabilité de rechercher et de recommander au conseil les candidats aux postes d'administrateurs. Le comité évalue la composition et la taille du conseil, examine les champs de compétences des administrateurs et recommande au conseil une liste de candidats à l'élection aux postes d'administrateurs. Au moment d'établir la taille et la composition du conseil, le comité et le conseil visent à atteindre les deux objectifs suivants : former un conseil qui fonctionne efficacement et qui présente une diversité de points de vue et d'expériences des affaires.

- b) **Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.**

Le mandat du comité de gouvernance et des mises en candidature tient compte de cette responsabilité. Voir réponse donnée sous 6 a) ci-dessus.

c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature (le « comité ») est responsable de l'élaboration, de la mise à jour et de la divulgation des pratiques de la Société relatives à la gouvernance. Le comité coordonne le recrutement de nouveaux administrateurs, passe en revue les candidats aux postes d'administrateurs et soumet ses recommandations au conseil d'administration. Il assure l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que la performance et la contribution des administrateurs. En 2019, le comité a tenu cinq (5) réunions. À chaque réunion régulière, il tient une séance à huis clos. Depuis quelques années, dans le cadre de son engagement à l'égard des meilleures pratiques de gouvernance, et conformément à son mandat et son plan de travail, le comité a entrepris plusieurs initiatives dans le cadre de son engagement à l'égard des meilleures pratiques de gouvernance dont la planification de la relève et de la composition du conseil. Le comité a rédigé une description des postes pour le président exécutif du conseil, l'administratrice principale et le chef de la direction de façon à bien définir les obligations et les responsabilités inhérentes à ces postes, afin que le conseil puisse remplir ses obligations avec efficacité et efficience et assumer ses responsabilités de façon indépendante. Le comité a examiné et approuvé le mandat du comité et son plan de travail. Il a reçu et examiné avec la direction les mises à jour habituelles concernant les modifications de lois, de règles et de règlements au Canada, et les initiatives en matière de gouvernance des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens ainsi que les nouvelles meilleures pratiques et leur incidence sur la Société. En 2019, le comité a examiné le caractère adéquat du processus d'évaluation et le questionnaire annuel d'autoévaluation avec l'apport de l'administrateur principal et a approuvé des modifications au questionnaire. De concert avec le président exécutif du conseil et le président du comité, le comité a procédé à une évaluation annuelle du conseil, dans son ensemble, de ses comités et des présidents des comités et chaque administrateur.

7. Rémunération

a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.

Le conseil a établi un comité des ressources humaines dont la responsabilité consiste à réviser et recommander au conseil la rémunération des membres de la haute direction de la Société.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

Le comité des ressources humaines est composé de six (6) administrateurs indépendants. Le comité peut retenir les services d'un conseiller externe spécialisé en rémunération lui permettant de remplir son mandat.

c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Ce comité se rencontre au moins une fois trimestriellement et rend compte de ses activités au conseil. Le mandat et le plan de travail du comité indiquent les fonctions, devoirs et pouvoirs du comité et l'étendue de son autorité. Le mandat et le plan de travail sont révisés périodiquement pour s'assurer de leur pertinence. Le comité reçoit du président et chef de la direction une recommandation pour chacun des membres du comité de direction concernant leur rémunération par rapport aux objectifs précédemment fixés. Par ailleurs, le président exécutif du conseil dépose auprès du comité de la Société sa propre évaluation du président et chef de la direction. À partir de ces informations et de données de marché provenant d'une firme externe, les membres du comité discutent, sans la présence de membres de la direction, de la rémunération des membres de la haute direction. La rémunération globale du président et chef de la direction ainsi que d'autres membres de la haute direction font l'objet de recommandations du comité au conseil. Le comité révisé les mesures mises en place par la Société pour le recrutement, la formation, le perfectionnement et la succession des membres de l'équipe de la haute direction de l'émetteur ainsi que pour les membres des équipes de direction de ses trois divisions, à savoir Cascades Emballage carton-caisse, Cascades Groupe Produits spécialisés et Cascades Groupe Tissu. Au cours de l'année, le comité reçoit des mises à jour régulières de la part de la direction sur la planification de la relève et la formation continue. Le président du comité fournit des mises à jour au conseil à cet égard. Le comité soumet également ses recommandations au conseil sur la nomination du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction. Le comité révisé et fait aussi des recommandations au conseil pour son approbation relativement aux personnes éligibles à recevoir des options d'achat d'actions, des unités d'actions liées au rendement et des unités d'actions différées, les termes et conditions d'octrois ainsi que les conditions d'exercice, le tout conformément aux termes et conditions du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'unités d'actions liées au rendement et du régime d'unités d'actions différées pour la haute direction et employés clés de la Société. De plus, de concert avec le comité de gouvernance et des mises en candidature et l'administratrice principale, il revient au comité de recommander, s'il y a lieu, le type de rémunération appropriée pour les administrateurs afin d'attirer et retenir des administrateurs hautement qualifiés ayant l'expérience, l'expertise et les compétences requises. Le comité procède à des examens périodiques avec l'aide d'un consultant externe spécialisé en rémunération afin de s'assurer que la rémunération du conseil et des comités demeure concurrentielle et appropriée.

8. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Le conseil a mis en place un comité santé et sécurité, environnement et développement durable (le « comité ») lequel est chargé d'examiner, de faire des recommandations et des comptes rendus au conseil relativement aux politiques, normes, pratiques et programmes de la Société sur des questions reliées à la santé et sécurité au travail, à l'environnement, au développement durable et aux changements climatiques. Le comité examine régulièrement la performance de la Société pour vérifier que les opérations de la Société soient conduites selon les normes de l'industrie ainsi que les standards imposés par les lois et les règlements qui régissent l'environnement et la santé et la sécurité. Le comité s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice 2019. Le comité examine une fois par année, la pertinence de sa charte et, si requis, effectue des recommandations au comité de gouvernance et des mises en candidature et au conseil.

9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

L'évaluation de l'efficacité du conseil et de ses comités relève du comité de gouvernance et des mises en candidature. L'efficacité est mesurée à la fois par l'entremise d'un questionnaire d'autoévaluation révisé annuellement et distribué en novembre à tous les administrateurs, y compris l'administratrice principale, le président exécutif du conseil et le président et chef de la direction de la Société, et par des entrevues individuelles avec le président exécutif du conseil. Les résultats sont recueillis et un rapport est soumis au président du comité de gouvernance et des mises en candidature ainsi qu'au président exécutif du conseil, et subséquemment au conseil dans son ensemble. Les éléments marquants des résultats sont discutés en détail par l'ensemble du conseil d'administration lors d'une réunion dédiée à ce sujet.

Bien que le questionnaire d'autoévaluation ne traite pas officiellement de la question de l'évaluation par les pairs, les administrateurs sont encouragés à faire part de leurs commentaires à cet égard au cours d'entrevues individuelles avec le président exécutif du conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature et le conseil sont satisfaits que le conseil est composé d'administrateurs qui possèdent l'expérience, les compétences et les qualités nécessaires pour promouvoir et superviser la stratégie et la direction de la Société.

10. Durée du mandat

Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration. Dans la négative, indiquer ses motifs.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature (le « comité ») a considéré plusieurs initiatives pour améliorer le processus de planification de la relève du conseil durant l'exercice 2015. Sur recommandation du comité en 2014, le conseil a adopté une politique sur l'âge de la retraite obligatoire des administrateurs (à l'exception d'Alain Lemaire) prévoyant que la réélection d'un administrateur ne devrait pas être proposée à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit son soixante-douzième anniversaire ou après vingt (20) ans de service, étant entendu que la durée maximale du mandat des administrateurs élus le 7 mai 2015 est de 25 ans. Le comité a l'entière discrétion de recommander au conseil de proroger la durée du mandat d'un administrateur pour une période que le comité juge appropriée. Le conseil apprécie les contributions antérieures et l'expérience au sein de la Société, ainsi que l'introduction de nouvelles perspectives. Par conséquent, le conseil cherche à maintenir un équilibre entre des administrateurs chevronnés et de nouvelles recrues. Cette politique est entrée en vigueur le 7 mai 2015.

De plus, les administrateurs sont tenus d'aviser le président exécutif du conseil de tout changement significatif à leur occupation principale, permettant au conseil d'avoir l'opportunité de décider s'il est convenable que l'administrateur continue à siéger à titre de membre du conseil ou de l'un de ses comités. Les administrateurs sont également tenus de fournir de l'information au président exécutif du conseil sur tous les conseils d'administration sur lesquels ils siègent ou sont invités à siéger permettant ainsi au conseil de déterminer s'il est convenable pour l'administrateur de continuer à siéger au conseil ou à l'un de ses comités. Le comité et le président exécutif du conseil utilisent les critères de sélection de nomination de candidats, y compris les contributions antérieures des administrateurs au conseil et leur disponibilité à consacrer le temps nécessaire pour remplir leurs obligations avant de recommander les administrateurs pour réélection.

11. Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration

a) **Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les raisons.**

Le comité de gouvernance et des mises en candidature (le « comité ») est responsable de la sélection de candidats aux postes d'administrateurs et considère les candidats au mérite et en fonction des compétences, de la formation, de l'expérience et des connaissances. En 2020, la Société a adopté une politique sur la diversité au sein du conseil d'administration, fondée sur la conviction que la diversité de genre est un élément important du bon fonctionnement du conseil. Il doit être noté que la Société vise la parité des sexes dans la composition de son conseil en vertu de la politique et que 6 des 13 candidats dont on propose l'élection au poste d'administrateur de la Société en 2020 sont des femmes, représentant 46 % des sièges au conseil. Le conseil entend poursuivre ses efforts afin de s'assurer que les femmes soient bien représentées au conseil en tenant compte de la politique sur la diversité au sein du conseil d'administration ci-dessus mentionnée.

b) **Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe (a), fournir les renseignements suivants :**

- (i) **un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique;**
- (ii) **les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace;**
- (iii) **les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre;**
- (iv) **si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.**

Le conseil d'administration prend les décisions de nomination des administrateurs en fonction du mérite et de l'équité et demeure déterminé à sélectionner la meilleure personne pour combler les postes au sein du conseil. Parallèlement, la Société reconnaît que la mixité est un aspect important de la diversité et que les femmes dotées des compétences et de l'expérience appropriées et pertinentes peuvent jouer un rôle primordial au sein du conseil en y apportant une perspective différente. La Société vise la parité des sexes au sein du conseil d'administration. Dans le processus de recherche de personnes qualifiées pour siéger au conseil, le comité met au point des protocoles de recrutement visant l'inclusion des femmes dans la recherche d'administrateurs. Il prend en compte le niveau de représentation des femmes au sein du conseil et veille à ce que des femmes fassent partie de la liste de candidats proposés pour siéger au conseil.

Le comité revoit périodiquement les protocoles de recrutement et de sélection des administrateurs afin que la diversité de genre en demeure un élément.

12. Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs

Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour un premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Voir la réponse sous 11 b) ci-dessus.

13. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

La Société offre des possibilités égales de développement à tous et s'est engagée à continuer d'intégrer et de prioriser la diversité et à en faire une source de valeur ajoutée, d'enrichissement et de fierté. En considérant la planification de la relève au sein de la haute direction et des cadres supérieurs, le comité des ressources humaines porte une attention particulière aux questions liées à la diversité.

En 2019, la Société a adopté une politique sur la diversité et l'inclusion en milieu de travail qui établit l'engagement de la Société d'offrir un environnement de travail et des opportunités de carrières équitables sans égard au sexe, à l'origine ethnique, à l'orientation sexuelle, aux croyances religieuses et au statut familial et économique. De plus, la Société a adopté une pratique sur la représentation féminine (la « pratique ») qui renforce l'engagement à offrir un milieu de travail juste, équitable et respectueux, où les femmes sont appuyées dans un environnement inclusif, où elles reçoivent de la reconnaissance en fonction de leur mérite individuel et où elles peuvent progresser et avoir du succès. La pratique introduit des mesures telles que d'identifier des femmes de talent et les encourager à poser leur candidature à des postes supérieurs et de veiller à ce que les mandats de recrutement et les opportunités d'emploi, tant internes qu'externes, attirent les candidatures féminines dans la mesure du possible, cherchant ainsi à accroître le niveau de représentation des femmes dans des postes de haute direction.

14. Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction avant une date précise;

a) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une ou des cibles à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, préciser ses motifs.

La Société vise la parité des sexes dans la composition de son conseil.

b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une ou des cibles à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, préciser ses motifs.

Aucune cible n'a été identifiée. Voir réponse sous le paragraphe 13 ci-dessus.

c) Si l'émetteur s'est donné une ou des cibles conformément aux paragraphes (a) ou (b), indiquer les progrès accomplis vers l'atteinte des cibles au cours de l'année et depuis leur adoption.

(i) la cible, et

(ii) les progrès annuels et cumulatifs de l'émetteur dans la réalisation de l'objectif.

La Société vise la parité des sexes dans la composition de son conseil en vertu de la politique et 6 des 13 candidats dont on propose l'élection au poste d'administrateur de la Société en 2020 sont des femmes, représentant 46 % des sièges au conseil. En comparaison, les femmes représentaient 33 % des candidats en 2018 et 2019.

15. Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur;

40 % ou 6 sur 15 administrateurs siégeant au conseil à la fin de 2019 étaient des femmes. Si, suivant l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2020, les candidats proposés sont élus, le conseil sera composé de 46 % de femmes, soit 6 administratrices sur 13.

b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute entité filiale de l'émetteur.

Conformément aux critères et à la définition, 8,3 % ou 1 sur 12 membres de la haute direction sont des femmes. En ce qui concerne les membres des équipes de direction des trois divisions de la Société, soit Cascades Emballage carton-caisse, Cascades Groupe produits spécialisés et Cascades Groupe tissu, 44% ou douze (12) des vingt-sept (27) membres sont des femmes.

Annexe C

Charte du comité d'audit et des finances

1. Objet

La présente charte vise à décrire le rôle du comité d'audit et des finances (le « comité ») ainsi que les fonctions et les responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration (le « conseil »). Le comité a pour principale fonction d'aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance à l'égard des questions suivantes :

- la qualité et l'intégrité des états financiers de la Société;
- le processus de gestion du risque d'entreprise;
- le processus de présentation et de communication de l'information financière;
- les systèmes de contrôle interne et de contrôles financiers;
- les compétences, le rendement et l'indépendance de l'auditeur indépendant de la Société;
- la fonction et le processus d'audit interne;
- le respect par la Société des exigences légales et réglementaires afférentes aux états financiers de la Société;
- toute autre responsabilité que le conseil pourrait lui déléguer de temps à autre.

2. Répartition des responsabilités

En remplissant les fonctions du comité décrites dans la présente charte, les membres du comité reconnaissent que le rôle de celui-ci est d'exercer une fonction de surveillance des processus d'information financière au nom du conseil et de faire rapport régulièrement de ses activités à celui-ci. La direction de la Société est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Société et de l'efficacité des mesures de surveillance internes visant l'information financière.

La direction doit maintenir en vigueur des principes et politiques adéquats de rapports comptables et financiers et des contrôles internes et procédures en conformité avec les normes comptables et les lois et règlements applicables. L'auditeur indépendant a la responsabilité de planifier et d'exécuter l'audit des états financiers annuels de la Société et de l'audit annuel de l'évaluation effectuée par la direction de l'efficacité des mesures de surveillance internes visant l'information financière et autres procédures d'audit.

Dans l'exécution de ses fonctions, les membres du comité se doivent d'entretenir des discussions constructives et ouvertes avec le conseil, l'auditeur indépendant, l'auditeur interne et la direction de la Société.

3. Composition et organisation

Le comité se compose d'un minimum de trois administrateurs lesquels sont nommés par le conseil à la première réunion qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires. Chaque membre du comité doit satisfaire aux exigences applicables en matière d'indépendance et d'expérience imposées par les lois régissant la Société, les bourses applicables à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits et les autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes.

Tous les membres du comité doivent avoir des compétences financières selon les lois applicables, et au moins un membre du comité doit avoir une expertise en comptabilité ou en gestion financière connexe selon l'appréciation du conseil.

Le comité choisit un des membres du comité comme président du comité et, le secrétaire ou secrétaire adjoint de la Société ou la personne désignée par le secrétaire est le secrétaire de toutes les réunions du comité et tient les procès-verbaux des délibérations du comité.

4. Réunions et ressources

Le comité doit se réunir au moins quatre fois par année ou plus souvent si les circonstances le justifient. Dans le cadre de son mandat de favoriser des relations ouvertes, le comité doit aussi rencontrer l'auditeur interne, la direction et l'auditeur indépendant à des fins de discussion, au cours de réunions séparées, à huis clos, selon le besoin.

Le comité établit ses propres règles et procédures (sous réserve de toute directive particulière provenant du conseil) et se réunit au lieu et selon les modalités prévues dans ses règles. Lors des réunions du comité, la présence d'une majorité de ses membres en fonction constitue quorum.

Le président du comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du comité en consultation avec le vice-président et chef de la direction financière, le secrétaire et l'auditeur interne. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du comité en temps utile avant les réunions.

Le président du comité fait rapport trimestriellement et au besoin au conseil des activités du comité et présente des recommandations pour toutes questions que le comité pourra juger nécessaires ou appropriées.

Le comité dispose en tout temps de voies de communication directes et transparentes avec la direction, l'auditeur interne et l'auditeur indépendant lui permettant d'étudier au besoin avec eux de questions particulières.

Le comité a le pouvoir, sans autre approbation du conseil, d'engager des conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, comme il le juge approprié pour exercer ses fonctions, et de fixer et de payer leur rémunération.

Le comité a le droit, dans l'exercice de ses fonctions et pour s'acquitter de ses responsabilités, d'examiner les livres et les comptes pertinents de la Société, ses divisions et ses filiales.

5. Fonctions et responsabilités

Outre les responsabilités susmentionnées, le comité traite des questions suivantes :

5.1 À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

- examine la qualité et l'intégrité du processus comptable et du processus de présentation et de communication de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, l'auditeur indépendant et l'auditeur interne;
- examine avec la direction et l'auditeur indépendant les états financiers annuels audités de la Société, y compris l'information contenue dans le rapport de gestion, les communiqués de presse connexes ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers annuels audités avant leur divulgation au public et le dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières;
- examine les états financiers intermédiaires non audités, y compris le rapport de gestion pour chaque période intermédiaire d'un exercice financier et les communiqués de presse connexes avant leur divulgation au public et le dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières;
- examine l'information financière contenue dans les prospectus, notices d'offre, la notice annuelle et autres documents d'information publics renfermant de l'information financière auditée ou non auditée, soumis à l'approbation du conseil;
- examine avec l'auditeur indépendant et la direction la qualité, la pertinence et la communication des principes et conventions comptables de la Société, des hypothèses sous-jacentes et des pratiques en matière de présentation de l'information ainsi que les propositions de modification à ceux-ci;
- passe en revue les analyses ou autres communications écrites préparées par la direction, l'auditeur interne ou l'auditeur indépendant indiquant les questions importantes concernant la présentation de l'information financière et les décisions prises dans le cadre de la préparation des états financiers, y compris toute analyse de l'incidence de l'application d'autres méthodes conformes aux normes internationales d'information financière (les « IFRS ») sur les états financiers;
- vérifie que les attestations de la direction à l'égard des rapports financiers sont conformes à la législation applicable;
- passe en revue les litiges importants et les initiatives d'ordre réglementaire ou comptable qui pourrait avoir une influence appréciable sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société et vérifie la pertinence de leur communication dans les documents révisés par le comité;
- passe en revue les résultats de l'audit externe, les problèmes importants qui ont retenu l'attention de l'auditeur indépendant à l'occasion de l'audit ainsi que la réponse ou le plan d'action de la direction relativement à toute lettre de recommandations de l'auditeur indépendant.

5.2 À L'ÉGARD DE LA GESTION DES RISQUES ET DES CONTRÔLES INTERNES

- reçoit périodiquement un rapport de la direction évaluant le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne de la Société;
- passe en revue les protections d'assurances de la Société chaque année et au besoin;
- évalue l'efficacité de l'ensemble du système des contrôles internes ainsi que du processus d'identification et de gestion des principaux risques pour la Société;
- surveille la structure capital de la Société et s'assure que celle-ci a la capacité et la flexibilité requises pour mettre en œuvre ses plans stratégiques et répondre aux exigences de remboursement de la dette;
- examine la pertinence de toute forme de financement;

- passe en revue les dépenses en immobilisations importantes et autres dépenses importantes, les opérations entre personnes apparentées importantes et toute autre opération qui pourrait modifier la structure financière ou organisationnelle de la Société, y compris les postes hors bilan;
- s'enquiert périodiquement des politiques de capitalisation des régimes de retraite de même que de la gestion des placements, de la structure et du rendement des régimes de retraite.
- aide le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la Société respecte les exigences légales et réglementaires applicables afférentes aux états financiers de la Société;
- tout en s'assurant de maintenir le caractère confidentiel et anonyme des communications, établit des procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes communiquées à la Société au sujet des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit, y compris les préoccupations transmises par les employés concernant des questions de comptabilité ou d'audit;
- passe en revue périodiquement avec le conseil, les auditeurs internes et l'auditeur indépendant de la Société et les membres de la direction, le programme et les pratiques antifraudes de la Société.

5.3 À L'ÉGARD DE LA FONCTION DE L'AUDITEUR INTERNE

- examine, de concert avec la direction, la qualité et l'expérience des effectifs et recommande, s'il y a lieu, la nomination ou le remplacement de l'auditeur interne;
- examine régulièrement le rendement de la fonction d'audit interne, ses responsabilités, sa dotation en personnel, son budget et la rémunération de ses membres;
- passe en revue et approuve à chaque année le plan d'audit interne;
- tient des discussions privées avec l'auditeur interne pour établir l'indépendance de l'audit interne, le niveau de collaboration obtenu de la direction, le degré d'interaction avec l'auditeur indépendant, ainsi que les divergences d'opinion ou autres différends non résolus.

5.4 À L'ÉGARD DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

- recommande au conseil, la nomination de l'auditeur indépendant et, s'il y a lieu, leur destitution (dans les deux cas, sous réserve de l'approbation des actionnaires), les évalue, les rémunère, et examine leurs compétences, leur rendement et leur indépendance;
- s'assure que l'auditeur indépendant en tant que représentant des actionnaires rend des comptes au comité et au conseil;
- approuve tous les services d'audit fournis par l'auditeur indépendant, et détermine et approuve au préalable les services non liés à l'audit, conformément aux lois et règlements applicables;
- discute avec l'auditeur indépendant de la qualité et non seulement de l'acceptabilité des principes comptables de la Société, comprenant i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, ii) les autres traitements de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les implications de leur utilisation ainsi que iii) toute autre communication écrite importante entre la Société et l'auditeur indépendant, y compris tout désaccord ou différend non résolu entre la direction et l'auditeur indépendant qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers;
- passe en revue au moins une fois par année, un rapport de l'auditeur indépendant décrivant ses relations avec la Société et confirmant son indépendance, et discute avec l'auditeur indépendant de toute relation ou service pouvant avoir des répercussions sur la qualité des services d'audit, ou l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur indépendant;
- examine et approuve les politiques de la Société en matière d'embauche visant des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur indépendant de la Société.

5.5 ÉVALUATION DU RENDEMENT DU COMITÉ

- prépare et révisé avec le conseil, une évaluation annuelle de rendement du comité et de ses membres et passe en revue une fois par année, le libellé de son mandat afin de s'assurer qu'il est toujours adéquat, et formule, s'il y a lieu, des recommandations au conseil.

Approuvé par le conseil d'administration le 12 mars 2014.

Annexe D

Charte du conseil d'administration

1. Énoncé de politique

Les membres du conseil d'administration (le « conseil ») de Cascades inc. (la « Société ») sont élus par les actionnaires de la Société afin de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts constitutifs et les règlements administratifs de la Société et conformément aux obligations que lui imposent la Loi sur les sociétés par actions (Québec) (« LSAQ ») et autres lois applicables. La gestion des affaires courantes relève des membres de la haute direction de la Société.

La responsabilité première qui incombe au conseil consiste à encadrer la direction et à préserver et accroître la viabilité de l'entreprise, dans le respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires et des autres parties prenantes.

2. Composition

2.1 NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Le nombre d'administrateurs doit être établi de temps à autre par résolution du conseil, à l'intérieur des limites prévues par les statuts de la Société.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature du conseil veille aux points suivants : le nombre de membres et la composition souhaités, la nécessité de recruter et l'expérience recherchée chez les nouveaux candidats. Le comité de gouvernance et des mises en candidature examine et recommande au conseil les candidats aux postes d'administrateurs. Le conseil approuve le choix final des candidats pour nomination et élection par les actionnaires.

2.2 SÉLECTION DES MEMBRES

Le comité de gouvernance et des mises en candidature détermine s'il faut modifier la taille du conseil ou recruter de nouveaux candidats à des postes d'administrateurs. Il établit les compétences particulières requises des candidats, examine les candidatures et recommande au conseil les candidatures retenues.

2.3 INDÉPENDANCE

Le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs indépendants qui sont indépendants au sens des lois et des règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

2.4 CARACTÉRISTIQUES ET ATTRIBUTIONS DES ADMINISTRATEURS

Les membres du conseil doivent posséder les qualités suivantes :

- Posséder une expérience de travail pertinente pour superviser et conseiller;
- Agir en toute honnêteté et de bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société;
- Consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et s'acquitter de leurs tâches avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente;
- Exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un ensemble de questions;
- Soulever des questions et traiter des enjeux qui favorisent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- Assister, dans la mesure du possible, à toutes les réunions du conseil et des comités;
- Réviser la documentation fournie par la direction avant la tenue des réunions du conseil et de chacun des comités.

2.5 PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil nomme son président et vice-président (s'il y a lieu) parmi les administrateurs de la Société. Si, le président du conseil est un administrateur non indépendant, le conseil devra aussi nommer un administrateur principal parmi les administrateurs indépendants.

2.6 DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs sont élus individuellement par les actionnaires lors de chaque assemblée annuelle, à moins que le conseil ne nomme un administrateur pour combler un poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Le mandat de chaque administrateur se termine à la prochaine assemblée annuelle de la Société ou au moment de l'élection de son successeur.

3. Rémunération

Les membres du conseil reçoivent une rémunération pour leurs services que le conseil peut établir de temps à autre, sur recommandation du comité des ressources humaines et du comité de gouvernance et des mises en candidature en collaboration avec l'administrateur principal.

4. Fonctions et responsabilités du conseil

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil fait part à la direction de son avis sur d'importantes questions commerciales et est responsable de ce qui suit :

4.1 PROCESSUS DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Adopter un processus de planification stratégique, participer audit processus et approuver ou passer en revue, au moins une fois par année, un plan d'affaires et un cadre stratégique qui tient compte, notamment, des opportunités et des risques et surveiller la mise en œuvre et l'exécution du plan d'implantation défini par la haute direction;

4.2 QUESTIONS FINANCIÈRES, GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES

- a) Identifier, de concert avec la direction, les principaux risques auxquels la Société est exposée et superviser, directement ou par l'intermédiaire du comité d'audit et des finances auquel il a délégué cette responsabilité, la mise en place de systèmes appropriés permettant la gestion des principaux risques associés aux activités commerciales de la Société;
- b) En collaboration avec le comité d'audit et des finances, obtenir l'assurance raisonnable que les contrôles internes et les systèmes de gestion de l'information de la Société sont adéquats;
- c) Approuver les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisations, ainsi que toute opération importante hors du cours normal des affaires, incluant les acquisitions ou dispositions d'actifs (incluant l'acceptation de toute dette);
- d) Approuver les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisations, ainsi que toute opération importante hors du cours normal des affaires, incluant les formes de financement;
- e) Approuver les états financiers intermédiaires et annuels de la Société et les notes complémentaires qui les accompagnent, ainsi que les rapports de gestion et les communiqués de presse s'y rapportant;
- f) Adopter et réviser périodiquement la politique de la Société en matière de communications avec les investisseurs et le public en général;

4.3 VALEURS MOBILIÈRES ET DIVIDENDES

Approuver les prospectus, le mode et les modalités d'émission de titres, la déclaration de dividendes, l'achat, le rachat et toute forme d'acquisition de titres, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et la notice annuelle.

4.4 RESSOURCES HUMAINES ET RELÈVE

- a) Nommer le président et le chef de la direction et les autres membres de la haute direction;
- b) Approuver la rémunération et les conditions d'emploi du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction, sur recommandation de ce dernier par l'entremise du comité des ressources humaines;
- c) Évaluer le rendement du président et chef de la direction et s'assurer que des processus soient mis en place par celui-ci pour évaluer les autres membres de la haute direction;
- d) Prendre des mesures pour assurer qu'un processus est en place pour le recrutement, la formation, le perfectionnement des compétences, le maintien en fonction et la relève des hauts dirigeants.

4.5 GOUVERNANCE

- a) Surveiller et passer en revue, au besoin, la démarche de la Société en matière de gouvernance, y compris les principes et les lignes directrices en la matière;
- b) Prendre des mesures pour évaluer les structures et processus qui permettent au conseil d'agir de manière indépendante de la direction;
- c) Prendre des mesures pour acquérir l'assurance raisonnable que le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction, au moyen de la mise en œuvre d'un code d'éthique et de conduite des affaires et par d'autres moyens, travaillent à promouvoir une culture fondée sur l'intégrité et l'imputabilité à l'échelle de la Société;
- d) Voir à la mise en place d'un programme d'orientation et de formation pour les membres du conseil de façon à veiller à ce que les nouveaux administrateurs reçoivent une formation et une orientation adéquates; s'assurer que la connaissance et la compréhension des administrateurs de l'entreprise restent à jour par un programme de visite d'unités d'exploitation, par des rapports et présentations sur des sujets reliés aux activités de l'entreprise et des rencontres informelles avec les membres de la haute direction;
- e) Examiner périodiquement la présente charte afin de s'assurer qu'elle tient compte des responsabilités du conseil sur le plan de la gérance;
- f) Surveiller la taille et la composition du conseil pour favoriser l'efficacité du processus décisionnel;
- g) Approuver la liste des candidats aux postes d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires et combler les postes vacants;
- h) Mettre en place des comités du conseil et définir leurs mandats afin d'aider le conseil à s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités;
- i) Établir les responsabilités des administrateurs et les attentes dont ceux-ci font l'objet, y compris en ce qui a trait à la présence et à la participation aux réunions du conseil et de ses comités;
- j) Établir et maintenir un processus formel permettant d'évaluer régulièrement l'efficacité du conseil, du président (exécutif) du conseil, de chacun des comités, du président de chaque comité et de chacun des administrateurs.

4.6 SANTÉ ET SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Surveiller et passer en revue, selon le cas, les politiques et pratiques de la Société en matière de santé et de sécurité, d'environnement et du développement durable.

5. Réunions du conseil

Le conseil tient des réunions régulières trimestrielles ainsi que des réunions supplémentaires, au besoin, afin d'examiner des questions particulières. Le président exécutif du conseil établit l'ordre du jour de concert avec les membres appropriés de la haute direction lequel est transmis aux membres du conseil avec les procès-verbaux des réunions précédentes.

Les documents d'information et autres jugés pertinents à la compréhension des points à l'ordre du jour sont communiqués d'avance aux membres du conseil, en prévision de chaque réunion.

Le conseil tient une séance à huis clos à chacune de ses assemblées en l'absence de la direction afin de permettre aux administrateurs de discuter ouvertement.

6. Comités du conseil

Le conseil peut déléguer certains de ses pouvoirs à ses comités, dans la mesure permise par les lois qui régissent la Société. Les recommandations des comités du conseil sont assujetties à l'approbation du conseil.

Le conseil a mis en place les comités suivants, afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités : le comité d'audit et des finances, le comité de gouvernance et de mises en candidature, le comité des ressources humaines et le comité Santé et sécurité, environnement et développement durable. D'autres comités ou sous-comités peuvent être établis par le conseil afin de traiter de sujets particuliers. Chaque comité a son propre mandat écrit. Il incombe au conseil de surveiller l'exécution des fonctions qu'il a déléguées à chacun de ses comités.

7. Communication avec le conseil

Les actionnaires et autres parties prenantes peuvent communiquer avec le conseil ou avec des administrateurs à titre individuel en communiquant avec le secrétariat corporatif ou par courriel à conseil_administration@cascades.com.

8. Conseillers

Les administrateurs pourront faire appel aux services de conseillers indépendants ou d'autres experts, s'il le juge approprié, aux frais de la Société avec l'approbation du comité de gouvernance et des mises en candidature.

Modifié et approuvé par le conseil d'administration le 28 février 2018.

Annexe E

Rôle et responsabilités du président exécutif du conseil

Le conseil d'administration (le « conseil ») a pour politique de ne pas confier à la même personne les fonctions de président exécutif du conseil et de chef de la direction. Si le président du conseil n'est pas indépendant, les administrateurs indépendants nomment un administrateur principal indépendant.

Les responsabilités principales du président du conseil consistent à superviser et à diriger le conseil et à l'aider à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités de manière efficace et indépendante de la direction. Le président du conseil a notamment les responsabilités suivantes :

- assurer la direction afin d'améliorer l'efficacité du conseil;
- agir à titre de liaison entre le conseil et la direction;
- aider à la représentation de la Société, s'il y a lieu, auprès des groupes externes;
- surveiller la mise en œuvre d'une bonne gouvernance d'entreprise;
- présider les réunions du conseil et les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
- participer à la préparation de l'ordre du jour de chacune des réunions du conseil;
- contrôler le travail des comités du conseil et, à cet égard, le président exécutif du conseil peut assister, à titre de participant sans droit de vote, à toutes les réunions des comités du conseil (autres que ceux dont il est membre);
- faire en sorte qu'un jeu de documents approprié soit fourni en temps opportun à chaque administrateur avant la réunion;
- faciliter l'évaluation par le conseil et l'auto-évaluation de son efficacité et la mise en œuvre d'améliorations;
- fournir des directives appropriées aux membres du conseil pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions; et
- s'assurer que les administrateurs récemment nommés bénéficient d'un programme approprié d'orientation et de formation.

Le président actuel du conseil d'administration ci-après désigné le président exécutif du conseil, a également un rôle de direction avec des responsabilités correspondantes qui peuvent être décrites comme suit :

- appuyer le chef de la direction et l'autorité que représente ce poste;
- agir à titre de mentor auprès de l'équipe de la haute direction;
- fournir des conseils sur des questions opérationnelles et techniques à enjeux et valeur élevés; et
- participer aux décisions et à la mise en œuvre de nouvelles ou différentes initiatives stratégiques et contribuer généralement aux initiatives de planification stratégique qui relèvent du chef de la direction.

Annexe F

Description des responsabilités du chef de la direction

Relevant du président exécutif du conseil et en faisant partie, le chef de la direction est chargé de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et d'affaires de Cascades inc., (la « Société ») et de l'exécution des décisions du conseil.

Responsabilités

Les responsabilités du chef de la direction sont les suivantes :

a) En ce qui concerne la planification stratégique

- avec les conseils des membres de la haute direction, formuler et soumettre au conseil une stratégie à long terme qui créera de la valeur pour les actionnaires;
- assumer la responsabilité ultime de l'exécution de la stratégie et des politiques de la Société et, le cas échéant, de leur communication aux membres de la haute direction de même qu'aux partenaires externes de la Société;
- soumettre au conseil des plans d'affaires et des budgets annuels qui soutiennent sa stratégie et, une fois approuvés par le conseil, mettre en œuvre ces plans d'affaires selon les paramètres de ces budgets.

b) En ce qui concerne les activités de la Société

- assurer la supervision et la gestion générales des affaires quotidiennes de la Société, de ses filiales et divisions afin d'atteindre les objectifs identifiés;
- identifier et gérer les risques et les occasions d'affaires qui se présentent dans le cours des activités de la Société;
- superviser l'embauche, l'évaluation de la performance et la rémunération des membres de la haute direction de concert avec le comité des ressources humaines.

c) En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise

- être le représentant principal de la Société auprès des parties intéressées externes, s'il y a lieu, comme les actionnaires et autres porteurs de titres, le milieu des affaires, les médias, les organismes gouvernementaux;
- collaborer avec le président exécutif du conseil et le secrétaire corporatif à l'élaboration des ordres du jour du conseil et s'assurer que le président exécutif du conseil de même que ses membres soient tenus au fait des grandes activités de la Société et de ses filiales et divisions ainsi que des enjeux majeurs auxquels elles font face;
- maintenir des canaux de communication efficaces avec le président exécutif du conseil et le conseil dans son ensemble et rencontrer périodiquement et au besoin le président exécutif du conseil et les autres membres du conseil afin de s'assurer qu'ils reçoivent en temps opportun toute l'information et l'accès voulu aux membres de la haute direction;
- favoriser une culture d'entreprise basée sur les valeurs de la Société et promouvoir une culture de conduite éthique;
- s'assurer que la Société ait mis en place un système comptable permettant de produire des états financiers qui présentent de façon fidèle la situation financière de la Société et qui permettent aux investisseurs de comprendre ses activités et de prendre les décisions de placement appropriées.

Annexe G

Description des responsabilités des présidents de comités du conseil d'administration

1.1 RÔLE

Chaque comité du conseil d'administration (le « conseil ») est présidé par un administrateur indépendant (« président de comité »), à l'exception du comité santé et sécurité, environnement et développement durable. Le président de comité est responsable de la direction et du rendement efficace de son comité. Il doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le comité s'acquitte pleinement et efficacement de ses responsabilités.

Les principales responsabilités des présidents de comité comprennent ce qui suit :

Faire preuve de leadership pour accroître l'efficacité du comité

- prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la cohésion du comité et exercer le leadership essentiel à cette fin;
- prendre toutes les mesures raisonnables afin que les ressources à la disposition du comité (en particulier une information à jour et pertinente) soient adéquates et lui permettent de faire son travail;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'existence d'un processus d'évaluation régulière de l'efficacité du comité et de la contribution de chacun de ses membres.

Diriger le comité

- présider les réunions du comité et faire rapport au conseil d'administration sur les dossiers examinés par le comité à l'assemblée du conseil suivant chaque réunion du comité;
- établir l'ordre du jour de chaque réunion du comité, en consultation avec le secrétaire ou le secrétaire adjoint;
- adopter des méthodes pour permettre au comité d'accomplir son travail avec efficacité et efficience;
- prendre toutes les mesures raisonnables afin que le déroulement des réunions du comité favorise les discussions et que suffisamment de temps soit réservé à une discussion sérieuse et approfondie des dossiers pertinents;
- veiller à ce que le comité s'acquitte pleinement de ses responsabilités.

1.2 ÉVALUATION DU RENDEMENT

Le comité de gouvernance et des mises en candidature, avec le président exécutif du conseil et l'administrateur principal, supervise annuellement l'évaluation du rendement de chaque président de comité et rend compte au conseil de cette évaluation.

Annexe H

Mandat de l'administrateur principal

L'administrateur principal est nommé par le conseil d'administration (le « conseil ») de la Société. L'administrateur principal doit être un administrateur indépendant au sens où l'entend la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et la réglementation y afférente.

Le rôle clé de l'administrateur principal est de prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le conseil i) soit doté de procédures et de méthodes assurant son indépendance et ii) s'acquitte de ses responsabilités efficacement à cet égard.

L'administrateur principal est responsable de :

- présider toutes les réunions des administrateurs indépendants;
- présider les réunions du conseil lorsque les administrateurs qui ne sont pas indépendants se déclarent en conflit d'intérêts ou se retirent des discussions sur un point à l'ordre du jour et ne participent pas à un vote;
- approuver les projets d'ordre du jour des réunions qu'il préside;
- prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que la conduite des réunions des administrateurs indépendants facilite les discussions et permette l'étude efficace et la discussion des affaires soumises aux administrateurs indépendants;
- assurer la liaison, lorsque nécessaire, entre les administrateurs indépendants et le président exécutif du conseil et/ou l'ensemble du conseil, relativement aux questions qui ne peuvent être facilement discutées aux réunions du conseil;
- communiquer, lorsque approprié, au président exécutif du conseil et/ou au président et chef de la direction et/ou au conseil des délibérations qui ont eu lieu lors des réunions des administrateurs indépendants;
- agir à titre de président du conseil à la demande du président exécutif du conseil lorsque ce dernier n'est pas disponible pour une réunion du conseil;
- siéger sur le comité de gouvernance et des mises en candidature;
- siéger d'office sur tous les autres comités du conseil d'administration;
- de concert avec le président du comité de gouvernance et des mises en candidature et le président exécutif du conseil, participer au processus annuel d'auto-évaluation des administrateurs sur leur efficacité et apport;
- s'acquitter de toute autre fonction, à la demande raisonnable du conseil ou du président exécutif du conseil.

Évaluation de rendement

Le comité de gouvernance et des mises en candidature supervise annuellement l'évaluation de l'administrateur principal et en fait rapport au conseil.

Annexe I

Résolution relative au règlement intérieur

Cascades inc.
Résolution des actionnaires de la Société
Le 25 juin 2020

« QU'IL SOIT RÉSOLU PAR VOIE DE RÉOLUTION DES ACTIONNAIRES :

QUE les modifications au Règlement intérieur 2011-1 de la Société décrites dans la circulaire de la direction de la Société datée du 1^{er} mai 2020 et adoptées par le conseil d'administration de la Société le 26 mars 2020, soient et elles sont par les présentes, ratifiées, confirmées et approuvées ; et QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société soit autorisé à signer et livrer tous les documents et à prendre toutes les mesures qui peuvent être nécessaires ou souhaitables en vue de la mise en oeuvre des dispositions de cette résolution ordinaire. »

Annexe J

Texte du règlement intérieur de la Société

CASCADES INC. RÈGLEMENT INTÉRIEUR
RÈGLEMENT NO ~~2020~~2011-1

Article I - Interprétation

1. DÉFINITIONS

« administrateur » désigne également le conseil d'administration;

« conseil » ou « conseil d'administration » désigne également l'ensemble des administrateurs de la Société;

« Loi » désigne la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), L.R.Q. c. S-31.1, ainsi que toute modification qui pourrait lui être apportée;

« règlement intérieur » désigne le présent règlement, tout autre règlement administratif, dont ceux visés à l'article 726 de la Loi, ainsi que toutes les modifications dont ils font l'objet;

« Société » désigne « Cascades Inc. »;

Les mots et expressions définis dans la Loi ont la même signification lorsqu'utilisés dans le règlement intérieur.

2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

Les termes employés au singulier seulement comprennent le pluriel et vice versa, ceux employés au masculin comprennent le féminin et vice-versa, et ceux s'appliquant à des personnes physiques s'entendent aussi pour des personnes morales, notamment les sociétés et tous les autres groupements non constitués en personne morale.

3. TITRES

Les titres du règlement intérieur n'apparaissent que pour en faciliter la consultation et ne doivent pas être considérés dans l'interprétation des dispositions du règlement intérieur et l'on ne doit pas présumer qu'ils modifient ou expliquent la portée ou le sens desdites expressions ou dispositions.

Article II - Siège

1. SIÈGE

Sous réserve de ce qui suit, le siège de la Société est établi à l'intérieur des limites du district judiciaire de Drummond.

La Société peut, par résolution spéciale des actionnaires, transférer son siège dans un autre district judiciaire.

La Société peut, par résolution des administrateurs, déplacer son siège dans les limites du district judiciaire où il est situé.

2. BUREAUX

La Société peut établir des bureaux à tout endroit au Québec, au Canada ou ailleurs tel que les administrateurs peuvent en décider à l'occasion par résolution.

Article III - Assemblées des actionnaires

1. ASSEMBLÉE ANNUELLE

L'assemblée annuelle des actionnaires de la Société a lieu chaque année à la date et à l'heure que le conseil d'administration détermine, aux fins de recevoir les états financiers et le rapport des vérificateurs, d'élire les administrateurs, de nommer des vérificateurs et d'autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération, et de prendre connaissance et de disposer de toute autre affaire dont l'assemblée peut être légalement saisie.

L'assemblée annuelle des actionnaires se tient au siège de la Société ou à tout autre endroit déterminé par le conseil d'administration.

Toute assemblée annuelle peut aussi constituer une assemblée extraordinaire pour prendre connaissance et disposer de toute affaire dont peut prendre connaissance et disposer une assemblée extraordinaire. [Le conseil d'administration peut également déterminer que l'assemblée annuelle des actionnaires sera tenue entièrement par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication, à condition que les critères prévus au paragraphe 14 de cet Article III soient respectés.](#)

2. ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée extraordinaire des actionnaires, qu'elle soit générale ou non, peut être convoquée en tout temps sur décision du président du conseil d'administration, du président de la Société ou du conseil d'administration. Une assemblée extraordinaire, qu'elle soit générale ou non, peut être tenue séparément ou dans le cadre d'une assemblée annuelle.

L'assemblée extraordinaire des actionnaires se tient au siège de la Société ou à tout autre endroit déterminé par le conseil d'administration. [Le conseil d'administration peut également déterminer qu'une assemblée extraordinaire des actionnaires sera tenue entièrement par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication, à condition que les critères prévus au paragraphe 14 de cet Article III soient respectés.](#)

3. CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE SUR DEMANDE DES ACTIONNAIRES

Il est du devoir du conseil d'administration de procéder à la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires lorsque les actionnaires porteurs d'au moins un dixième des actions émises de la Société comportant droit de vote le demandent par avis écrit signé par au moins un d'entre eux. Cet avis doit comporter l'ordre du jour des questions à soumettre à l'assemblée projetée et il doit être envoyé à chaque administrateur ainsi qu'à la Société, à son siège. Le conseil d'administration doit procéder à la convocation de l'assemblée demandée par les actionnaires dès réception de l'avis. Si l'assemblée n'est pas convoquée dans les vingt et un (21) jours de la réception de l'avis, tout actionnaire signataire de l'avis peut lui-même convoquer cette assemblée générale extraordinaire.

4. AVIS ET AUTRES COMMUNICATIONS

Sous réserve des dispositions du paragraphe 3 de cet Article III, un avis écrit indiquant la date, l'heure, le lieu, [y compris le fait qu'une assemblée sera tenue entièrement par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication, le cas échéant](#), et l'ordre du jour de toute assemblée des actionnaires doit être donné à chaque actionnaire habile à y voter ainsi qu'à chaque administrateur. L'avis doit être donné au moins vingt et un (21) jours et au plus soixante (60) jours avant celui de l'assemblée. Cet avis de convocation est donné par le secrétaire ou par tout autre dirigeant désigné par les administrateurs ou par le signataire de l'avis requérant l'assemblée. Il n'est pas nécessaire que l'avis soit signé à la main.

Un avis, une communication ou un document que la Société doit donner, notamment en vertu de la Loi, de ses statuts ou du règlement intérieur, à un actionnaire, à un administrateur, à un dirigeant ou à un vérificateur est donné de façon suffisante s'il est remis en mains propres à son destinataire, livré à son adresse inscrite ou posté à son intention par courrier affranchi à son adresse inscrite.

Au lieu de recourir au mode de communication précité, la Société peut remettre un avis, une communication ou un document devant être donné ou remis en format électronique ou autre format perfectionné, pourvu que les exigences des lois pertinentes touchant cette livraison aient été remplies à tous égards, notamment, s'il y a lieu, la réception par la Société du consentement préalable du destinataire à la livraison de cet avis, de cette communication ou de ce document en format électronique ou autre format perfectionné, dans lequel le destinataire désigne le système d'information aux fins de la réception.

5. ADRESSE DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire doit fournir à la Société une adresse postale ou une adresse électronique à laquelle peuvent lui être expédiés tous les avis qui lui sont destinés.

Tout avis expédié à l'actionnaire dont les nom et adresse apparaissent aux registres de la Société au moment d'une telle expédition est opposable à toute personne ayant acquis un droit à quelque action tant et aussi longtemps que celle-ci n'a pas demandé que les registres de la Société soient modifiés en y inscrivant ses propres nom et adresse.

6. OMISSION DE TRANSMETTRE L'AVIS

L'omission involontaire de transmettre un avis d'assemblée, ou le fait qu'un actionnaire ne l'ait pas reçu, n'invalide de ce fait aucune résolution passée ou aucune des procédures faites à cette assemblée.

7. AVIS INCOMPLET

L'omission involontaire de mentionner dans l'avis d'une assemblée annuelle ou extraordinaire quelque affaire que la Loi ou le règlement intérieur requièrent de traiter à cette assemblée n'empêche pas cette dernière de traiter valablement de cette affaire.

8. RENONCIATION À L'AVIS

Tout actionnaire ou fondé de pouvoir d'un actionnaire dûment nommé peut renoncer soit avant soit après la tenue d'une assemblée, à l'avis de convocation d'une assemblée annuelle ou extraordinaire, ou à toute irrégularité commise au cours de cette assemblée ou contenue dans l'avis d'assemblée. La présence [ou la représentation par procuration](#) d'un actionnaire à une assemblée, ~~soit en personne, soit par procuration~~, équivaut à une renonciation à l'avis de cette assemblée, sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation. Un certificat du secrétaire ou de tout autre dirigeant dûment autorisé de la Société ou de tout agent de transfert ou registraire des transferts d'actions de la Société constitue une preuve irréfutable de l'envoi d'un avis de convocation aux actionnaires.

9. QUORUM

Sous réserve de dispositions contraires des statuts, deux (2) personnes **personnellement** présentes et étant elles-mêmes actionnaires ayant le droit de voter à cette assemblée ou fondés de pouvoir d'un actionnaire absent ayant le droit de voter à cette assemblée, et représentant personnellement ou par procuration vingt-cinq pour cent (25 %) des actions émises et en circulation de la Société comportant le droit de vote à l'assemblée, forment le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à toute assemblée des actionnaires. Si un quorum est présent lors de l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents peuvent transiger toutes affaires à cette assemblée, nonobstant le fait qu'un quorum n'ait pas été en vigueur durant toute l'assemblée.

10. AJOURNEMENT

Qu'il y ait quorum ou non, toute assemblée des actionnaires peut être ajournée de temps à autre par le vote de la majorité des actionnaires alors présents **en personne** ou **représentés** par procuration et reprise au jour (pourvu que cet ajournement soit d'au moins quinze (15) jours), à l'endroit et à l'heure déterminés par ces actionnaires sans autre avis que l'annonce faite à l'assemblée, si l'assemblée est ajournée à moins de trente (30) jours. Autrement, un avis d'ajournement de l'assemblée d'au moins vingt et un (21) jours de la date de la reprise de l'assemblée ajournée doit être donné comme s'il s'agissait d'une nouvelle assemblée. Toute affaire qui aurait pu être traitée à une assemblée avant son ajournement peut tout autant être traitée à l'assemblée où il y a quorum, selon les dispositions du paragraphe 9 de cet Article III ou des statuts, selon le cas. [Il est entendu qu'une assemblée ajournée peut être tenue entièrement par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication.](#)

11. DATE DE RÉFÉRENCE

Le conseil d'administration peut fixer une date précédant celle de la convocation ou de la tenue d'une assemblée comme date de référence pour la détermination des actionnaires ayant droit de recevoir l'avis de convocation ou de voter à l'assemblée, avec la conséquence que seuls les actionnaires inscrits à la date ainsi fixée y ont droit, nonobstant tout transfert d'actions aux registres de la Société entre la date de référence et celle de la convocation ou de la tenue de l'assemblée.

La date de référence ainsi établie est d'au moins vingt et un (21) jours et d'au plus soixante (60) jours avant celle de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut fixer une date du paiement d'un dividende, d'une attribution de droits ou de toute autre forme de distribution, comme date de référence pour la détermination des actionnaires ayant droit à ce dividende, à ces droits ou à cette distribution, avec la conséquence que seuls les actionnaires inscrits à la date ainsi fixée y ont droit, nonobstant tout transfert d'actions aux registres de la Société entre la date de référence et celle où le dividende est payé, les droits sont attribués ou les distributions sont faites.

Le conseil d'administration peut en outre fixer une date de référence afin d'identifier les actionnaires habiles à participer à un partage consécutif à la liquidation ou à toute autre fin qu'il détermine, en conformité avec la Loi.

12. VOTE ET QUALIFICATION

Sauf s'il en est autrement prescrit par la Loi ou par les statuts, chaque actionnaire a droit à un vote par action détenue lors de la tenue de toute assemblée des actionnaires. Les actionnaires inscrits ayant le droit de voter à une assemblée des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont respectivement déterminés par le registre des valeurs mobilières de la Société établi à la fermeture des affaires à la date de référence pour la tenue de l'assemblée.

Si deux (2) ou plusieurs personnes détiennent conjointement des actions, celle d'entre elles qui assiste à l'assemblée des actionnaires peut, en l'absence des autres, voter ces actions. Cependant, si deux (2) ou plusieurs codétenteurs sont présents ou représentés par procuration à l'assemblée et veulent y voter, ils ne pourront le faire que comme une seule et même personne.

13. FONDÉ DE POUVOIR

Le vote peut être exercé par l'actionnaire lui-même ou par son fondé de pouvoir ou par un ou plusieurs fondés de pouvoir substitués. Toute personne, qu'elle soit ou non actionnaire de la Société, peut remplir les fonctions de fondé de pouvoir et agir de la façon, dans la mesure et selon les directives prévues dans la procuration. Un fondé de pouvoir peut également être nommé par une personne morale détenant au moins une action du capital-actions de la Société comportant le droit de vote à l'assemblée.

Sauf directives à l'effet contraire contenues dans l'avis de l'assemblée, cette procuration doit être déposée entre les mains du secrétaire de la Société au moins 24 heures avant l'assemblée.

14. PARTICIPATION

Toute personne ayant droit d'assister à une assemblée des actionnaires peut y participer par **tout moyen permettant à voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication, dans la mesure où le président de l'assemblée détermine que** tous les participants **sont en mesure** de communiquer immédiatement entre eux **au cours de cette assemblée et** si la Société met tout tel moyen **de communication** à la disposition des actionnaires. **Toute personne participant à une assemblée par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication est réputée présente et avoir assisté à cette assemblée à toutes fins.** Un actionnaire qui participe ainsi à une assemblée peut y voter par tout moyen mis, le cas échéant, à la disposition des actionnaires par la Société, permettant à la fois de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquentment et de préserver le caractère secret du vote lorsqu'un tel vote est demandé.

15. PRÉSIDENT

Le président du conseil d'administration préside chaque assemblée des actionnaires. En son absence, le vice-président exécutif du conseil, ou en son absence, le président de la Société, ou en son absence, toute autre personne choisie par les actionnaires entre eux, préside cette assemblée. Si l'assemblée n'est formée que de fondés de pouvoir, un fondé de pouvoir élu par l'assemblée agit alors comme président.

16. SECRÉTAIRE

À chaque assemblée des actionnaires, le secrétaire de la Société ou en son absence, un secrétaire adjoint, ou en l'absence du secrétaire et de tout secrétaire adjoint, une personne désignée par le président de l'assemblée agit comme secrétaire.

17. DÉCISION DES QUESTIONS

Sauf s'il en est autrement prescrit par la Loi, les statuts ou toute disposition du règlement intérieur, toutes les questions soumises à l'assemblée des actionnaires, incluant l'élection des administrateurs, sont décidées par vote majoritaire.

18. VOTE À MAIN-LEVÉE

Sauf s'il en est autrement prescrit par la Loi, tout vote est pris à main levée à toute assemblée des actionnaires tenue en personne, à moins que le vote par scrutin ne soit demandé par une personne détenant ou représentant par procuration au moins 10 % des actions ayant droit de vote à l'assemblée. La déclaration par le président de l'assemblée qu'une résolution a été adoptée, ou adoptée à l'unanimité, ou par une majorité spécifiée, ou rejetée, et qu'une mention à cet effet est incluse dans le procès-verbal de l'assemblée, fait preuve de ce fait, en l'absence de toute preuve contraire, sans qu'il ne soit nécessaire de prouver le nombre ou la proportion des votes enregistrés.

19. VOTE PAR SCRUTIN SECRET

Si le président de l'assemblée l'ordonne ou si une personne détenant ou représentant par procuration au moins 10 % des actions ayant droit de vote à l'assemblée le demande, le vote est pris par scrutin secret (soit avant ou immédiatement après l'annonce du résultat du vote à main levée). Dans un tel cas, un tel scrutin secret sera tenu de la façon déterminée par le président d'assemblée.

Sauf s'il en est autrement prescrit par la Loi, tout vote est pris par scrutin virtuel à toute assemblée des actionnaires tenue entièrement par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication. La déclaration par le président de l'assemblée qu'une résolution a été adoptée, ou adoptée à l'unanimité, ou par une majorité spécifiée, ou rejetée, et qu'une mention à cet effet est incluse dans le procès-verbal de l'assemblée, fait preuve de ce fait, en l'absence de toute preuve contraire, sans qu'il ne soit nécessaire de prouver le nombre ou la proportion des votes enregistrés.

Si une assemblée des actionnaires est tenue à la fois en personne et par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication, le vote des actionnaires participant par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication sera pris en compte comme s'ils étaient présents en personne à l'assemblée.

19. 20. SCRUTATEURS

Le président d'une assemblée d'actionnaires peut nommer des scrutateurs (qui peuvent, mais ne doivent pas nécessairement être des administrateurs, dirigeants, employés ou actionnaires de la Société) qui agissent selon ses directives.

Article IV - Administrateurs

1. NOMBRE

Sous réserve des dispositions de la Loi,

- 1.1 la Société est administrée par un conseil d'administration composé d'un (1) membre au minimum et de quinze (15) au maximum;
- 1.2 le nombre de membres en fonction est déterminé de temps à autre par résolution du conseil d'administration ou par résolution ordinaire des actionnaires mais toute diminution du nombre de membres ne doit pas avoir pour effet d'entraîner une réduction de la durée du mandat des administrateurs en fonction.

2. ÉLIGIBILITÉ

Sauf disposition contraire des statuts, la qualité d'actionnaire n'est pas requise pour être administrateur de la Société. Un administrateur doit être âgé d'au moins dix-huit (18) ans mais il n'est pas nécessaire qu'il soit résident du Canada ou du Québec.

3. ÉLECTION ET DURÉE DE MANDAT

Sauf toute autre disposition du règlement intérieur, les administrateurs sont élus par les actionnaires à l'assemblée annuelle; les administrateurs sortants sont rééligibles. Cette élection se fait au vote à main levée, à moins que le scrutin ne soit demandé conformément aux dispositions du paragraphe 189 de l'Article III, ou par scrutin virtuel, selon le cas.

Si l'élection des administrateurs n'est pas faite à l'assemblée annuelle, elle peut se faire à une assemblée générale extraordinaire subséquente dûment convoquée à cette fin. Les administrateurs sortants restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Dans la mesure où les statuts le prévoient, les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle.

Le mandat d'un administrateur prend fin en raison de son décès, de sa démission, de sa révocation ou ipso facto s'il vient à perdre les qualifications requises pour être administrateur.

4. VACANCE

Aussi longtemps que les administrateurs demeurés en fonction constituent un quorum, ils peuvent agir même s'il y a vacance dans le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également élire un nouvel administrateur pour remplir un siège laissé vacant suite au décès, à la démission, à la disqualification, ou à la révocation d'un administrateur et qui n'est pas comblé par les actionnaires. Les actionnaires ayant droit de vote peuvent aussi élire des administrateurs en cas de vacances à toute assemblée annuelle ou à une assemblée générale extraordinaire dûment convoquée pour combler ces vacances.

5. RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration peut déterminer de temps à autre la rémunération des administrateurs. Les administrateurs ont droit au remboursement de leurs frais de voyage pour assister aux réunions du conseil d'administration ou de tout comité du conseil d'administration ainsi que tous les autres frais et dépenses raisonnables faits dans l'exercice de leurs fonctions.

6. DISQUALIFICATION

La charge d'administrateur devient vacante ipso facto si l'administrateur :

- 6.1 cesse d'être qualifié; ou
- 6.2 fait faillite ou devient insolvable ou fait un arrangement avec ses créanciers; ou
- 6.3 est interdit, mis sous tutelle ou curatelle; ou
- 6.4 est faible d'esprit, déclaré incapable par un tribunal d'une autre province ou d'un autre pays; ou
- 6.5 est révoqué tel que prévu ci-après;

mais tout acte accompli de bonne foi par un administrateur disqualifié sera valide.

7. DÉMISSION

N'importe quel administrateur peut, en tout temps, donner sa démission par écrit. Cette démission prend effet à la date de réception de la démission écrite par la Société, ou à la date que précise la démission, la dernière de ces dates étant à retenir.

8. RÉVOCATION

Les détenteurs de la majorité des actions de la Société comportant le droit de vote peuvent, en tout temps, à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires dûment convoquée à cette fin, révoquer avant terme, avec ou sans motif, tout administrateur de la Société. L'administrateur qui fait l'objet de la révocation doit être informé du lieu, de la date et de l'heure de l'assemblée dans le même délai que celui prévu pour la convocation de l'assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou, dans une déclaration écrite et lue par le président de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant sa révocation.

9. POUVOIRS GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration exerce tous les pouvoirs nécessaires pour gérer les activités et les affaires internes de la Société ou en surveiller la gestion.

10. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur de la Société, et doit dénoncer de la manière prévue par la Loi la nature et la valeur de tout intérêt qu'il a dans un contrat ou dans une opération auquel la Société est partie.

De même, un administrateur doit dénoncer de la manière prévue par la Loi tout contrat ou opération auquel est partie la Société et a) une personne liée à cet administrateur, b) un groupement dont il est administrateur ou dirigeant, ou c) un groupement dans lequel il a un intérêt ou dans lequel une personne qui lui est liée a un intérêt.

Tel que requis par la Loi, l'administrateur ainsi intéressé doit s'abstenir de délibérer et de voter sur la question. Cette règle ne s'applique pas, toutefois, aux questions concernant la rémunération de l'administrateur, ses conditions de travail et les autres exceptions prévues par la Loi.

L'administrateur intéressé doit quitter la réunion pendant que le conseil d'administration délibère et vote sur le contrat ou l'opération en question. Il en va de même pour l'administrateur possédant un intérêt dans l'initiateur d'une offre publique d'achat des actions de la Société, pendant que le conseil d'administration délibère et vote sur cette offre.

11. EMPRUNTS

Sans limiter par ailleurs les pouvoirs des administrateurs en vertu de la Loi, les administrateurs peuvent, pour le compte de la Société :

- 11.1 emprunter de l'argent sur le crédit de la Société;
- 11.2 émettre des obligations, ou autres valeurs de la Société et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
- 11.3 hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement grever d'une charge quelconque les biens meubles de la Société;
- 11.4 déléguer en partie ou en totalité les pouvoirs ci-dessus mentionnés à un ou plusieurs dirigeants de la Société, dans la mesure et selon les modalités énoncées dans la résolution de délégation.

Les dispositions du présent paragraphe s'ajoutent à celles de tout règlement d'emprunt adopté pour fins bancaires. Toutefois, les dispositions de tout tel règlement d'emprunt n'ont pas pour effet ni ne doivent être interprétées de manière à limiter les pouvoirs des administrateurs en vertu de l'article 115 de la Loi.

Article V - Réunions des administrateurs

1. RÉUNIONS RÉGULIÈRES

À moins qu'il n'en décide autrement, le conseil d'administration se réunit sans avis immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires ~~et au même endroit~~, ou immédiatement après une assemblée générale extraordinaire des actionnaires à laquelle une élection des administrateurs est tenue ~~et au même endroit~~, pour élire un président du conseil, et pour nommer les dirigeants de la Société et transiger toutes autres affaires. Il est entendu que ces réunions peuvent être tenues entièrement par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication.

Le conseil d'administration peut déterminer un jour ou des jours au cours de tout mois pour la tenue de réunions régulières du conseil d'administration, à l'endroit et à l'heure fixés par le conseil. Une copie de toute résolution du conseil d'administration déterminant l'endroit, la date et l'heure de telle réunion régulière devra être envoyée à chaque administrateur immédiatement après son adoption. Aucun autre avis ne sera exigé pour toute réunion régulière sauf lorsque la Loi exige que l'objet ou l'ordre du jour de ces réunions soit spécifié. [Il est entendu que ces réunions peuvent être tenues entièrement par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication.](#)

2. AUTRES RÉUNIONS

Le conseil d'administration peut se réunir en tout temps et à n'importe quel endroit et pour toute fin que ce soit, sur convocation du président du conseil, du président de la Société ou d'un administrateur, pourvu qu'un avis soit dûment donné à chaque administrateur, ou sans avis si tous les administrateurs sont présents ou ont renoncé par écrit ou par un autre moyen électronique de communication à l'avis de la réunion. [Il est entendu que ces réunions peuvent être tenues entièrement par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication.](#)

3. PARTICIPATION

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration ~~à l'aide de moyens par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication~~ permettant à tous les participants de communiquer ~~oralement adéquat~~ entre eux, ~~notamment par téléphone ou par vidéoconférence~~. Ils sont alors réputés [présents et](#) avoir assisté à la réunion.

4. AVIS DES RÉUNIONS

Dans tous les cas, un avis est censé être suffisant s'il indique le jour, l'heure et le lieu de la réunion, [y compris le fait qu'une réunion sera tenue entièrement par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication, le cas échéant](#), et s'il est envoyé par tout mode de transmission permis par la Loi et le règlement intérieur, au moins quarante-huit (48) heures avant la réunion. Il est envoyé à la dernière adresse de travail connue ~~ou~~, au dernier domicile connu [ou à la dernière adresse électronique connue](#) de l'administrateur. En cas d'urgence, le délai est alors réduit à vingt-quatre (24) heures. L'avis est donné par le secrétaire ou par tout autre dirigeant désigné par le président de la Société ou les administrateurs. Il n'est pas nécessaire que l'avis soit signé ni qu'il mentionne la nature des questions qui seront traitées à la réunion, et ce dans la mesure permise par la Loi.

5. QUORUM

La majorité des administrateurs en fonction de temps à autre forme le quorum à toute réunion du conseil d'administration. Le quorum d'administrateurs ainsi prévu doit exister pendant toute la durée de la réunion du conseil.

6. AJOURNEMENT

Qu'il y ait quorum ou non, toute réunion du conseil d'administration peut être ajournée de temps à autre par le vote de la majorité des administrateurs présents et reprise par la suite sans qu'il soit nécessaire de donner un nouvel avis si les date, heure et lieu de la reprise sont annoncés au même moment que l'ajournement. [Il est entendu qu'une réunion ajournée peut être tenue entièrement par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication.](#) Lors de la reprise de la réunion, le conseil d'administration peut valablement délibérer conformément aux modalités prévues lors de l'ajournement pourvu qu'il y ait quorum. Les administrateurs constituant le quorum lors de la réunion initiale ne sont pas tenus de constituer le quorum lors de la reprise de cette réunion. S'il n'y a pas quorum à la reprise de la réunion, la réunion est réputée avoir pris fin à la réunion précédente lors de laquelle l'ajournement fut décrété.

7. VOTES

Sous réserve des dispositions de la Loi et du règlement intérieur limitant le droit de vote, tout administrateur a droit à un vote. Toute question soumise à une réunion des administrateurs est décidée à la majorité des voix. Le vote est pris à main levée, à moins que le président de la réunion ou un administrateur ne demande le scrutin, [ou le scrutin virtuel](#). Si le vote se fait par scrutin, [y compris par scrutin virtuel](#), le secrétaire de la réunion agit comme scrutateur et dépouille le scrutin. Le vote par procuration n'est pas permis aux réunions des administrateurs.

8. PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président du conseil préside toutes les assemblées du conseil d'administration. S'il n'y a pas de président du conseil ou s'il est absent, la présidence de la réunion est assumée par le vice-président exécutif du conseil d'administration s'il en est un ou, à défaut ou en son absence, par le président de la Société s'il en est administrateur ou, à défaut ou en son absence, par un vice-président s'il en est également administrateur. En leur absence, tout administrateur choisi par la majorité des membres du conseil d'administration préside la réunion.

9. SECRÉTAIRE

À toute réunion des administrateurs, le secrétaire de la Société ou, en son absence, un secrétaire-adjoint ou, en l'absence d'un secrétaire-adjoint, une personne nommée par le président de la réunion agit comme secrétaire.

10. RENONCIATION À L'AVIS

Tout administrateur peut renoncer par écrit à l'avis de convocation à une réunion du conseil d'administration soit avant soit après la tenue de la réunion. Sa seule présence à la réunion équivaut à une renonciation sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

11. VALIDITÉ DES ACTES DES ADMINISTRATEURS

Tout acte fait par le conseil d'administration ou par toute personne qui agit comme administrateur, même si l'on découvre postérieurement qu'il y a quelque irrégularité dans l'élection ou la nomination de l'administrateur ou de la personne agissant comme tel ou qu'un ou des membres du conseil d'administration étaient disqualifiés, est aussi valide que si chacune de ces personnes avait été dûment nommée ou élue ou était qualifiée pour être administrateur.

12. RÉOLUTIONS ÉCRITES

Les résolutions écrites, signées de tous les administrateurs habiles à voter sur ces résolutions lors des réunions du conseil ou d'un comité, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces réunions. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations du conseil ou du comité en question.

Article VI - Dirigeants

1. DIRIGEANTS

Le conseil d'administration peut nommer tous dirigeants et tous autres mandataires tel qu'il le juge approprié, et déterminer leurs titres, leurs fonctions, leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Une même personne peut cumuler plusieurs fonctions. Sauf pour le président du conseil qui doit être administrateur, aucun des dirigeants n'est tenu d'être un administrateur ou un actionnaire de la Société. Chaque dirigeant ou mandataire peut être destitué à tout moment par le conseil d'administration. Tout dirigeant ou mandataire peut démissionner en tout temps en donnant avis à la Société.

Article VII - Comités

1. COMITÉS DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration peut créer un comité ou des comités d'administrateurs, la désignation et la composition de tout comité étant à la discrétion du conseil d'administration, et peut déléguer à tel comité ou tels comités tous les pouvoirs du conseil d'administration sauf ceux qui, en vertu de la Loi, doivent être exercés par le conseil d'administration ainsi que ceux que le conseil d'administration peut se réserver expressément. Le conseil d'administration peut, en choisissant parmi ses membres, combler toute vacance survenant au sein d'un comité du conseil d'administration pour quelque raison que ce soit. Les membres de tout comité d'administrateurs ont droit, pour leurs services, à la rémunération que les administrateurs peuvent fixer par résolution.

2. PROCÉDURES

Les réunions de chaque comité auront lieu à l'époque et à l'endroit spécifiés sur convocation du président du comité ou, en son absence, d'un membre dudit comité. À moins d'être autrement déterminé par le conseil d'administration, chaque comité aura le pouvoir de déterminer le quorum en autant que celui-ci ne soit pas moins que la majorité des membres, de désigner son président et de déterminer sa procédure interne. Les pouvoirs du comité peuvent être exercés lors d'une réunion à laquelle il y a quorum ou par résolution écrite signée par tous les membres ayant le droit de voter sur cette résolution. Les membres de tout comité peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du comité à l'aide de moyens par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication permettant à tous les participants de communiquer oralement adéquatement entre eux; notamment, par téléphone ou par vidéoconférence. Ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion.

Article VIII - Sceau

1. DESCRIPTION

La Société peut posséder un sceau sur lequel est gravé son nom. L'adoption du sceau et toute modification se font par résolution des administrateurs. Il est authentifié par la signature du président ou du secrétaire.

Article IX - Responsabilité des administrateurs, dirigeants et autres

1. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Dans les limites permises par la loi, aucun administrateur ou dirigeant de la Société n'est responsable des actes, agissements, omissions ou manquements d'un autre administrateur, dirigeant, mandataire ou employé, ni d'aucune perte, dommage ou dépense subie par la Société par l'insuffisance ou un défaut de titre à tout bien acquis par ou au nom de la Société, ou de l'insuffisance de toute garantie sur laquelle la Société a investi de l'argent, ou de toute perte ou dommage résultant de la faillite, de l'insolvabilité ou d'actes délictueux ou quasi-délictueux de toute personne, firme ou groupement avec laquelle de l'argent,

des valeurs mobilières ou des effets ont été logés ou déposés ou de toute autre perte, dommage ou mésaventure de quelque nature qui peut subvenir dans l'exécution de ses fonctions ou en relation avec celles-ci.

2. INDEMNITÉ

La Société tiendra indemne tout administrateur ou dirigeant de la Société, tout ancien administrateur ou dirigeant de la Société, ou toute personne qui agit ou qui a agi à la demande de la Société en tant qu'administrateur ou dirigeant d'une entité corporative de laquelle la Société est ou était un actionnaire ou créancier, ainsi que tous les héritiers et représentants légaux de ces personnes, de tous ses frais et dépenses raisonnables faits dans l'exercice de ses fonctions, y compris les sommes versées pour transiger sur un procès ou pour exécuter un jugement, si :

2.1 elle a agi honnêtement et avec loyauté dans l'intérêt de la Société ou dudit groupement; et

2.2 dans le cas d'une poursuite entraînant le paiement d'une amende, elle avait de bonnes raisons de croire que sa conduite était conforme à la loi;

rien dans le présent paragraphe ne limitant la capacité de la Société d'offrir des indemnités plus grandes, dans les limites permises par ailleurs par la Loi.

3. ASSURANCES

Sous réserve des dispositions de la Loi, la Société pourra souscrire et maintenir en vigueur, pour le bénéfice des personnes mentionnées au paragraphe 2 de cet Article IX et de ses autres mandataires, ainsi que toute autre personne qui agit ou a agi en cette qualité ou qui, à sa demande, agit ou a agi en cette qualité pour un autre groupement, les assurances que le conseil d'administration pourra à l'occasion déterminer.

Article X - Capital-actions

1. CERTIFICATS D' ACTIONS ET TRANSFERTS D' ACTIONS

Les certificats représentant les actions du capital-actions de la Société doivent porter la signature du président ou d'un vice-président et celle du secrétaire ou d'un secrétaire adjoint. Tout certificat portant une signature d'un dirigeant autorisé est valide, nonobstant le fait que le signataire ait cessé depuis d'être titulaire de ce poste.

2. AGENTS DE TRANSFERT

Le conseil d'administration peut nommer ou destituer de leur fonction des agents de transfert ou agents chargés de la tenue des registres, et adopter des dispositions réglementant les transferts d'actions et leur inscription. Tout certificat d'actions émis après cette nomination doit, sous peine d'invalidité, être contresigné par un de ces agents.

3. CERTIFICATS PERDUS, VOLÉS, MUTILÉS OU DÉTRUITS

Au cas de perte, vol, mutilation ou destruction d'un certificat d'actions détenu par un actionnaire, le fait de telle perte, vol, mutilation ou destruction sera rapporté par tel actionnaire à la Société ou à l'agent de transfert (s'il y en a) avec preuve sous forme de déclaration assermentée ou statutaire de l'actionnaire ou autre preuve que les administrateurs peuvent exiger concernant la perte, le vol, la mutilation ou la destruction et les circonstances s'y rattachant, accompagnée de la demande de l'actionnaire pour l'émission d'un nouveau certificat pour remplacer celui qui a été ainsi perdu, volé, mutilé ou détruit. Sur remise à la Société (ou s'il y a un ou plusieurs agents de transfert et registraires alors à la Société et à tels agents de transfert et registraires ou à l'un d'eux) de telle garantie (s'il y en a) qui peut être requise par le conseil d'administration (ou par les agents de transfert et registraires, s'il y en a) dans la forme approuvée par les avocats de la Société, indemnisant la Société (et ses agents de transfert et registraires, s'il y en a) contre toute perte, dommage ou frais que la Société et/ou les agents de transfert et registraires, s'il y en a, peuvent encourir en émettant un nouveau certificat audit actionnaire, un nouveau certificat peut être émis pour remplacer celui qui a été perdu, volé, mutilé ou détruit, pourvu que telle émission soit ordonnée par le président ou un vice-président ou le secrétaire ou le trésorier de la Société alors en fonction ou par le conseil d'administration.

4. CODÉTENTEURS D' ACTIONS

Si deux (2) personnes ou plus sont inscrites en tant que codétenteurs de toute action, la Société ne sera obligée d'émettre plus d'un certificat à l'égard de ces personnes, et la livraison de tel certificat à une de telles personnes sera suffisante à l'égard de toutes telles personnes. Chacune de ces personnes peut donner un reçu pour le certificat émis à ces personnes ou pour tout dividende, boni, ristourne ou autre argent payable ou droit d'achat relativement à telle action.

5. ACTIONNAIRE DÉCÉDÉ

Advenant le décès d'un détenteur ou d'un des codétenteurs d'actions, la Société ne sera pas obligée d'effectuer les inscriptions dans le registre des valeurs mobilières à cet effet ou d'effectuer le paiement de dividendes sur ces actions ou autre distribution à l'égard de celles-ci à moins que soit déposé tout document qui peut être exigé par la Loi et conformément aux exigences raisonnables de la Société et de son agent de transfert, le cas échéant.

Article XI - Exercice financier et dividendes

1. EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de la Société se termine à chaque année au dernier jour du mois de décembre.

2. DIVIDENDES

Le conseil d'administration peut, périodiquement et en conformité avec la Loi, déclarer et payer des dividendes aux actionnaires, suivant leurs droits respectifs.

Les administrateurs peuvent déclarer des dividendes en numéraire, en biens ou en actions entièrement libérées et les payer aux actionnaires selon leurs droits et intérêts. Tout dividende en numéraire est payé par chèque ou par mandat transmis par la poste à l'adresse paraissant dans les registres ou, dans le cas de codétenteurs, à l'adresse de la personne mentionnée en premier lieu dans les registres comme l'un des codétenteurs de ces actions ou par tout moyen électronique jugé acceptable par le conseil d'administration. Ces chèques ou ces mandats sont établis à l'ordre du détenteur inscrit et, dans le cas de codétenteurs, à l'ordre conjoint de tous les codétenteurs. L'envoi des chèques ou mandats libérera la Société de toute responsabilité pour ce dividende jusqu'à concurrence de la somme représentée par ce chèque ou mandat plus le montant de toute taxe déduite ou retenue, à moins que ce chèque ou mandat ne soit pas payé sur présentation. Aucun dividende impayé ne porte intérêt.

Advenant le cas où un chèque ou mandat relativement à un dividende n'est pas reçu par la personne à qui il a été envoyé tel que ci-dessus mentionné, la Société émettra à cette personne un chèque ou mandat en remplacement du chèque ou mandat non reçu pour un montant semblable selon les conditions relativement à l'indemnité, au remboursement des frais et à la preuve de l'absence de réception et de titre que le conseil d'administration peut à l'occasion prescrire, généralement ou dans un cas particulier.

Tout dividende non réclamé après une période de six (6) ans de la date à laquelle il a été déclaré payable sera confisqué et reviendra à la Société.

Article XII - Effets négociables, contrats, votes sur actions et intérêts, déclarations judiciaires

1. CHÈQUES, LETTRES DE CHANGE, ETC.

Tous les chèques, lettres de change, billets à ordre et autres effets négociables doivent être signés par la personne ou le dirigeant désigné par le conseil d'administration ou tout comité ou personne à qui le conseil délègue de manière générale ou spécifique. À moins d'une résolution à l'effet contraire du conseil d'administration, tous les endossements de chèques, lettres de change, billets à ordre ou autres effets négociables, payables à la Société doivent être faits pour recouvrement et pour dépôt au crédit de la Société auprès d'une banque ou d'un dépositaire dûment autorisé. Ces endossements peuvent être faits au moyen d'un tampon ou d'autres dispositifs.

2. CONTRATS, ETC.

Les contrats ou écrits faits dans le cours ordinaire des affaires de la Société et requérant la signature de cette dernière peuvent être valablement signés par le président du conseil, le président de la Société, tout vice-président, le secrétaire, le trésorier ou le secrétaire-adjoint et tous les contrats, documents ou actes écrits ainsi signés lient la Société, sans autre formalité ou autorisation. Le conseil d'administration a le pouvoir de nommer par résolution de temps à autre tout autre dirigeant ou toute autre personne pour signer au nom de la Société des contrats, documents ou écrits et cette autorisation peut être générale ou spécifique.

Le sceau de la Société peut, lorsque requis, être apposé sur les contrats, documents ou écrits signés tel qu'indiqué ci-dessus.

3. VOTES SUR ACTIONS ET INTÉRÊTS D'AUTRES PERSONNES MORALES OU AUTRES GROUPEMENT NON CONSTITUÉS EN PERSONNE MORALE

À moins d'une décision contraire du conseil d'administration, le président du conseil, le président de la Société, tout vice-président, le secrétaire, le trésorier, le secrétaire-adjoint et chacun d'entre eux a le pouvoir et l'autorité, pour et au nom de la Société :

3.1 d'assister, d'agir et de voter à toute assemblée des actionnaires ou autres détenteurs d'intérêts de toute société, personne morale ou autre groupement dans laquelle la Société peut, de temps à autre, détenir des actions ou autres intérêts et à une telle assemblée, il a le droit d'exercer tous et chacun des droits et pouvoirs se rattachant à la propriété de tels actions ou autres intérêts comme s'il en était le propriétaire; ou

3.2 de donner une ou des procurations autorisant d'autres personnes à agir de la façon prévue ci-dessus.

Les administrateurs peuvent, à l'occasion, conférer les mêmes pouvoirs à toute autre personne.

4. DÉCLARATIONS JUDICIAIRES

Le président du conseil, le président de la Société, tout vice-président, le secrétaire, le trésorier ou le secrétaire-adjoint, sont autorisés en vertu du règlement intérieur, à faire, au nom de la Société, toute déclaration sur saisie-arrêt, avant ou après jugement, et à répondre à tout interrogatoire sur faits et articles et autres procédures qui pourraient être nécessaires dans un litige concernant la Société; à faire toute demande en dissolution ou liquidation, ou toute requête pour mise en faillite contre tout débiteur de la Société et consentir toute procuration relative à ces procédures; à représenter la Société à toute assemblée des créanciers dans laquelle la Société a des intérêts à sauvegarder et à voter et prendre toute décision à ces assemblées. Il est loisible cependant au conseil d'administration de nommer par résolution toute autre personne dans le but de représenter la Société pour les fins ci-dessus.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 14 MARS 2011.

RATIFIÉ PAR LES ACTIONNAIRES LE 12 MAI 2011.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 26 MARS 2020.

RATIFIÉ PAR LES ACTIONNAIRES LE • 2020.

Annexe K

Guide de l'assemblée virtuelle



GUIDE DE L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

Assistez à l'assemblée de façon virtuelle

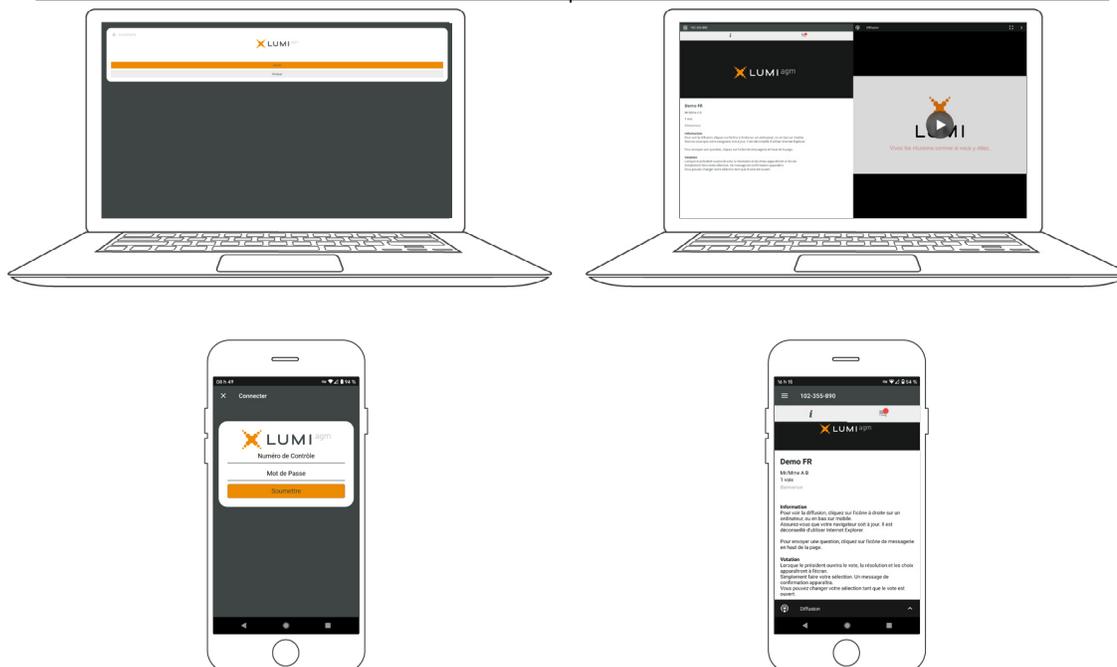
Cette année nous tenons une assemblée virtuelle et nous vous offrons la possibilité d'assister à l'assemblée en utilisant votre téléphone intelligent, tablette ou ordinateur.

Vous pourrez visionner la webdiffusion audio, poser des questions au conseil et à la direction et voter en direct.

Simplement utiliser le lien suivant : <https://web.lumiagm.com/161344318>. Vous devez copier-coller ou taper cette adresse exacte dans votre navigateur web soit sur votre téléphone intelligent, tablette ou ordinateur. Vous devez utiliser la version la plus récente de Chrome, Safari, Edge ou Firefox. **NOTEZ QU'INTERNET EXPLORER N'EST PAS COMPATIBLE.** Assurez-vous que votre navigateur soit compatible, en ouvrant votre session à l'avance.

Si vous avez le droit de voter, sélectionnez « Accès » et entrez votre numéro de contrôle et mot de passe « cascades2020 ». Si vous êtes un invité, sélectionnez « Invité » et remplissez le formulaire.

Vous pourrez vous connecter à la plateforme à compter de 10 h, le 25 juin 2020.



NAVIGATION

Une fois l'authentification réussie, l'écran d'informations  sera affiché. Vous pourrez alors afficher les informations sur la société, poser des questions et regarder la diffusion Web.

Si vous souhaitez regarder la diffusion Web, appuyez sur l'icône  de diffusion en bas de l'écran.

Si vous regardez sur un ordinateur, la diffusion Web apparaît automatiquement sur le côté une fois la réunion commencée.



VOTER

Lorsqu'un scrutin est ouvert, la résolution et les choix de vote seront affichés à votre écran.

Pour voter, il vous suffit de sélectionner votre choix de vote parmi les options affichées à l'écran. Un message de confirmation apparaît pour indiquer que votre vote a été reçu. **Pour - Vote reçu**

Pour modifier votre vote, sélectionnez simplement un autre choix parmi les options affichées avant la fermeture du scrutin. Si vous souhaitez annuler votre vote, appuyez sur « Annuler » avant la fermeture du scrutin.



SOUMETTRE DES QUESTIONS

Tout participant ayant le droit de vote pourra soumettre des questions par écrit lors de l'assemblée. Ceci sera effectué directement sur la plateforme LUMI.

Si vous souhaitez poser une question, sélectionnez l'icône de messagerie .

Les messages peuvent être soumis à tout moment pendant la période de questions jusqu'à la clôture de la session par le Président.

Tapez votre message dans la boîte de discussion en bas de l'écran de messagerie et appuyez sur le bouton d'envoi.

Les questions envoyées via la plateforme en ligne LUMI seront modérées avant d'être envoyées au Président, afin d'éviter les répétitions et supprimer tout langage inapproprié.





Cascades

Source de possibilités

cascades.com



Imprimé sur **Rolland Enviro^{MC} Print**, 100M texte, un papier contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié FSC® et ÉcoLogo, désencré par un procédé sans chlore et fabriqué à partir d'une énergie renouvelable, le biogaz.

Imprimé au Canada